Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 9 D'APRILE DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

RAPPORT N°2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre in appiecazione di l'articulu L2122-22 di u Codice generale di e culletività territuriale
Compte rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de la décision	Bénéficiaires/Destinataires	Objet	Incidences financières en €	
			Dépenses	Recettes
04/01/2021	La Compagnie Studidanza Université de Corse Mme Céline GIOVANNONI/ Mme Laetitia LAITHIER	Signature d'un contrat concernant la cession du spectacle « RITRATTU » le 15/01/2021 au Théâtre Municipal de Bastia	20 000	
05/01/2021	Collectivité de Corse	Demande de subvention au titre des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse relative à la création d'un traducteur plurilingue corse-français-anglais		11 500
11/01/2021	Mme et M. Joseph MASSEI	Signature d'un contrat de location pour la mise à disposition d'un local de 40m² au sis 2 rue Chanoine Letteron appartenant à la Ville pour une durée d'un mois		150
26/01/2021	Fondation du Patrimoine M. René LOTA	Signature d'une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la défiscalisation OPAH	12 000	
09/02/2021	Mme Renée HUC	Don d'œuvres de Mme Laurence LORENZI pour enrichir les collections de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà du fonds documentaire		
18/02/2021	Association A Funicella Mme Marie GERONIMI	Signature d'un contrat concernant la cession du spectacle « LA PASSION SELON MARIE » les 11 et 12/03/2021 au Centre Culturel Alb'Oru	10 637.80	
08/03/2021	Société Intervista Prod M. Jean-Jacques TORRE	Signature d'une convention de mise à disposition de lieux de culte Cathédrale Sainte Marie du 13 au 20 mars 2021 de 08h30 à 17h30 avec accès électrique	Gratuité	
12/03/2021	Association MAFI-A M. VACHER Yann	Signature d'une convention concernant la résidence de création du spectacle « Cosmolitude 2021 » du 15 au 19 mars 2021	9 000	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

15/03/2021	Collectivité de Corse	Demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques à vocation interrégionale relative aux acquisitions de collections 2021 de la bibliothèque du centre		15 000
15/03/2021	Collectivité de Corse	Demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques à vocation interrégionale relative aux acquisitions de collections 2021 pour la médiathèque Alb'Oru		20 000
29/03/2021	Collectivité de Corse	Demande de subvention au titre des aides culture de la Collectivité de Corse soutient du programme d'animations des médiathèques relative aux animations 2021 des bibliothèques du Centre		16 000
29/03/2021	Collectivité de Corse	Demande de subvention au titre des aides culture de la Collectivité de Corse soutient du programme d'animations des médiathèques relative aux animations 2021 de la bibliothèque de l'Alb'Oru		20 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i mercati publichi

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des marchés publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2020-JUIL-01-35 du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation au Maire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article unique :

- **Prend acte** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au titre des procédures non formalisées tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 9 D'APRILE DI U 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

RAPPORT N°2

Conturesu di e dicisione pigliate dà u merre à u titulu di i spezi d'un prezzu infiriore a 40 000 € HT

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
JOURNAL DES PROFESSIONNELS DE L ENFANCE TPMA	journal des professionnels de l'enfance	05/01/2021	ARCHIVES	45,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	Corse matin papier	05/01/2021	ARCHIVES	464,16
GROUPE MONITEUR	réabonnement au "Moniteur"	12/01/2021	ARCHIVES	589,00
CAMBIAGGIO SNC TABAC NOTRE DAME DE LOURDES	abonnements	12/01/2021	ARCHIVES	2 378,80
CORSE MATIN CORSE PRESSE	Corse matin pour cimetière	19/01/2021	ARCHIVES	464,16
LEXISNEXIS	pratique de l'Etat Civil pour maison des services publics	28/01/2021	ARCHIVES	311,41
SORMAN EDITIONS	Police municipale et pouvoirs de police du maire	28/01/2021	ARCHIVES	367,00
CORSE MATIN CORSE PRESSE	Abonnement Corse matin intégral bibliothèque	28/01/2021	ARCHIVES	516,00
ACHATPUBLIC COM	achat public pour direction des achats publics	28/01/2021	ARCHIVES	704,49
AMC GROUPE MONITEUR LE MONITEUR ARCHITECTURE	Revue AMC	04/02/2021	ARCHIVES	199,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
DALLOZ	réabonnement AJCT	11/02/2021	ARCHIVES	413,51
WEKA EDITIONS	pratique des opérations funéraires	11/02/2021	ARCHIVES	682,28
IDEAL CONNAISSANCES	ideal connaissances	02/03/2021	ARCHIVES	847,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	codes Dalloz	11/03/2021	ARCHIVES	472,29
CABINET RENUCCI GEOMETRE EXPERT	Vte terrasse au 12, rue Chanoine Letteron : établissement du document d'arpentage AO 580	19/02/2021	Bureau Foncier	828,00
SALICETI TOUSSAINT	Café Riche : Signification commande de payer les loyers	08/03/2021	Bureau Foncier	82,00
SALICETI TOUSSAINT	Café Riche : Signification commande de payer les loyers	08/03/2021	Bureau Foncier	214,24
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	Réabonnement aux revues année 2021	08/01/2021	Bibliothèques	38,30
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	Réabonnement aux revues année 2021	08/01/2021	Bibliothèques	7 768,57
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	Abonnement aux revues corses janv-mars 2021	12/01/2021	Bibliothèques	68,00
DILICOM	Raccordement annuel 2021 pnb	05/02/2021	Bibliothèques	150,00
BURO 2B CORS AMENAGEMENT	Achat de mobilier pour le projet de fusion de l'espace multimédia en sect adulte et jeunesse (investissement 2020 reporte en 2021)	10/02/2021	Bibliothèques	4 263,94
COMPAGNIE GHJUVANETTA	Stage d'écriture vacances de fev 2021 en sect jeunesse	11/02/2021	Bibliothèques	200,00
EURE FILM	ACHAT DE MATERIEL PROFESSIONNEL	09/03/2021	Bibliothèques	1 270,43
FILIPPI MICHEL SCP	Local Creazione: Constat Huissier avant Travaux	07/01/2021	Bâtiments	483,33
CAP ENVIRONNEMENT	Travaux curage dans bâtiments publics	07/01/2021	Bâtiments	17 450,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	Vérification présence plomb et test lingette plomb école Gaudin	04/02/2021	Bâtiments	400,00
PRIM	Bureaux cabinet - Travaux de reprise	10/02/2021	Bâtiments	2 600,00
GRAPHIPUB	REALISATION LETTRES RELIEFS FUTURS LOCAUX PM	10/02/2021	Bâtiments	2 990,00
ENGIE GDF SUEZ	Local Creazione: Depose de l'ancien réseau Gaz	11/02/2021	Bâtiments	517,93
LES FRERES PIACENTINI	Musée: Réparation Pont Levis	18/02/2021	Bâtiments	26 900,00
DSP COMMUNICATIONS	INSTALLATION RADIO FUTURS LOCAUX POLICE MUNICIPALE	23/02/2021	Bâtiments	380,00
AUDIT IMMO CORSE 2B	DIAGNOSTICS AMIANTE PLOMB ET TERMITES AVANT TRAVAUX THEATRE	24/02/2021	Bâtiments	21 100,00
RONCHI ET LEGATO	Hanga Festivité: Diagnotics avant Travaux	04/03/2021	Bâtiments	380,00
L ORCHIDEE	Bouquet pour une centenaire	13/01/2021	Cabinet	29,38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CASH CORSES	commande bouteilles d'eaux	13/01/2021	Cabinet	286,18
AVPU ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE	Cotisation 2021	15/01/2021	Cabinet	900,00
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE CORSE	Cotisation 2021	15/01/2021	Cabinet	3 500,00
SOCOBO SOCIETE CORSE DE BOISSON	stock boisson eau	18/01/2021	Cabinet	204,44
VIRGINY AIELLO PHOTOGRAPHY GOUARDO VIRGINIE	Calendriers 2021	19/01/2021	Cabinet	244,00
COTE VIN SARL	VIN	25/01/2021	Cabinet	66,00
COTE VIN SARL	Vin	25/01/2021	Cabinet	72,00
SA LA DISTILLERIE	Alcool	25/01/2021	Cabinet	250,00
CAFE INN	Café	25/01/2021	Cabinet	382,30
BANZAI PROD CAILLY JULIEN	Prise de vue par drone	25/01/2021	Cabinet	2 150,00
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	achat repas	29/01/2021	Cabinet	22,91
AUX COLONNES FLEURIES	Gerbe Stèle Bracconi	02/02/2021	Cabinet	100,00
CAFE INN	Café	10/03/2021	Cabinet	367,30
NEGRONI VOYAGES	VOYAGE P SAVELLI et J TERRIER	10/03/2021	Cabinet	429,90
VILLES DE FRANCE	Cotisation 2021 ville de France	10/03/2021	Cabinet	4 387,14
HOTEL VILLA SAXE EIFFEL	Nuitée du 18 au 19 mars P. SAVELLI + J TERRIER	15/03/2021	Cabinet	262,46
OGF	frais obsèques indigent PALMEIRO Bruno	25/01/2021	Cimetières	610,01
POMPES FUNEBRES TRAVAGLINI FOLELLI CENTRE CORSE SARL	Frais obsèques enveloppe hermétique	26/01/2021	Cimetières	410,00
POMPES FUNEBRES FALCONAJA	FRAIS OBSEQUES ENVELOPPE HERMETIQUE KAMEL SEKHRI	08/02/2021	Cimetières	660,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	Livres pour les mariages	20/01/2021	Etat civil	2 402,40
IMPRIMERIE BASTIAISE	Actes de naissance - 6000	15/03/2021	Etat civil	766,30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
AFTI PLUS HILLION GILLES	Affichage Affiche Marché	05/01/2021	Communication	200,00
GS BASTIA	LIVRAISON BROCHURE	05/01/2021	Communication	925,00
STUDIO 9 16 PHILIPPE SANTINI	ACHAT ARTICLE SUR MAG MAQUIS	05/01/2021	Communication	3 000,00
STRATIS	STRATIS MAINTENANCE SITE INTERNET VILLE	07/01/2021	Communication	1 100,00
STRATIS	STRATIS HEBERGEMENT SITE	07/01/2021	Communication	1 100,00
CALAMEO	ABO CALAMEO 2021	26/01/2021	Communication	588,00
EGODITOR GMBH	ABO ANNUEL EGODITOR	28/01/2021	Communication	150,00
CRASTUCCI LELIA	Charte Graphique Appli Lingua Corsa	12/03/2021	Communication	2 200,00
KING JOUET FURIANI	JEUX POUR ANIMATION	06/01/2021	Direction de la culture	42,63
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING RESIDENCE SPECTACLE "RITTRATU" (THEATRE - 11>15/01/2021)	06/01/2021	Direction de la culture	150,00
POWER LIVE MUSIC	REMPLACEMENT LAMPE+CARTE VIDÉOPROJECTEUR SALLE DE SPECTACLES CC ALB'ORU (EN RAISON PANNE)	06/01/2021	Direction de la culture	663,00
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	EBSCO : ABONNEMENT REVUES	06/01/2021	Direction de la culture	2 087,69
STUDIDANZA COMPAGNIE	RESIDENCE DE CREATION SPECTACLE "RITTRATU" (THEATRE - 11>15/01/2021)	06/01/2021	Direction de la culture	12 000,00
A PIUMA LESTA LIBRAIRIE	ACHAT DE LIVRES PROFESSIONNELS.	13/01/2021	Direction de la culture	245,10
UNI JULIE	ANIMATION ATELIERS A LA DECOUVERTE DE L'ART PAR JULIE UNI.	13/01/2021	Direction de la culture	300,00
THEATRE DE SINELLA	INTERVENTIONS CONTES ET EXPRESSIONS.	13/01/2021	Direction de la culture	385,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS	MEDIATECA B. DURIANI : ATELIERS CULTURE ET PATRIMOINE DE LA CORSE ET DE BASTIA TOUS LES MERCREDIS + 1 VISITE DE BASTIA GUIDEE PAR LES ENFANTS.	13/01/2021	Direction de la culture	1 950,00
LES GUIDES DU PALAIS DES GOUVERNEURS	ATELIERS HISTOIRE ET PATRIMOINE BATI DE BASTIA ET DE LA CORSE POUR ENFANTS.	15/01/2021	Direction de la culture	650,00
GIORDANO FLORENCE	CREATION GRAPHIQUE DE LA SIGNALETIQUE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU CC ALB'ORU + CONCEPTION DE 2 CALENDRIERS D'INFORMATION	18/01/2021	Direction de la culture	6 363,64

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
MANUTAN COLLECTIVITES	MOBILIER POUR LE SECTEUR JEUNESSE	26/01/2021	Direction de la culture	205,43
POWER LIVE MUSIC	REMPLACEMENT ELEMENT SUR ENCEINTE CC ALB'ORU SUITE A PANNE	05/02/2021	Direction de la culture	283,00
CREA ORIGAMI 2B	ANIMATION ORIGAMI	09/02/2021	Direction de la culture	420,00
DARRIEULAT LISE	Activités en ligne Alb'Oru, Workshop de design	11/02/2021	Direction de la culture	360,00
A FUNICELLA ASSOCIATION	RESIDENCE SPECTACLE "LA PASSION DE MARIE" (CC ALB'ORU - 01 > 12/03/2021)	11/02/2021	Direction de la culture	10 419,00
CREA ORIGAMI 2B	ATELIER MASQUE ORIGAMI	18/02/2021	Direction de la culture	300,00
COLACO	ACHAT DVD	27/02/2021	Direction de la culture	1 207,05
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING RESIDENCE SPECTACLE "LA PASSION SELON MARIE" (CC ALB'ORU - 01 AU 12/03/2021)	01/03/2021	Direction de la culture	150,00
GIFI DISTRI PORTO VECCHIO	BAC POUR RANGEMENT LIVRES	04/03/2021	Direction de la culture	140,00
LA PTITE USINE	MATERIEL POUR ANIMATION MANGA	04/03/2021	Direction de la culture	225,00
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES ADULTES	05/03/2021	Direction de la culture	1 216,41
SOCOPAL LIBRAIRIE PAPETERIE PAPI	ACHAT LIVRES ADULTES	05/03/2021	Direction de la culture	1 454,48
EBSCO INFORMATION SERVICES SAS	ABONNEMENT REVUES POUR LA MEDIATHEQUE DE L'ALB'ORU.	05/03/2021	Direction de la culture	3 613,57
MARCIA JEAN LAURENT	Club manga : intervention illustrateur	08/03/2021	Direction de la culture	300,00
REGIE AVANCE THEATRE	CATERING RESIDENCE SPECTACLE "COSMOLITUDE 2021" (THEATRE - 15>19/03/2021)	11/03/2021	Direction de la culture	100,00
MAFIA ASSOCIATION	RESIDENCE SPECTACLE "COSMOLITUDE 2021" (THEATRE - 15>19/03/2021)	11/03/2021	Direction de la culture	9 000,00
CORSE NET INFOS	CNI appel aux votes BP21	15/01/2021	Démocratie participative	1 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
ROUTIERE DE LA HAUTE CORSE	PROVISONNEL D ENROBE	06/01/2021	Direction des interventions techniques	5 000,00
UGAP	PROVISIONNEL CARBURANT	07/01/2021	Direction des interventions techniques	25 000,00
LAE LOCATION	LOCATION NACELLE 10 JOURS	12/01/2021	Direction des interventions techniques	855,25
INDIS	REMISE EN ETAT PLOMBERIE ECOLE DEFENDINI	13/01/2021	Direction des interventions techniques	53,05
LAE LOCATION	LOCATION POUR DEMOLITION FANGO	18/01/2021	Direction des interventions techniques	942,84
LAE LOCATION	CIMETIERE	19/01/2021	Direction des interventions techniques	314,28
BUT BASTIA SOCIETE BASTIAISE D EQUIPEMENT DE MOBILIER	FRIGO POUR LE CENTRE DE VACCINATION	21/01/2021	Direction des interventions techniques	83,33
BUT BASTIA SOCIETE BASTIAISE D EQUIPEMENT DE MOBILIER	FRIGO TOP POUR LE CENTRE DE VACCINATION DU THEATRE	21/01/2021	Direction des interventions techniques	83,33
POLYMAT	RONDELLE ET CHEVILLE TOUS SERVICES	25/01/2021	Direction des interventions techniques	12,77
LEROY MERLIN DOMIS SAS	ANNEAUX POUR REPARATION DE RIDEAUX ECOLE VENTURI	25/01/2021	Direction des interventions techniques	37,63
CENTR AUTO	CHAINE POUR TRONCONNEUSE	27/01/2021	Direction des interventions techniques	950,70
CENTR AUTO	CHAINES POUR TRONCONNEUSE	27/01/2021	Direction des interventions techniques	1 105,58

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
POLYMAT	REPARATION MEULEUSE	01/02/2021	Direction des interventions techniques	31,10
POLYMAT	RENOUVELLEMENT MATERIEL POUR MONTAGE DE MOBILIER	01/02/2021	Direction des interventions techniques	39,57
POLYMAT	RENOUVELLEMENT MATERIEL	01/02/2021	Direction des interventions techniques	40,98
LAE LOCATION	RENOUVELLEMENT DE LA LOCATION DE LA NACELLE POUR 10 JRS	01/02/2021	Direction des interventions techniques	855,25
POLYMAT	RENOUVELLEMENT MATERIEL	02/02/2021	Direction des interventions techniques	103,88
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	ESCABEAU	05/02/2021	Direction des interventions techniques	80,22
ETTORI TADDEI MOSCONI ETM	POMPE A DEBOUCHER POUR LA CUISINE CENTRALE	05/02/2021	Direction des interventions techniques	98,10
DAVIN AFFUTAGE	AFFUTAGE LAMES MENUISERIE	05/02/2021	Direction des interventions techniques	156,70
POLYMAT	SOUFFLEUR	05/02/2021	Direction des interventions techniques	375,55
UGAP	MOBILIER POUR MME CASTA BIBLIOTHEQUE	05/02/2021	Direction des interventions techniques	1 131,24
BUT BASTIA SOCIETE BASTIAISE D EQUIPEMENT DE MOBILIER	FOUR MICRO ONDE POUR LE GARAGE	09/02/2021	Direction des interventions techniques	33,33
FASS CORSE SARL	MASQUE A SOUDER	10/02/2021	Direction des interventions techniques	57,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CENTR AUTO	PRODUIT SPECIFIQUE POUR LE LAVAGE DES PIECES DES MACHINES THERMIQUE (produit pour la machine achetée chez ce fournisseur)	11/02/2021	Direction des interventions techniques	624,24
LAE LOCATION	Aménagement plage de l'Arinella	18/02/2021	Direction des interventions techniques	712,82
LAE LOCATION	Aménagement plage ARINELLA	18/02/2021	Direction des interventions techniques	1 430,64
LAE LOCATION	Aménagement plage ARINELLA	18/02/2021	Direction des interventions techniques	2 477,10
U NIOLU STATION VITO LUCIANI	DEMONTAGE DE PNEUS	22/02/2021	Direction des interventions techniques	83,33
CODIVEP	REMISE EN ETAT FEUX DE CHANTIER	22/02/2021	Direction des interventions techniques	533,00
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE L'OUTILLAGE DU SERVICE MACONNERIE	23/02/2021	Direction des interventions techniques	78,86
AM ENVIRONNEMENT	DIB SUITE A INCENDIE BUS AU NOVELTY	23/02/2021	Direction des interventions techniques	300,00
SMD SOCIETE MEDITERRANEENNE DE DESINFECTION	RENOUVELLEMENT DU PRODUIT POUR LE LAVAGE DES RUELLES	23/02/2021	Direction des interventions techniques	3 817,50
CENTR AUTO	RENOUVELLEMENT DE LA LANCE TELESCOPIQUE	24/02/2021	Direction des interventions techniques	742,77
POLYMAT	MISE EN PLACE DE PANNEAUX A CLES	25/02/2021	Direction des interventions techniques	23,67
SICANICO	RENOUVELLEMENT OUTILLAGE POUR LES ESPACES VERTS	25/02/2021	Direction des interventions techniques	560,20

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
POLYMAT	PINCE A COLLIER RILSAN	26/02/2021	Direction des interventions techniques	10,05
CENTR AUTO	MISE EN PLACE D'UN ORDINATEUR DIAGNOSTIC PRO POUR ATELIER GARAGE	26/02/2021	Direction des interventions techniques	3 990,00
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE BURINS POUR LE BURINEUR DU SERVICE MACONNERIE	03/03/2021	Direction des interventions techniques	66,00
CONFORAMA	MISE EN PLACE D'UN FRIGO POUR LA VACCINATION	03/03/2021	Direction des interventions techniques	124,99
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT D'OUTILLAGE POUR LA MACONNERIE	04/03/2021	Direction des interventions techniques	28,64
POLYMAT	VISSERIE POUR LE SERVICE ELECTRIQUE	04/03/2021	Direction des interventions techniques	87,04
POLYMAT	PISTOLET PRO RESINE	04/03/2021	Direction des interventions techniques	90,62
POLYMAT	RENOUVELLEMENT DE CONSOMMABLES	04/03/2021	Direction des interventions techniques	121,73
BRONZINI MATERIAUX BIGMAT	RENOUVELLEMENT DU W40	12/03/2021	Direction des interventions techniques	65,10
CORSE CHIMIE INDUSTRIES	ASBORBANT	12/03/2021	Direction des interventions techniques	945,00
POLYMAT	MISE EN PLACE TUYAU DU NETTOYEUR HAUTE PRESSION	15/03/2021	Direction des interventions techniques	55,10
CODIVEP	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES FEUX ROUGE DE ANNONCIADE	16/03/2021	Direction des interventions techniques	280,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
WOODBRASS SAS	MATERIEL SITE BILINGUE DEFENDINI MAT	21/01/2021	Direction petite enfance	965,51
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	MATERIEL SITE BILINGUE DEFENDINI ELEM	21/01/2021	Direction petite enfance	1 250,00
SETON	ACHAT D'UN COFFRE FORT	04/02/2021	Direction petite enfance	17,90
SETON	ACHAT D'UN COFFRE FORT	04/02/2021	Direction petite enfance	141,30
DECOR DIFFUSION SARL	ACHAT RIDEAUX ECOLE CALLONI	05/02/2021	Direction petite enfance	1 230,88
DECOR DIFFUSION SARL	ACHAT RIDEAUX ECOLE DEFENDINI	05/02/2021	Direction petite enfance	2 016,30
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	ACHAT MATERIEL CALLONI SITE B	02/03/2021	Direction petite enfance	999,90
DECOR DIFFUSION SARL	ACHAT RIDEAUX ECOLE DESANTI	02/03/2021	Direction petite enfance	1 747,77
COPIE CONFORME GMP	Maintenance vidéoprojecteur école	04/01/2021	Direction des services informatiques	1 150,00
NXO FRANCE	Maintenance système de sécurité du SI (Firewall Checkpoint)	05/01/2021	Direction des services informatiques	6 150,00
CIRCET	Réparation adduction télécom Centre social	07/01/2021	Direction des services informatiques	800,00
INETUM SOFTWARE FRANCE EX GFI PROGICIELS	Prestation de mise à jour du logiciel Trust. ECR pour le Pôle Santé et sécurité au travail	12/01/2021	Direction des services informatiques	1 993,00
SCPA STE CIVILE PRODUCTEURS ASSOCIES	Redevance Musique attente standard Hôtel de ville	13/01/2021	Direction des services informatiques	907,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	Acquisition de 2 ipad (M. Ori et stock)	18/01/2021	Direction des services informatiques	982,50

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
INFORMATIQUE PROFESS CORSE SARL	Portable école en remplacement d'un HS et hors garantie	19/01/2021	Direction des services informatiques	730,00
AIXAGON	Renouvellement annuel des licences de protection (antivirus et antimalware) des ordinateurs du système d'information	19/01/2021	Direction des services informatiques	9 925,50
COPIE CONFORME GMP	Réparation Vidéoprojecteur Charpak	01/02/2021	Direction des services informatiques	1 150,00
MICRO EXTENSION	Ordinateur Portable	01/02/2021	Direction des services informatiques	1 300,00
UGAP	Renouvellement des licences de messagerie collaborative pour les 440 agents possédant un compte informatique	03/02/2021	Direction des services informatiques	30 360,00
ESPACE MEDIA SAV PC SARL	Commande Convertisseur HMDI	04/02/2021	Direction des services informatiques	440,83
ALLIOCOM	Travaux câblage gardiens cimetière.	08/02/2021	Direction des services informatiques	481,00
UGAP	Logiciel de gestion de la flotte de téléphones mobiles Pushmanager (300 licences)	12/02/2021	Direction des services informatiques	12 192,00
CLARILOG	Commande de 100 licences pour la gestion de parc informatique Clarilog	15/02/2021	Direction des services informatiques	2 162,00
TV 2B	2 Câbles HDMI de 5m	16/02/2021	Direction des services informatiques	31,66
MFI	Téléphone DRH	24/02/2021	Direction des services informatiques	490,00
MICRO EXTENSION	Chargeurs Surface Pro Stock	04/03/2021	Direction des services informatiques	225,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
MFT	3 Portables Stock	05/03/2021	Direction des services informatiques	2 307,00
BCI PSM SAS	Réparation du Mobile de M. Bonifay	08/03/2021	Direction des services informatiques	108,25
MOBYDOC	Migration nouvelle version logiciel Mobydoc du Musée	08/03/2021	Direction des services informatiques	6 950,00
ITSLEARNING FRANCE	Renouvellement licence espace numérique de travail 2020-2021	10/03/2021	Direction des services informatiques	3 887,50
ACQUA PUBLICA REGIE LES EAUX DU PAYS BASTIAIS	Remplacement d'un robinet d'arrêt après compteur (salle polyvalente Lupinu)	15/01/2021	FLUIDE	53,82
SCHINDLER	Intervention dépannage sur ascenseur Remparts N° 1 suite coupure alimentation générale.	15/01/2021	FLUIDE	326,22
ANTHEA	remplacement du contact a clé maison des syndicats	25/01/2021	FLUIDE	382,00
U CAMPANILE COSSA	remplacement 1 kit chaine complet pour l'église St jean Baptiste	25/01/2021	FLUIDE	464,00
ANTHEA	Remplacement des 2 automatismes du Basti	25/01/2021	FLUIDE	1 740,00
ACQUA PUBLICA REGIE LES EAUX DU PAYS BASTIAIS	Pose d'un compteur pour le service espace Verts à l'Arinella	01/02/2021	FLUIDE	518,20
INERGIE ADAPT	prestation sur SIG traitement données éclairage	02/02/2021	FLUIDE	9 642,68
AUTOMATISMES CORSES	remise en état de la barrière cimetière devis 37252	05/02/2021	FLUIDE	240,49
EDF CORSE	Travaux de raccordement sur local technique Mantinum (installation d'un tarif bleu 36kva)	05/02/2021	FLUIDE	1 275,57
CAP FROID CLIM	Equipement nécessaire à l'hygiène des chambres froides de la cuisine centrale	15/02/2021	FLUIDE	3 696,00
ROCCA E TERRA	mission sondage, repérage amiante en pied de mâts secteur annonciade	15/02/2021	FLUIDE	4 525,00
EDF CORSE	MODIFICATION BRANCHEMENT FUTURS LOCAUX POLICE MUNICIPALE	17/02/2021	FLUIDE	883,35
ANTHEA	remise en service de l'automatisme du portail cote CCI et fixation de la cellule gauche	18/02/2021	FLUIDE	350,00
ANTHEA	dépannage cellules bastion sud	19/02/2021	FLUIDE	125,00
CORSE VIDEO COM	dépannage VESDA musée Bastia	05/03/2021	FLUIDE	390,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
CECC CORSE ENTRETIEN CHAUFFAGE CLIMATISATION	URGENT: remplacement du chauffe-eau sanitaire logement de fonction école maternelle Venturi	05/03/2021	FLUIDE	1 220,92
SCHINDLER	intervention dépannage sur ascenseur Remparts N°1 (coup de pied sur porte / remise en place du panneau de porte palière dernier étage)	08/03/2021	FLUIDE	394,15
ACQUA PUBLICA REGIE LES EAUX DU PAYS BASTIAIS	Installation d'un compteur d'eau potable sis place du Donjon, Citadelle Mantinum	10/03/2021	FLUIDE	386,56
AFSIS SARL AGENCE FORMATION SECURITE INCENDIE SURETE	SSIAP 1 -	15/01/2021	Service formation	1 560,00
EPLEFP AGRICOLE DE BORGO CENTRE DE FORMATION	Formation élagage niveau IV	12/02/2021	Service formation	433,74
EPLEFP AGRICOLE DE BORGO CENTRE DE FORMATION	Session de formation initiale Théorie et Pratique : "Le Charançon rouge du palmier"	12/02/2021	Service formation	2 633,28
EPLEFP AGRICOLE DE BORGO CENTRE DE FORMATION	Session de formation et test informatique : Initial du Certificat Individuel Professionnel Produits Phytopharmaceutiques "Décideur"	12/02/2021	Service formation	2 633,28
FALEP 2B LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DE HAUTE CORSE	Formation civique et citoyenne -	08/03/2021	Service formation	100,00
GRETA HAUTE CORSE LYCEE PAUL VINCENSINI	Immersion langue Corse en crèche Anghjulelli 2021	08/03/2021	Service formation	5 950,00
CBL COURTAGE	Amo do aldilonda	21/01/2021	Service juridique	2 500,00
FILIPPI MICHEL SCP	Filippi gde roue 1209,20€	22/01/2021	Service juridique	1 007,67
LEXISNEXIS	Contrat lexis nexis	22/01/2021	Service juridique	11 860,75
FILIPPI MICHEL SCP	Devis filippi ass mav	27/01/2021	Service juridique	100,00
KALLI GRAPHIC AMBROSINI FLORA	Création d'un logo pour l'application mo	29/01/2021	Lingua é cultura corsa	500,00
LEROY MERLIN DOMIS SAS	Matériel pour stage vacances Fev21	26/01/2021	Casa di e scenze	25,67

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
MONSIEUR BRICOLAGE ETABLISSEMENT GIANELLI	Matériel pour Maison des Sciences - Stage vacances Fev21	26/01/2021	Casa di e scenze	114,03
FB PROTECTION	8 blouses de chimie pour enfants	26/01/2021	Casa di e scenze	125,48
INNOSTYRE BUBBLE CRAFT	Outil de médiation géothermie	26/01/2021	Casa di e scenze	289,31
ALBERTINI VINCENT CENCIO	4 sessions vacances d'hiver (Février 2021)	12/02/2021	Casa di e scenze	400,00
CORSIC ANIMAZIONE DOMINICI GERARD LUCIEN	2 ateliers pour vacances d'hiver (février 2021)	12/02/2021	Casa di e scenze	500,00
A MOSCA SPNC	Deux séances SPNC pour vacances de février 2021	16/02/2021	Casa di e scenze	400,00
MFI	1 ordinateur portable pour l'auditorium Casa di e Scenze et 1 housse d'ordinateur	05/03/2021	Casa di e scenze	853,95
MONSIEUR BRICOLAGE ETABLISSEMENT GIANELLI	Matériel pour Maison des Sciences Avril à Juillet 21	12/03/2021	Casa di e scenze	56,33
RETIF CAPEMBAL LE CASH SAS CASH CAPEMBAL	Matériel ateliers Maison des Sciences Avril-Juillet 21	12/03/2021	Casa di e scenze	150,13
CAPEMBAL	réparation aspirateur karcher	27/01/2021	Ménage	45,00
CAPEMBAL	réparation aspirateur karcher	27/01/2021	Ménage	78,70
CAPEMBAL	installation surpresseur pour système armoire Quattro	28/01/2021	Ménage	1 402,20
CAPEMBAL	turbine aspirateur	23/02/2021	Ménage	136,72
CAPEMBAL	jeu de lèvres de caoutchouc pour auto laveuse	03/03/2021	Ménage	115,00
CAPEMBAL	réparation câble aspirateur karcher	09/03/2021	Ménage	82,92
CAPEMBAL	film palette seule fournisseur ayant ce produit	11/03/2021	Ménage	32,78
REUNION DES MUSEES NATIONAUX	Droits de reproduction	11/01/2021	Musée	495,00
LES NOUVELLES EDITIONS DE L'UNIVERSITE PETIT FUTE	Insertion promotionnelle 2021	26/01/2021	Musée	1 248,00
LA PTITE USINE	Fournitures consommables ateliers de médiation 2021	29/01/2021	Musée	466,67
BERTOZZI JEAN ANDRE	Campagne photographique 2021	29/01/2021	Musée	4 500,00
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE BNF	Droits de reproduction	10/03/2021	Musée	480,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
MONEGLIA ETIENNE	Randonnées Moneglia ACM Arinella Vacs février 21	10/02/2021	Pôle jeunesse et loisirs	360,00
ECOLE D EQUITATION DE HAUTE CORSE	Equitation EEHC ACM Arinella Vacances de février 21	10/02/2021	Pôle jeunesse et loisirs	560,00
ECOLE D EQUITATION DE HAUTE CORSE	Equitation EEHC ACM Centre Ancien Vacs fév 21	10/02/2021	Pôle jeunesse et loisirs	700,00
NONZA CYCLES ET MOTOS	gants moto brigade verte	21/01/2021	Police municipale	125,00
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE HTE CORSE EPE	Intervention Psychologue HG	29/01/2021	Pôle petite enfance	360,00
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE HTE CORSE EPE	Intervention Psychologue Crèche	29/01/2021	Pôle petite enfance	4 230,00
BABY MONDE SYLPA SARL	Transat bébé crèche	03/02/2021	Pôle petite enfance	149,92
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	Lait bébé GALLIA Crèche	08/02/2021	Pôle petite enfance	168,95
LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	Analyses Legionella	09/02/2021	Pôle petite enfance	465,50
LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE	Analyses alimentaires et de surfaces	09/02/2021	Pôle petite enfance	627,50
CASH CORSES	Produits alimentaires hg	26/02/2021	Pôle petite enfance	156,80
CASH CORSES	Produits alimentaires crèche	26/02/2021	Pôle petite enfance	237,80
BIGUGLIA MATERIEL MEDICAL	Couches bébé hg	26/02/2021	Pôle petite enfance	639,48
WESCO	Tables et chaises pour sections crèche	01/03/2021	Pôle petite enfance	2 233,51
LE KIOSQUE TABAC PRESSE JEUX	Revues sur la Corse	22/02/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	53,30
BIZON JEAN PIERRE	Films sur la Corse	22/02/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	273,00
SOCIETE DES SCIENCES HISTORIQUES PAR M BERETTI	Abonnement	22/02/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	518,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
HUMBERT NICOLAS	Enrichissement du fonds ancien de la bibliothèque Tommaso Prelà	22/02/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	5 000,00
ARNOLD DENIS A LIBRU APERTU	Interventions et conservation préventive	22/02/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	10 000,00
BEROUD MARTINE	Enrichissement des fonds anciens	01/03/2021	Bibliothèque Tommaso Prela	400,00
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	Prolongation jusqu'au 24/01 location toilettes marché alimentaire	12/01/2021	Public	920,00
LA CABANE AU FOND DU JARDIN	Prolongation installation toilettes sur le marché alimentaire jusqu'au 28 mars 2021	29/01/2021	Public	4 140,00
CORSE DRONE EXPERTISE	Reportage photographique sur etat bati 14 rue st elisabeth	13/01/2021	Politique de la ville	300,00
CORSE NET INFOS	encart presse appel à projet contrat de ville 2021	14/01/2021	Politique de la ville	600,00
GHIPPONI SYLVIA ARCHITETTA	Jury pour l'appel à projets « réinventons le bon pasteur à BASTIA »	26/01/2021	Politique de la ville	240,00
SB CONSULTANT	AMO rédaction convention GUSP QPV	28/01/2021	Politique de la ville	8 000,00
VILLO CONCEPT	Gants S et M	08/01/2021	Restauration scolaire	1,00
CHR NUMERIQUE SARL E PACK HYGIENE	lot de 10 bovines étiquettes repositionnables pour imprimante E-PACK Hors marché (contrat avec CHR NUMERIQUE)	08/01/2021	Restauration scolaire	139,00
VILLO CONCEPT	Gants S et M	08/01/2021	Restauration scolaire	294,90
VILLO CONCEPT	Gants S et M	08/01/2021	Restauration scolaire	491,50
CORSE CHIMIE INDUSTRIES	Gants en XL	08/01/2021	Restauration scolaire	726,50
PHARMACIE DE L HOPITAL GAZIELLO STEPHANE	Gants L	15/01/2021	Restauration scolaire	507,60
VILLO CONCEPT	Charlottes	22/01/2021	Restauration scolaire	1,00
SEDAFRAIS	Tomme corse, Brousse lait frais, Jambon Corse en tranches	22/01/2021	Restauration scolaire	27,48
SEDAFRAIS	Tomme corse, Brousse lait frais, Jambon Corse en tranches	22/01/2021	Restauration scolaire	30,08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
SEDAFRAIS	Tomme corse, Brousse lait frais, Jambon Corse en tranches	22/01/2021	Restauration scolaire	53,91
VILLO CONCEPT	Charlottes	22/01/2021	Restauration scolaire	193,32
CHR NUMERIQUE SARL E PACK HYGIENE	contrat E pack Hygiène pour 12 mois matériel + maintenance du logiciel	08/02/2021	Restauration scolaire	5 208,00
VIGILAB SARL	Analyse microbiologique année 2021 cuisine centrale + 9 cuisines satellites + centre arinella + tests de vieillissement dlc 5 jours	09/02/2021	Restauration scolaire	4 824,45
HYGI PLUS	lames gélosées flore totale -	09/03/2021	Restauration scolaire	44,70
DELTACLEAN2B	nettoyage intérieur véhicules	08/02/2021	Secrétaire général	540,00
ODIL SAS	Installation et formation d'un enregistreur de températures pour le frigo contenant les vaccins	06/01/2021	Service hygiène et santé	1 336,00
IMAXIO SA	ACHAT DE VACCINS. 15 DOSES DE SPIROLEPT (122.92X15 = 1843.8 EUROS HT	06/01/2021	Service hygiène et santé	1 843,80
TEAMNET	Formation d'approfondissement pour l'utilisation du logiciel intervax (vaccination)	06/01/2021	Service hygiène et santé	2 000,00
PFIZER	Achat de vaccins : nimenrix, neisvac, ticovac	06/01/2021	Service hygiène et santé	4 472,40
LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE	ACHAT DE VACCINS .BBOSTRIX, ENCEPUR,ENGE.20,ENGERIX,havrix,MENVEO,PRIORIX,RABIPUR,TWINRIX	06/01/2021	Service hygiène et santé	6 279,36
SANOFI PASTEUR EUROPE	ACHATS VACCINS AVAXIM Px10AVAXIM Ax10IMOGAMx10REPEVAXx10 revaxisx10stamarilx23,tetravacx30,tyavaxx20,typhimx120,VACCIN rabiquex50vaxigripx150 mont HT 23112.3EUR	06/01/2021	Service hygiène et santé	10 320,10
SANOFI PASTEUR EUROPE	ACHATS VACCINS AVAXIM Px10AVAXIM Ax10IMOGAMx10REPEVAXx10 revaxisx10stamarilx23,tetravacx30,tyavaxx20,typhimx120,VACCIN rabiquex50vaxigripx150 mont HT 23112.3EUR	06/01/2021	Service hygiène et santé	12 792,20
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	achat de gants et pansements	08/01/2021	Service hygiène et santé	5,42
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	achat de gants et pansements	08/01/2021	Service hygiène et santé	127,82
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	Commande Pharmacie	08/01/2021	Service hygiène et santé	573,57

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2021
Affichage : 03/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Fournisseurs	Objet	Date	Services	Montant HT
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	Produits pharmaceutique	13/01/2021	Service hygiène et santé	75,05
PHARMACIE ST PIERRE SELARL CHIARELLI PIERRE	Produits pharmaceutique	13/01/2021	Service hygiène et santé	237,72
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	Pyjamas de bloc	21/01/2021	Service hygiène et santé	904,50
PHARMACIE DUSSOL	Cotons COTOPADS	03/02/2021	Service hygiène et santé	15,28
PHARMACIE RICCI LUCIANI	COVERMED pansements	03/02/2021	Service hygiène et santé	19,98
PHARMACIE RICCI LUCIANI	COVERMED pansements	03/02/2021	Service hygiène et santé	273,50
PHARMACIE DUSSOL	Cotons COTOPADS	03/02/2021	Service hygiène et santé	380,00
COMPTOIR MEDICAL BASTIAIS	Pyjamas de bloc	10/02/2021	Service hygiène et santé	413,78
UNION CHIMIQUE DU MIDI ET DE LA CORSE	Biocide	16/02/2021	Service hygiène et santé	2 239,26
CAPEMBAL	Achat gel hydroalcoolique pour tout le personnel	01/03/2021	Santé et sécurité au travail	840,00
ALAIN AFFLELOU ACOUSTICIEN	Audioprothèses Mme NEMESI, FIPHFP	02/03/2021	Santé et sécurité au travail	1 081,16
SECOURISME SECURITE INCENDIE CONSEIL FORMATION SSICF	Maintenance défibrillateurs de tous les ERP	02/03/2021	Santé et sécurité au travail	2 938,00
ROCCA E TERRA	MISSION GEOTECHNIQUE BASTIA ILOT POSTE	21/01/2021	Voirie et réseaux divers	3 000,00
EKOS INGENIERIE	Etablissement d'un dossier de cessation d'activité demandé par la DREAL concernant la remise en état du site de Barbaggio	21/01/2021	Voirie et réseaux divers	6 130,00
ROCCA E TERRA	MISSION GEOTECHNIQUE RECONNAISSANCE SUR PILIER BETON	16/02/2021	Voirie et réseaux divers	13 820,00
URBAN TOPO	Relevé topographique de l'ensemble de l'arrière plage de l'Arinella régularisation car absence de marché et besoin urgent pour projets espace verts , jeux d'eau	10/03/2021	Voirie et réseaux divers	2 656,66
OLIVIERI ET FILS	Affutage et avoyage lames menuiserie	05/02/2021		132,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210409-2021-01-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2021

Affichage : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Aide aux lieux de spectacles – « Lochi d'arte » demande de subvention à la Collectivité de Corse année 2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti »

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant le souhait de notre collectivité de mener les grandes actions suivantes :

- La programmation « spettaculu vivu » (Théâtre et Alb'Oru), en estimant une réouverture possible en avril 2021, 25 spectacles seront ainsi programmés jusqu'en décembre au théâtre et au centre culturel Alb'Oru.
- Les manifestations artistiques (stages de pratiques artistiques pendant les vacances scolaires ou durant le weekend, actions de formation…)
- Une programmation estivale sous forme « perlée » pour répondre aux contraintes du contexte sanitaire.
- Un cycle d'expositions au centre culturel Alb'oru,
- Des ateliers d'écriture en amont d'une résidence d'écriture

Considérant la dépense totale estimée pour l'ensemble de ces 5 actions est de 554 500 € TTC répartie de la manière suivante :

Opérations 2021	**Montants TTC en €**
Spettaculu vivu	424 500
Manifestations artistiques	65 000
Programmation estivale	50 000
Cycle d'expositions	8 000
Ateliers d'écriture en amont d'une résidence d'écriture	7 000
TOTAL	**554 500**

Considérant que ces 5 actions peuvent être regroupées en une demande de subvention unique éligible au titre de l'« aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale-lochi d'arti ».

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** la programmation du spectacle vivant.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Aide aux lieux de spectacles	554 500	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (60%) Ville (40%)	332 700 221 800
Total dépenses	**554 500**	**Total recettes**	**554 500**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Les Musicales de Bastia » pour 2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant le souhait de notre collectivité de soutenir et d'accompagner les associations locales qui favorisent la richesse et la diversité culturelle ainsi que l'accès à la culture pour tous, par le biais de subventions, de prêts de matériels, d'aides logistiques, ou encore par la mise à disposition d'espaces ;

Considérant que notre collectivité souhaite aider les projets qui œuvrent pour une réappropriation culturelle, mais également les projets innovants et pilotes ;

Considérant qu'elle axe son intervention en direction :

- des évènements phares, des festivals incontournables de la cité
- des lieux de diffusion et de formation
- des associations amateurs
- des compagnies artistiques
- des associations œuvrant dans le champ de l'éducation artistique
- des associations proposant l'émergence des musiques actuelles
- des associations et compagnies développant des projets autour de la langue et culture corse, des cultures méditerranéennes.

Considérant que ces associations ont pour vocation la rencontre avec tous les publics, notre collectivité en qualité de chef de file veillant à ce qu'elles développent des projets de médiation culturelle, à ce qu'elles proposent des tarifications attractives, à ce qu'elles s'implantent sur le territoire et travaillent en réseau ;

Considérant que le festival des Musicales célèbrera sa 33ème édition en 2021 ;

Considérant que ce festival s'articule autour de plusieurs axes :

- Diffusion
- Soutien aux artistes insulaires
- Travail avec les scolaires
- Actions hors les murs et dans les quartiers de la ville

Considérant qu'il se déroulait initialement à l'automne, entre octobre et novembre.

Considérant qu'il a été décidé de décaler le festival au mois de juin afin de proposer également une programmation hors les murs et permettre un renouveau de l'évènement ;

Considérant que suite à l'annulation de l'édition 2020 en raison du contexte sanitaire, l'édition 2021 qui se déroulera entre le 1er et le 6 juin reprendra le programme initialement prévu en novembre 2020 agrémenté de nouvelles propositions ;

Considérant que la proposition d'apporter un soutien à l'association « Les Musicales de Bastia » en lui attribuant une subvention de 30 500 € dans le cadre de la convention annuelle de partenariat.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 :

Approuve la convention annuelle de partenariat avec l'association Les Musicales de Bastia pour 2021 telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** d'inscrire la somme de 30 500 € au budget primitif 2021 compte 6574 sous-fonction 33.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de partenariat 2021 avec l'association « Les Musicales de Bastia ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Direction des Affaires Culturelles

CONVENTION

ENTRE
LA VILLE DE BASTIA
ET
L'ASSOCIATION "LES MUSICALES DE BASTIA"

Vu la loi 82-813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°…… en date du …….

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

Entre : **La Ville de BASTIA**, Direction des Affaires Culturelles – Avenue Pierre-Giudicelli 20410 Bastia Cedex - Tel 04-95-55-95-24 - Fax : 04-95-55-95-37 –
Courriel : culture@ville-bastia.fr
N° de Siret : 2 12 000 335 000 19
Licences d'entrepreneur de spectacle N° 2 - 1044793 et N°3- 1044794

Représentée par Monsieur Pierre SAVELLI, son Maire, dûment habilité, ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

Et **:** L'association **« Les Musicales de Bastia »,** domiciliée Espace Sant'Angelo - 20200 Bastia
Tel : 04 95 32 75 91 – Fax 04 95 31 12 83
Courriel : musicales-de-bastia@wanadoo.fr
Représenté par son Président, Raoul LOCATELLI, ci-après dénommée « l'Association »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

D'autre part,

Le festival « les Musicales » fêtera cette année sa 33ème édition entre le 1er et le 6 juin 2021 au Théâtre Municipal de Bastia, à l'Alb'oru et hors les murs. Ce festival a pour objet de mettre la voix en valeur en brassant tous les genres musicaux, les artistes confirmés et les talents en devenir et soutenir la création notamment insulaire.
Cette nouvelle édition accueillera aussi bien des artistes confirmés que de jeunes talents.
Le programme détaillé en cours d'élaboration sera communiqué par l'association dès que connu à la Ville.

ARTICLE I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif, le projet ou le programme d'action conforme à l'objet social de l'association à savoir l'organisation de la manifestation bastiaise autour des musiques actuelles et de la chanson d'expression française « Les Musicales de Bastia »

A / Obligations générales :

L'Association s'engage à communiquer à la Ville, chaque fois que celle-ci le lui demande, l'ensemble des renseignements et / ou documents sur la réalisation des activités définies dans la présente convention. L'Association s'engage notamment à présenter le programme et le budget prévisionnel de la manifestation et à fournir le bilan financier avant la fin de l'année en cours.

L'Association s'engage à faire état de l'aide de la Ville dans ses opérations de communication, en particulier en faisant figurer sur ses différents documents imprimés (affiches, programmes, dépliants, etc.) le logo de la Ville ou la mention ***« Avec la participation de la Ville de BASTIA »***.

L'Association s'engage à proposer une programmation en concertation avec les autres associations soutenues par la Ville de Bastia.

B / Obligations comptables :

Article 1 : Comptabilité

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Article 2 : Contrôle d'activités de la ville

L'Association rendra compte régulièrement de son activité relative au programme arrêté avec la Ville. La Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation de sa participation sur le respect du programme et des objectifs arrêtés par la présente convention.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année précédente.

Article 3 : Contrôle financier de la ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

❖ **Contrôle**

L'Association fournira à la ville, lors du dépôt du dossier de demande de subvention :

- Un bilan et un compte de résultat certifiés du dernier exercice présenté en année civile,
- Un compte-rendu d'activités faisant ressortir l'utilisation des subventions allouées par la Ville,
- Un budget prévisionnel détaillé pour l'exercice considéré.

❖ **Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'Association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse à avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'Association s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 4 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance, afin de décharger la Ville de toute responsabilité.

C) <u>Activités</u>

L'Association s'engage à organiser le 33ème Festival « Les Musicales de Bastia » entre le 1er et le 6 juin 2021.

A ce titre, l'Association s'engage à assurer l'ensemble des modalités d'organisation de cette manifestation, à savoir :

- prospecter les spectacles pour établir une programmation de qualité, avec un réel souci de recherche d'équilibre financier

- établir les contrats avec les artistes et prestataires et en assurer le suivi : voyages, hébergement, restauration, transferts divers, obligations techniques...

- payer toutes les taxes et redevances obligatoires (SACEM, SACD, charges sociales du personnel employé...)

- louer le matériel technique nécessaire pour équiper l'ensemble des lieux de spectacles (lumière, sonorisation, back line...)

- employer le personnel technique spécialisé professionnel (régisseurs, ingénieurs lumières et son, machinistes...) si besoin

- faire appel à des professionnels chaque fois que les compétences de l'Association se révéleront insuffisantes (comptable, assistance technique et logistique, attaché de presse...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- prendre toutes les assurances nécessaires (responsabilité civile, annulation de spectacle, vol et incendie pour les locaux occupés pendant le festival)

- assurer la promotion du Festival en exploitant au mieux les divers moyens de communication (radios, télévisions, presse écrite, affichage, conférences de presse, réseaux sociaux, ...)

- réaliser les documents nécessaires à la promotion du Festival (programmes, affiches, flyers etc…)

- assurer la vente de la billetterie numérotée et veiller à ce que les billets émis (payants et exonérés) ne dépassent pas la jauge autorisée de chaque salle de spectacle

- régler les divers frais d'organisation (téléphone, poste, papeterie, petit matériel...) qui pourraient être dus

- trouver les bénévoles indispensables au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE LA VILLE

A / Mise à disposition de locaux :

- La Ville de Bastia, à travers le service concerné, établira une convention spécifique et détaillée avec l'Association pendant la durée du Festival pour la mise à disposition du Théâtre Municipal de Bastia et / ou de l'Alb'oru. Cette convention définira les modalités pratiques de la mise à disposition dont la prise en charge des heures supplémentaires du personnel, la prise en charge des personnels de sécurité, les frais d'impression de billetterie.

- L'Association prendra en compte les dispositions du Code de la santé publique qui fixent les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics (théâtres et salles de concerts).

B/ Aide Logistique

- En matière de communication, la Ville inscrira le programme de la manifestation dans la plaquette du Théâtre Municipal, et annoncera la manifestation sur le site internet de la Ville et autres supports à sa disposition.
- la Ville à travers ses services techniques pourra mettre à disposition de la manifestation du petit matériel tel des plantes vertes pour la décoration, des planchons, des tables et chaises dans la mesure du raisonnable.

C/ Participation financière

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-210200535-20210422-delib09-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La Ville de Bastia a décidé d'apporter son concours financier à l'association « Les Musicales de Bastia » en lui octroyant **une subvention d'un montant de 30 500 € inscrite au budget 2021** (fonction 33, chapitre 65, article 657 400).

La subvention de la Ville sera versée à l'Association en deux temps : **50% du montant de la subvention à la signature de la présente convention et le solde (50 %) à l'issue du bilan de la manifestation sur le compte de l'association ci-après :**

Banque : Crédit Mutuel
Domiciliation : CCM Bastia

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
10278	07908	00013319941	82

Si la manifestation venait à être annulée, l'Association s'engage à reverser l'acompte déjà perçu de la Ville.

ARTICLE III - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2021 en faveur de l'association « Les Musicales de Bastia » qui aura en charge l'organisation pratique de cette manifestation. Au terme de cette année, une évaluation commune permettra d'en mesurer les effets.

ARTICLE IV - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Ville se réserve le droit de mettre fin de façon unilatérale et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect d'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Bastia, le
En 2 exemplaires

La Présidente de l'association "Les Musicales de Bastia"

Raoul LOCATELLI

Le Maire de la Ville de Bastia

Pierre SAVELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement de la crèche et du multi-accueil l'Anghjulelli

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles et sous-articles R 2324-25 et suivants ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2019/JUIL/01/09 en date du 23 juillet 2019 portant Approbation des règlements intérieurs de la crèche et du multi-accueil l'Anghjulelli ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un règlement intérieur qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service ;

Considérant que dans le cadre d'un contrôle effectué par la Caisse d'allocations familiales (CAF) en 2020 concernant le fonctionnement de la crèche sur l'année 2018, quelques observations ont été faites ;

Considérant qu'il a été demandé que le règlement de fonctionnement en vigueur depuis le 1er septembre 2019 apporte certaines précisions pour les familles ;

Considérant la proposition d'actualiser le règlement de la structure pour prendre en compte les précisions suivantes :

- **Article 5** : **Conditions d'admission** : précisions concernant le dossier d'admission avec la liste des autorisations à signer par les parents et l'attestation relative à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- **Article 10** : **Participations financières** : précisions concernant la nature des revenus retenus, des cas particuliers, des plafonds de ressources et des déductions

Considérant que ces modifications seront également appliquées au règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Anghjulelli.

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Approuve** le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil L'Anghjulelli tel que figurant en annexe.

Article 3 :

- **Précise que** ces nouveaux règlements intérieurs entreront en vigueur à partir du 1er mai 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE MUNICIPALE L'ANGHJULELLI

Conseil municipal du

Article 1 : Présentation

La crèche L'Anghjulelli fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la Ville de Bastia.
Les locaux sont situés :

Crèche municipale L'Anghjulelli
Avenue Paul Giacobbi 20600 Bastia
Tél. 04-95-33-36-94
creche@bastia.corsica

Un multi-accueil est situé dans le même bâtiment et les deux entités sont regroupées sous l'appellation « La Maison de l'Enfance L'Anghjulelli ».

La crèche dispose d'un agrément de 60 places en accueil collectif. Les enfants sont accueillis à partir de 2 mois ½ jusqu'à quatre ans.

Article 2 : Missions de l'établissement

Vu le code de la Santé Publique, en son article R2324-17, les missions de l'établissement se définissent comme suit : « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

Article 3 : Les fonctions de direction

Elle est placée sous la responsabilité d'une Infirmière Puéricultrice, diplômée d'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle est la garante du bien-être et de la sécurité des enfants.
Elle est chargée de faire appliquer le présent règlement. Elle est garante du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.

La continuité de direction sera assurée par l'Educatrice de Jeunes Enfants. En son absence, elle sera assurée par l'auxiliaire de puériculture ayant le plus d'ancienneté.

Article 4 : Le personnel

Conformément aux dispositions en vigueur, l'équipe pluridisciplinaire élabore et met en œuvre un projet éducatif et social en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leur âge et leurs besoins. Cette équipe est composée de professionnels diplômés ou qualifiés :

- 1 Infirmière Puéricultrice, directrice
- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 9 Auxiliaires de puériculture
- 9 Agents sociaux (CAP petite enfance)
- 3 Agents techniques (*cuisinière, lingère, biberonnière, mutualisées avec le multi-accueil)*
- 1 Docteur en médecine *(mutualisé avec le multi-accueil)*
- 1 Psychologue *(mutualisé avec le multi-accueil)*
- 2 contrats d'apprentissage CAP accompagnant éducatif petite enfance
- Intervenants extérieurs (bibliothécaire…) et stagiaires en formation (Ecole d'infirmière, CAP, …).

Les intervenants extérieurs sont accueillis régulièrement et se soumettent à la règlementation en vigueur, étant entendu que les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'établissement.

Article 5 : Conditions d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées au secrétariat de l'établissement ou par l'intermédiaire du portail citoyen de la Ville.
Les places d'accueil de la Maison de l'enfance sont attribuées en priorité aux résidents de la commune.
Les demandes d'admission sont examinées par une commission présidée par l'Adjointe au Maire, déléguée à la politique éducative et à la jeunesse, en fonction de critères qui prennent en compte l'ancienneté des demandes, les situations familiales, sociales et professionnelles, notamment pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

L'admission est subordonnée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Au rendez-vous avec le responsable de la structure dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.
- A la réception d'un dossier administratif complet qui devra être composé des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :

    - Livret de famille actualisé ou copies des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois
    - Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
    - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, EDF ou loyer)
    - Dernier avis d'imposition N-2
    - Attestation d'ASSEDIC, attestation employeur, ou bulletin de salaire
    - En cas de séparation, de divorce, de perte de l'autorité parentale, fournir un justificatif définissant les modalités de mise en œuvre de la garde d'enfant (jugement de divorce,…)
    - Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin de l'enfant
    - Copie de l'attestation d'assurance avec responsabilité civile
    - Numéro allocataire CAF pour la consultation CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ou une attestation du régime d'appartenance à la protection sociale MSA ou autres régimes spéciaux
    - Acceptation du règlement de fonctionnement
    - Autorisations diverses :
        - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
        - Autorisation de sortie
        - Autorisation liée au droit à l'image
        - Autorisation pour la consultation et la conservation écran de CDAP
        - Autorisation de la transmission des données statistiques dans le cadre du fichier FILOUE
    - Attestation de l'AEEH ou autre justificatif si l'enfant est concerné par un handicap

La directrice devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.
Il est expressément convenu qu'en cas de fausse déclaration pour obtenir indûment le bénéfice d'une place, l'accueil de l'enfant ne pourra plus se poursuivre.

Tout changement de pièces justificatives et de coordonnées de la famille, fera l'objet d'une information à la direction de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription si :

- le dossier est incomplet
- le contrat d'accueil n'est pas signé
- la période d'adaptation n'est pas respectée

L'adaptation est une étape clef pour tout enfant arrivant en structure, elle est indispensable et nécessaire. Elle est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents et peut varier selon chaque enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 6 : Horaires – Fermetures annuelles

Les horaires de fonctionnement de la crèche municipale sont les suivants :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés de 7h30 à 18h30

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des activités et l'accueil des enfants, il est recommandé de :

- Privilégier l'arrivée du matin avant 9h et le départ l'après-midi après 16h
- De ne pas interrompre la sieste (12h-15h) et le goûter (15h30-16h)

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les jours de présence, sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés. Toute demande de changement d'horaires devra être déposée auprès de la directrice.

Les parents doivent pointer à la borne à l'arrivée de l'enfant, avant le temps d'échange avec le personnel accueillant puis après les transmissions au départ de l'enfant.

Les parents préviendront de toute absence de l'enfant la veille, si possible, ou au plus tard le jour même avant 9 heures, en précisant le motif et la durée de l'absence.
Les périodes de vacances doivent être signalées 1 mois à l'avance afin de ne pas être facturées.

Les parents doivent être présents 10 minutes avant l'heure de fermeture ou de départ prévu par le contrat afin de prendre le temps d'habiller l'enfant et de recevoir les informations sur le déroulement de la journée.

En cas de retard important et si les parents ne sont pas joignables après l'heure de fermeture de l'établissement, l'enfant est remis au commissariat qui se charge de son transfert sur un lieu d'accueil, sous couvert de la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales.

La répétition des retards peut entraîner des modifications de contrat dans un premier temps et peut aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
En cas de retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles ; s'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils sont seuls responsables de leur enfant dont ils assurent la surveillance.

La crèche municipale ferme chaque année :

- 4 semaines consécutives au mois d'août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An

Maison de l'enfance Av Paul Giacobbi 20600 Bastia Tél : 04-95-33-36-94/Fax : 04-95-55-97-28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- 1 jour pour le vendredi de l'Ascension

Les différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : cet accueil se caractérise par des besoins connus à l'avance et récurrents.
- L'accueil occasionnel : L'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
- L'accueil d'urgence : il répond à un besoin ponctuel de caractère urgent qui sera examiné avec la plus grande attention. Il n'ouvre pas droit à une place définitive.
- L'accueil d'un enfant porteur de handicap : la structure veillera à l'intégration sociale d'enfant porteur d'un handicap ou de troubles de la santé. Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) sera élaboré à l'admission si nécessaire.

Article 7 : Personnes autorisées

L'enfant sera confié à la personne qui détient l'autorité parentale ou à une personne majeure pour laquelle les parents ont signé une autorisation préalable et sur présentation d'une pièce d'identité.
En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, de l'un ou l'autre des parents, le parent ayant la garde de l'enfant devra obligatoirement fournir au service un document officiel fixant les droits de garde respectifs.

Article 8 : Surveillance médicale

L'admission à L'Anghjulelli n'est définitive qu'après un examen médical effectué par le médecin de l'établissement. La présence des parents est obligatoire.

Conformément aux dispositions des articles L 3111-1 à L 3111-4, et L 3112-1 du code de la santé publique, les vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité doivent avoir été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire justifiée, le médecin de l'établissement fixe un délai pour la réalisation des vaccinations obligatoires.

Le médecin de l'établissement assure le suivi médical préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement. Il organise régulièrement les visites des enfants de l'établissement. Le carnet de santé de l'enfant est demandé aux familles lors de ces visites.

Maladie de l'enfant

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de la journée, il appartient au responsable de l'établissement (et/ou un professionnel de santé) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- D'apprécier s'il peut être ou non accueilli au sein de l'établissement.
- De demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, si son état de santé l'exige.

Il est demandé aux parents de prévenir la direction en cas de maladie contagieuse afin de mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent.

Médicaments

L'ensemble des dispositions est défini et consigné sur le protocole établi par le médecin de l'établissement. L'administration des médicaments sera assurée **uniquement sur présentation d'une ordonnance et après accord du médecin ou du professionnel de santé.** Dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif de signaler au personnel tout traitement médicamenteux.

En cas d'accident, suivant la gravité constatée, les services d'urgence seront immédiatement contactés pour un transfert à l'hôpital.

La directrice de l'établissement préviendra les parents et avisera le service Petite enfance de la Ville.

<u>Article 9</u> : Vie quotidienne

Les parents fournissent :

- Les vêtements nécessaires à l'enfant pendant son temps d'accueil.

Les enfants gardent leurs vêtements personnels qui doivent être fonctionnels et adaptés aux conditions climatiques.
Il est obligatoire de les marquer au nom de l'enfant.
Il est demandé de prévoir également des vêtements de rechange et un chapeau ou casquette pour l'été.
Un casier est attribué à chaque enfant.

- Les sucettes
- Les objets préférés de l'enfant (les doudous)

Le port de bijoux est strictement interdit. Les colliers dits « de dentition » et d'une manière générale, tout objet qui entraîne des risques de suffocation, de strangulation ou d'inhalation sont interdits (pièce de monnaie, petits jouets…).

Les parents confient leur enfant au personnel après avoir assuré la toilette, le petit-déjeuner et l'éventuelle prise de médicaments.

Les repas et les couches sont fournis par l'établissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le lait infantile 2ème âge et le lait infantile de croissance (à partir du 10ème mois de l'enfant) sont fournis. Une seule marque est proposée aux familles.
La fourniture des laits infantiles 1erâge, régime, diététique ou pour les familles ne souhaitant pas utiliser le lait proposé, est uniquement gérée par les parents (apport d'une boîte neuve et nominative, réapprovisionnement,…).

Toute autre denrée apportée par les parents ne pourra être donnée à l'enfant (Normes sanitaires HACCP).

Les familles sont invitées à participer à toutes les animations proposées (fête de Noël, Festa di a lingua, fête de fin d'année…).
Certains parents peuvent également être sollicités pour mettre leurs compétences et leurs connaissances au service des enfants, le temps d'animations ponctuelles (photos, chansons, musique…).

Période d'adaptation

A partir de la date d'admission des enfants, une période d'adaptation est décidée. Il est préférable pour l'enfant que l'accueil soit préparé, afin que la séparation s'effectue en douceur et avec confiance. C'est la raison pour laquelle la période proposée doit être respectée.

Les parents participent à la vie de l'établissement, un accueil personnalisé leur est réservé avec présentation du fonctionnement général de l'établissement, visite des lieux, vérification du dossier administratif et constitution du dossier médical sur présentation du carnet de santé lors de la 1ère visite médicale de l'enfant avec le médecin de l'établissement.

Les parents sont informés par le personnel du déroulement de l'accueil de leur enfant et il leur est demandé de se tenir en relation avec la directrice de l'établissement autant que nécessaire.

Article 10 : Participation financière

Lors de la rentrée de l'enfant, un contrat d'accueil est élaboré en fonction des modalités d'accueil (rythme et durée de l'accueil de l'enfant sur une période donnée). Ce document est signé par la directrice de l'établissement et les parents de l'enfant.

Toute place réservée pour l'enfant est facturée.
Pour la période d'adaptation, le premier jour en présence des parents ne sera pas facturé.
La participation financière des familles est mensualisée. Elle est conforme au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.), qui participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.
Depuis le 1er janvier 2021, la MSA participe aussi au fonctionnement par le versement d'une prestation de service pour les familles relevant de son régime.
Les mensualités pourront être réglées :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par chèque emploi service
- En espèces
- Par carte bancaire sur portail citoyen

Calcul de la tarification

Pour les allocataires au régime général :
Les ressources annuelles prises en compte sont composées de l'ensemble des revenus bruts de l'année N-2, avant tout abattement ou déduction, selon les déclarations faites par les familles à la C.A.F. Ces informations seront consultables par la direction via le site de la C.A.F (CDAP).
Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Pour les non allocataires CAF :
Les ressources annuelles prises en compte seront celles de l'année N-2 sur l'avis d'imposition, avant tout abattement ou déduction.
Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou si le dossier ne figure pas dans CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant frais réels et abattements.
La nature des revenus retenus sont :

- Les revenus d'activités professionnelles et assimilés
- Les pensions, retraites et rentes (dont les pensions alimentaires perçues)
- Les autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables

Les cas particuliers
Pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans les situations suivantes, le plancher de ressources sera appliqué :

- Famille ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires (pour les familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire appliquera le montant « plafond » de ressources)

Changement de situation :
En cas de changement de situation dûment attesté par la C.A.F (temps de travail, premier emploi, retour à l'emploi, séparation, divorce, veuvage…) les modifications des ressources seront prises en compte pour une nouvelle tarification.

Mode de calcul :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

L'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil.
L'application de la P.S.U. est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Le barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge. (Voir tableau)

Taux d'effort à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 :

Nbre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Du 1er janvier 2021 au décembre 2021	0.0615 %	0.0512 %	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Du 1er janvier 2022 au décembre 2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0206%

Le tarif horaire est calculé sur la base d'un pourcentage des revenus mensuels moyens du foyer.
Pour un enfant bénéficiant de l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au sein de la famille, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.

Revenus « plancher » et « plafond » :

Un plancher de ressources est fixé chaque année civile par la C.N.A.F. Le montant du plancher de ressource pour 2021 est de 711,62 €.
Les montants du plafond ressources de 2021 à 2022 sont :

- Au 1er janvier 2021 : 5800 €
- Au 1er janvier 2022 : 6000 €

La Ville appliquera ces dispositions lors de la révision annuelle du tarif.

Conformément aux instructions de la C.A.F, la facturation sur la base horaire se fera comme suit :

Revenu mensuel x Taux d'effort = tarif horaire x heures mensuelles

Facturation :

La participation financière doit s'effectuer en fin de mois. Tout mois commencé est dû.
La date du début de facturation correspond à la date d'entrée demandée par la famille lors de confirmation de l'inscription de l'enfant ; le report de l'entrée donnera lieu à facturation.
Toute demi-heure commencée est facturée à la famille.

Cas particuliers :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Si, exceptionnellement, l'enfant est confié à l'établissement un nombre de jours supérieur à celui déterminé dans le contrat d'accueil, **ces journées seront facturées sur la base du tarif horaire figurant sur le contrat d'accueil.**

Heures supplémentaires :

Tout dépassement d'horaires à ceux déterminés par le contrat d'accueil, donnera lieu à facturation sur la base du tarif horaire du contrat. Au-delà de 3 dépassements, une révision de contrat sera proposée aux familles.

Déductions :

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :
Dès le premier jour d'absence :

- Fermeture de la crèche
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation,
- Si certificat d'éviction par un médecin, en cas de maladie contagieuse, les jours sont décomptés.

A compter du 4e jour d'absence :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation d'un certificat médical.

Les déductions journalières sont calculées sur la base du nombre journalier d'heures pris en compte dans le contrat d'accueil.
Les fermetures annuelles et les jours fériés de la structure sont déduits lors du calcul de la participation financière des familles.

Article 11 : Responsabilités

Les enfants sont sous la surveillance constante du personnel.
Cependant, la structure est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où il peut survenir des situations inattendues (bobos, conflits entre enfants, égratignures…), le professionnalisme des équipes ne pouvant garantir une absence absolue d'incidents.
La présence d'autres enfants (frères et sœurs) est tolérée le matin à l'arrivée et au départ de l'enfant accueilli, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Cessation d'accueil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Si les parents désirent mettre fin à l'accueil de leur enfant, il est demandé par écrit un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure.

L'absence exceptionnelle est signalée à la direction. Une absence non motivée supérieure à une semaine entraînera une mise en demeure des parents signifiée par courrier. Sans réponse de leur part, l'enfant sera radié dans les trente jours.
Il pourra être mis fin à l'accueil de l'enfant en cas de non-paiement de la participation familiale après 2 relances non suivies d'effet.
Toute décision d'exclusion est signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

✂----------

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement.
Le non-respect du règlement peut conduire à la radiation de l'enfant.

Date :

La Direction

Nom et Signature des parents

Maison de l'enfance Av Paul Giacobbi 20600 Bastia Tél : 04-95-33-36-94/Fax : 04-95-55-97-28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL L'ANGHJULELLI

Conseil municipal du

Article 1 : Présentation

Le multi-accueil L'Anghjulelli fonctionne sous l'autorité et la responsabilité de la Ville de Bastia.
Les locaux sont situés :

Multi-accueil municipal L'Anghjulelli
Avenue Paul Giacobbi 20600 Bastia
Tél. 04-95-30-32-45
creche@bastia.corsica

Une crèche est située dans le même bâtiment et les deux entités sont regroupées sous l'appellation « La Maison de l'Enfance L'Anghjulelli ».

Le multi-accueil est agréé pour 19 enfants et les accueille à partir de 2 mois ½ jusqu'à leur 4 ans.
Il a un agrément modulable accordé par la PMI, en date du 09 octobre 2008, et est placé sous la responsabilité d'une Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'état (EJE).

Article 2 : Missions de l'établissement

Vu le code de la Santé Publique, en son article R2324-17, les missions de l'établissement se définissent comme suit : « Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants veillent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 : Les fonctions de direction

La directrice est responsable de l'organisation et de la gestion de l'établissement conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle est la garante du bien-être et de la sécurité des enfants.
Elle est chargée de faire appliquer le présent règlement. Elle est garante du projet d'établissement et assure la responsabilité hiérarchique du personnel.
La continuité de direction sera exercée par l'infirmière puéricultrice, et en son absence, par l'auxiliaire de puériculture ayant le plus d'ancienneté.

Article 4 : Le personnel

Conformément aux dispositions en vigueur, l'équipe pluridisciplinaire élabore et met en œuvre un projet éducatif et social en adéquation avec le nombre d'enfants accueillis, leur âge et leurs besoins. Cette équipe est composée de professionnels diplômés ou qualifiés :

- 1 Educatrice de Jeunes Enfants
- 2 Auxiliaires de puériculture
- 3 Agents sociaux

Certains agents sont mutualisés avec la crèche :

- 3 Agents techniques (*cantinière, lingère, biberonnière)*
- 1 Docteur en médecine
- 1 Psychologue
- Intervenants extérieurs (bibliothécaire…) et stagiaires en formation (Ecole d'infirmière, CAP…).

Les intervenants extérieurs sont accueillis régulièrement et se soumettent à la règlementation en vigueur étant entendu que les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'établissement.

Article 5 : Conditions d'admission

Les demandes d'admission doivent être déposées au secrétariat de l'établissement ou par l'intermédiaire du portail citoyen de la Ville.

Les places d'accueil à L'Anghjulelli sont attribuées en priorité aux résidents de la commune.
Les demandes d'admission sont examinées par une commission présidée par l'Adjointe au Maire, déléguée à la politique éducative et à la jeunesse, en fonction de critères qui prennent en compte l'ancienneté de la demande, les situations familiales, sociales et professionnelles, notamment pour les personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Quel que soit le type d'accueil, l'admission est subordonnée :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Au rendez-vous avec le responsable de la structure dans un délai de 15 jours suivant la réception du courrier d'affectation. Passé ce délai, la place est déclarée vacante et réattribuée à une autre famille.

- A la réception d'un dossier administratif complet qui devra être composé des pièces administratives suivantes en fonction de la situation du demandeur :

  - Livret de famille actualisé ou copies des actes de naissance de tous les enfants à charge datant de moins de 3 mois
  - Photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
  - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (eau, gaz, EDF ou loyer)
  - Dernier avis d'imposition N-2
  - Attestation d'ASSEDIC, attestation employeur, ou bulletin de salaire
  - En cas de séparation, de divorce, de perte de l'autorité parentale, fournir un justificatif définissant les modalités de mise en œuvre de la garde d'enfant (jugement de divorce,…)
  - Certificat d'aptitude à la vie en collectivité délivré par le médecin de l'enfant.
  - Copie de l' attestation d'assurance avec responsabilité civile.
  - Numéro allocataire CAF pour la consultation CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) ou une attestation du régime d'appartenance à la protection sociale MSA ou autres régimes spéciaux.
  - Acceptation du règlement de fonctionnement
  - Autorisations diverses :
    - Personnes autorisées à venir chercher l'enfant
    - Autorisation de sortie
    - Autorisation liée au droit à l'image
    - Autorisation pour la consultation et la conservation écran de CDAP
    - Autorisation de la transmission des données statistiques dans le cadre du fichier FILOUE
  - Attestation de l'AEEH ou autre justificatif si l'enfant est concerné par un handicap

La directrice devra s'assurer que les conditions qui ont déterminé l'attribution sont toujours remplies.
Il est expressément convenu, qu'en cas de fausse déclaration pour obtenir indûment le bénéfice d'une place, l'accueil de l'enfant ne pourra plus se poursuivre.

Tout changement de pièces justificatives et de cordonnées de la famille fera l'objet d'une information à la direction de l'établissement.

La direction se réserve le droit d'annuler l'inscription si :

- Le dossier est incomplet
- Le contrat d'accueil n'est pas signé

Maison de l'enfance Av Paul Giacobbi 20600 Bastia Tél : 04-95-33-36-94/Fax : 04-95-55-97-28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- La période d'adaptation n'est pas respectée

L'adaptation est une étape clef pour tout enfant arrivant en structure, elle est indispensable et nécessaire. Elle est définie de façon conjointe par l'équipe éducative et les parents et peut varier selon chaque enfant.

Article 6 : Horaires – Fermetures annuelles

Les horaires de fonctionnement du multi-accueil sont les suivants :

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, sauf jours fériés.

de 8h à 12h et de 13h30 à 18h

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de la structure, il est recommandé aux parents :

- De privilégier l'arrivée du matin avant 9h
- De venir au plus tard chercher les enfants à 11h50 (s'ils ne déjeunent pas au multi-accueil)
- De venir avant 14h afin de ne pas interrompre la sieste.
- De les récupérer au plus tard à 17h50 pour avoir un temps d'échange sur la journée passée avec le personnel.

Le multi-accueil propose 8 places en journée continue pour des enfants de 15 mois à 4 ans, après avis de l'équipe éducative.

Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, ainsi que les jours de présence, sont définis lors de l'inscription et doivent être respectés. Toute demande de changement d'horaires devra être déposée auprès de la direction de l'établissement.

Les parents doivent pointer à la borne à l'arrivée de l'enfant, avant le temps d'échange avec le personnel accueillant puis après les transmissions au départ de l'enfant.

Les parents préviendront de toute absence de l'enfant la veille, si possible, ou au plus tard le jour même avant 9 heures, en précisant le motif et la durée de l'absence.

Les périodes de vacances doivent être signalées un mois à l'avance à la direction afin de ne pas être facturées.

Les parents doivent être présents 10 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement ou du départ prévu par le contrat afin de prendre le temps d'habiller l'enfant et de recevoir les informations sur le déroulement de la journée.

En cas de retard important et si les parents ne sont pas joignables après l'heure de fermeture de l'établissement, l'enfant est remis au commissariat qui se charge de son transfert sur un

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

lieu d'accueil, sous couvert de la Direction Départementale des Interventions Sanitaires et Sociales.

La répétition des retards peut entraîner des modifications de contrat dans un premier temps et peut aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.
En cas de retards répétés au-delà de la fermeture de l'établissement, un courrier d'avertissement sera adressé aux familles ; s'il n'est pas suivi d'effet, la Ville se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

Lorsque les parents sont présents dans l'établissement, ils sont seuls responsables de leur enfant dont ils assument la surveillance.

Le multi-accueil ferme chaque année :

- 4 semaines consécutives au mois d'août
- 1 semaine entre Noël et le jour de l'An
- 1 jour pour le vendredi de l'Ascension

Les différents types d'accueil :

- L'accueil régulier : cet accueil se caractérise par des besoins connus à l'avance et récurrents
- L'accueil occasionnel : L'enfant est connu de l'établissement et nécessite un accueil pour une durée limitée et ne se renouvelant pas à un rythme régulier.
- L'accueil d'urgence : il répond à un besoin ponctuel de caractère urgent qui sera examiné avec la plus grande attention. Il n'ouvre pas droit à une place définitive.
- L'accueil d'un enfant porteur de handicap : la structure veillera à l'intégration sociale d'enfant porteur d'un handicap ou de troubles de la santé. Un Projet d'Accueil Individuel (P.A.I) sera élaboré à l'admission si nécessaire.

Article 7 : Personnes autorisées

L'enfant sera confié à la personne qui détient l'autorité parentale ou à une personne majeure pour laquelle les parents ont signé une autorisation préalable et sur présentation d'une pièce d'identité.
En cas de séparation, de divorce ou de perte de l'autorité parentale, de l'un ou l'autre des parents, le parent ayant la garde de l'enfant devra obligatoirement fournir au service un document officiel fixant les droits de garde respectifs.

Article 8 : Surveillance médicale

L'admission au sein du multi-accueil n'est définitive qu'après un examen médical effectué par le médecin de l'établissement. La présence des parents y est obligatoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Conformément aux dispositions des articles L 3111-1 à L 3111-4, et L 3112-1 du code de la santé publique, les vaccinations obligatoires pour l'entrée en collectivité doivent avoir été effectuées.

En cas de contre-indication temporaire justifiée, le médecin de l'établissement fixe un délai pour la réalisation des vaccinations obligatoires.

Le médecin de l'établissement assure le suivi médical préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement. Il organise régulièrement les visites des enfants de l'établissement. Le carnet de santé de l'enfant est demandé aux familles lors de ces visites.

Maladie de l'enfant

Quand un enfant présente des symptômes inhabituels à son arrivée ou au cours de la journée, il appartient au responsable de l'établissement (et/ou un professionnel de santé) :

- D'apprécier s'il peut être ou non accueilli au sein de l'établissement.
- De demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais, si son état de santé l'exige.

Il est demandé aux parents de prévenir la direction en cas de maladie contagieuse, afin de mettre en œuvre les mesures préventives qui s'imposent.

Médicaments

L'ensemble des dispositions est défini et consigné sur le protocole établi par le médecin de l'établissement. L'administration des médicaments sera assurée **uniquement sur présentation d'une ordonnance et après accord du médecin ou du professionnel de santé.**
Dans l'intérêt de l'enfant, il est impératif de signaler au personnel tout traitement médicamenteux.

En cas d'accident, suivant la gravité constatée, les services d'urgence seront immédiatement contactés pour un transfert à l'hôpital.

La directrice de l'établissement préviendra les parents et avisera le service Petite enfance de la Ville.

<u>Article 9</u> : Vie quotidienne

Les parents fournissent :

- Les vêtements nécessaires à l'enfant pendant son temps d'accueil.

Les enfants gardent leurs vêtements personnels qui doivent être fonctionnels et adaptés aux conditions climatiques.
Il est obligatoire de les marquer à leur nom.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Il est demandé de prévoir également des vêtements de rechange et un chapeau ou casquette pour l'été.

Un casier est attribué à chaque enfant.

- Les sucettes
- Les objets préférés de l'enfant (les doudous)

Le port de bijoux est strictement interdit. Les colliers dits « de dentition » et d'une manière générale, tout objet qui entraîne des risques de suffocation, de strangulation ou d'inhalation sont interdits (pièce de monnaie, petits jouets…).

Les parents confient leur enfant au personnel après avoir assuré la toilette, le petit déjeuner et l'éventuelle prise de médicaments.

Les repas et les couches sont fournis par l'établissement.

Le lait infantile 2ème âge et le lait infantile de croissance (à partir du 10ème mois de l'enfant) sont fournis. Une seule marque est proposée aux familles.
La fourniture des laits infantiles 1erâge, régime, diététique ou pour les familles ne souhaitant pas utiliser le lait proposé, est uniquement gérée par les parents (apport d'une boîte neuve et nominative, réapprovisionnement …).

Toute autre denrée apportée par les parents ne pourra être donnée à l'enfant (Normes sanitaires HACCP).

Les familles sont invitées à participer à toutes les animations proposées (fête de Noël, Festa di a lingua, fête de fin d'année…).
Certains parents peuvent également être sollicités pour mettre leurs compétences et leurs connaissances au service des enfants, le temps d'animations ponctuelles (photos, chansons, musique…).

Période d'adaptation

A partir de la date d'admission des enfants, une période d'adaptation est décidée. Il est préférable pour l'enfant que l'accueil soit préparé, afin que la séparation s'effectue en douceur et avec confiance. C'est la raison pour laquelle la période proposée doit être respectée.

Les parents participent à la vie de l'établissement, un accueil personnalisé leur est réservé avec présentation du fonctionnement général de l'établissement, visite des lieux, vérification du dossier administratif et constitution du dossier médical sur présentation du carnet de santé lors de la 1ère visite médicale de l'enfant avec le médecin de l'établissement.

Les parents sont informés par le personnel du déroulement de l'accueil de leur enfant et il leur est demandé de se tenir en relation avec la directrice de l'établissement autant que nécessaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 10 : Participation financière

Lors de la rentrée de l'enfant, un contrat d'accueil est élaboré en fonction des modalités d'accueil (rythme et durée de l'accueil de l'enfant sur une période donnée). Ce document est signé par la directrice de l'établissement et les parents de l'enfant.

Toute place réservée pour l'enfant est facturée.
Pour la période d'adaptation, le premier jour en présence des parents ne sera pas facturé.

La participation financière des familles est mensualisée. Elle est conforme au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) qui participe au financement du fonctionnement de la structure par le versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.
Depuis le 1er janvier 2021, la MSA participe aussi au fonctionnement par le versement d'une prestation de service pour les familles relevant de son régime.
Les mensualités pourront être réglées :

- Par chèque à l'ordre du Trésor public
- Par chèque emploi service
- En espèces
- Par carte bancaire sur le portail citoyen de la ville

Calcul de la tarification

Pour les allocataires au régime général :

Les ressources annuelles prises en compte sont composées de l'ensemble des revenus bruts de l'année N-2, avant tout abattement ou déduction, selon les déclarations faites par les familles à la C.A.F. Ces informations seront consultables par la direction via le site de la C.A.F. (CDAP).
Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.

Pour les non allocataires CAF :
Les ressources annuelles prises en compte seront celles de l'année N-2 sur l'avis d'imposition avant tout abattement ou déduction.
Les pensions alimentaires versées sont déduites des revenus.
Dans le cas où la famille s'opposerait à la consultation du dossier ou si le dossier ne figure pas dans CDAP, elle devra fournir une copie de l'avis d'imposition de l'année N-2. Le montant des ressources à prendre en compte correspond généralement aux revenus de la famille figurant sur l'avis d'imposition avant frais réels et abattements.
La nature des revenus retenus sont :

- Les revenus d'activités professionnelles et assimilés
- Les pensions, retraites et rentes (dont les pensions alimentaires perçues)
- Les autres revenus imposables ainsi que les heures supplémentaires et les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle bien qu'en partie non imposables

Les cas particuliers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour les familles dont les enfants fréquentent la structure dans les situations suivantes, le plancher de ressources sera appliqué :

- Famille ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
- Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiche de salaires (pour les familles ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources, le gestionnaire appliquera le montant « plafond » de ressources)

Changement de situation :

En cas de changement de situation dûment attesté par la C.A.F. (temps de travail, premier emploi, retour à l'emploi, séparation, divorce, veuvage…), les modifications des ressources seront prises en compte pour une nouvelle tarification.

Mode de calcul :

L'heure est l'unité de référence pour tous les types d'accueil.
L'application de la P.S.U. est liée à l'obligation de suivre le barème national des cotisations des familles. Le barème est basé sur un taux d'effort variable en fonction des ressources et du nombre d'enfants à charge. (Voir tableau)

Taux d'effort à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 :

Nbre d'enfants	1	2	3	4	5	6	7	8 et +
Du 1er janvier 2021 au décembre 2021	0.0615 %	0.0512 %	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Du 1er janvier 2022 au décembre 2022	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0310%	0,0206%

Le tarif horaire est calculé sur la base d'un pourcentage des revenus mensuels moyens du foyer.

Pour un enfant bénéficiant de l'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) au sein de la famille, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.

Revenus « plancher » et « plafond » :

Un plancher et un plafond de ressources sont fixés chaque année civile par la C.N.A.F.
Le montant du plancher de ressource pour 2021 est de 711,62 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le représentant de l'Etat
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les montants du plafond ressources de 2021 à 2022 sont :

- Au 1er janvier 2021 : 5800 €
- Au 1er janvier 2022 : 6000 €

La Ville appliquera ces dispositions lors de la révision annuelle du tarif.

Conformément aux instructions de la C.A.F, la facturation sur la base horaire se fera comme suit :

Revenu mensuel x Taux d'effort = tarif horaire x heures mensuelles

Facturation :

La participation financière doit s'effectuer en fin de mois. Tout mois commencé est dû.
La date de début de facturation correspond à la date d'entrée demandée par la famille lors de confirmation de l'inscription de l'enfant ; le report de l'entrée donnera lieu à facturation.
Toute demi-heure commencée est facturée à la famille.

Cas particuliers :

Si, exceptionnellement, l'enfant est confié à l'établissement un nombre de jours supérieur à celui déterminé dans le contrat d'accueil, **ces journées seront facturées sur la base du tarif horaire figurant sur le contrat d'accueil.**

Heures supplémentaires :

Tout dépassement d'horaires à ceux déterminés par le contrat d'accueil, donnera lieu à facturation sur la base du tarif horaire du contrat. Au-delà de 3 dépassements, une révision de contrat sera proposée aux familles.

Déductions :

Toute heure réservée doit être payée, même si l'enfant n'est pas présent dans la structure. Des déductions pourront toutefois être faites au moment de la facturation dans les cas suivants :
Dès le premier jour d'absence :

- Fermeture de la crèche
- En cas d'hospitalisation de l'enfant, sur présentation d'un certificat d'hospitalisation,
- Si certificat d'éviction par un médecin, en cas de maladie contagieuse, les jours sont décomptés.

A compter du 4e jour d'absence :

- Maladie supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent) sur présentation d'un certificat médical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les déductions journalières sont calculées sur la base du nombre journalier d'heures pris en compte dans le contrat d'accueil.
Les fermetures annuelles et les jours fériés de la structure sont déduits lors du calcul de la participation financière des familles.

Article 11 : Responsabilités

Les enfants sont sous la surveillance constante du personnel.
Cependant, la structure est un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où il peut survenir des situations inattendues (bobos, conflits entre enfants, égratignures…), le professionnalisme des équipes ne pouvant garantir une absence absolue d'incidents.
La présence d'autres enfants (frères et sœurs) est tolérée le matin à l'arrivée et au départ de l'enfant accueilli, sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 12 : Cessation d'accueil

Si les parents désirent mettre fin à l'accueil de leur enfant, il est demandé par écrit un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure.

L'absence exceptionnelle est signalée à la direction. Une absence non motivée supérieure à une semaine entraînera une mise en demeure des parents signifiée par courrier. Sans réponse de leur part, l'enfant sera radié dans les trente jours.
Il pourra être mis fin à l'accueil de l'enfant en cas de non-paiement de la participation familiale après 2 relances non suivies d'effet.
Toute décision d'exclusion est signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception.

✂----------

Les parents s'engagent à respecter le présent règlement.
Le non-respect du règlement peut conduire à la radiation de l'enfant.

Date :

La direction

Nom et signature des parents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation de la candidature de la Ville à la labellisation « Cité éducative »

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que la Cité éducative est un programme interministériel et partenarial qui vise à mobiliser tous les acteurs et institutions engagés auprès des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (les QPV comptent 10 432 habitants soit un quart de la population de la commune), « avant, pendant, après et autour du cadre scolaire » (*extrait du cahier des charges Cités éducatives ;*

Considérant que le dispositif est piloté conjointement par le Ministère de la Cohésion des Territoires et le Ministère de l'Education nationale ;

Considérant qu'il constitue, dans son périmètre, le pilier du volet éducatif des Contrats de ville et la coordination nationale des Cités éducatives est assurée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Considérant que le dispositif Cité éducative est déployé depuis 2019 dans 80 territoires pour la période 2019 / 2022 ;

Considérant que l'Etat ayant décidé d'étendre ce label à 40 autres territoires en 2021, la Ville de Bastia a été sollicitée en décembre 2020 par la Préfecture et la Direction académique pour se porter candidate à la candidature Cité éducative ;

Considérant la pré sélection de notre collectivité a été présélectionnée en février 2021 au regard des critères d'éligibilité au label ;

Considérant que notre collectivité souhaite présenter sa candidature pour la période 2021 / 2023 sur la base d'un avant-projet qui repose sur un état des lieux des diverses actions menées en direction des 0-25 ans et qui s'articule autour de 3 axes tels qu'indiqués dans le cahier des charges :

- Conforter le rôle de l'école
- Assurer la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Considérant que l'ambition de la démarche est de bâtir « un écosystème de coopération des acteurs éducatifs auprès des enfants et des jeunes des QPV depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération » ;

Considérant que les partenariats qui sont envisagés au sein de la Cité éducative sont en effet multiples autour du pilotage resserré Etat/Education nationale/Ville : Communauté d'Agglomération de Bastia, Caisse d'Allocations Familiales, Collectivité de Corse, Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations, Agence Régionale de la Santé, fédérations de parents d'élèves, comités de quartier, conseils de jeunes, conseil municipal des enfants, missions locales, organismes de formation, associations culturelles, sportives, de soutien scolaire….

Considérant que la nécessaire coordination de ces acteurs éducatifs au sein de la cité éducative permettra d'améliorer le maillage des dispositifs sur le territoire, d'éviter l'effet « mille-feuilles » qui produit une accumulation d'actions au profit des mêmes publics restreints, de gagner en lisibilité tant pour les professionnels que pour les usagers et de co-élaborer une culture commune de la réussite éducative dans une logique de parcours de l'enfant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que les collectivités labellisées Cités éducatives seront connues en avril-mai 2021. Une convention cadre de la Cité éducative, triennale et tripartite Etat/Education nationale/Ville sera alors élaborée pour définir toutes les modalités (priorités partenariales, plan d'actions, co-financements, suivi et évaluation…).

Après avoir entendu le rapport de Madame Ivana POLISINI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la candidature de la Ville à la labellisation Cité éducative.

Article 2 :

- **Décide** d'engager la Ville dans l'élaboration d'une convention cadre de la Cité éducative, triennale et tripartite Etat/Education nationale/Ville de Bastia qui sera présentée en conseil municipal après obtention du label.

Article 3 :

- **Précise que** la convention-cadre sera présentée en conseil municipal après obtention du label pour une mise en œuvre du plan d'actions à compter de septembre 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Prêt de deux œuvres du musée de Bastia au musée national de la Maison Bonaparte pour l'exposition temporaire « Mémoire de marbre et d'airain : les statues des Bonaparte en Corse »

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la demande du musée national de la Maison Bonaparte relative au prêt de deux œuvres, dans le cadre d'une exposition temporaire qui aura lieu du 9 avril 2021 au 11 juillet 2021 (dates sous réserve d'autorisation d'ouverture des musées par le gouvernement) ayant pour thème la statuaire monumentale en Corse et intitulée : Mémoire de marbre et d'airain : les statues des Bonaparte en Corse ;

Considérant que la demande de prêt du musée national de la Maison Bonaparte reçue le 3 mars 2021, concerne une sculpture et un dessin aquarellé faisant partie des collections musée de Bastia ;

Considérant que cette exposition permet de mettre en valeur les collections du Musée de Bastia auprès d'un public le plus large possible ;

Considérant que ces œuvres seront présentées au musée national de la maison Bonaparte, à Aiacciu, dans le respect des normes de conservation et de sécurité des biens patrimoniaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le prêt au musée national de la Maison Bonaparte, d'une sculpture et un dessin aquarellé faisant partie des collections musée de Bastia :

• MEC.2011.3.1, Lorenzo Bartolini (1777-1850), Modello de la statue de Napoléon 1er en empereur romain, vers 1848-1849, plâtre,

• En cours d'inventaire, Anonyme, d'après Gabriel Vidal-Dubray (1813-1892), Monument à Sampieru Corsu, fin du XIXe siècle, dessin aquarellé, don des Amis du Musée de Bastia.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce prêt.

Article 3 :

- **Précise que** les frais de transport et d'assurance sont pris en charge par l'établissement demandeur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Prêt d'un ouvrage de la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà au musée de l'Alta Rocca pour l'exposition temporaire « Pace eterna, tombes et outre-tombe »

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la programmation de la Collectivité de Corse, pour l'été 2021, d'une exposition qui traitera du thème de la mort (« *Aldilà* ») ;

Considérant l'ambition de la décliner dans quatre des musées de la Collectivité de Corse, dont le musée de l'Alta Rocca, sous des aspects distincts, en mettant en avant l'actualité de la recherche, des collections corses et des collections nationales sous un angle comparatif ;

Considérant que l'exposition « *Pace eterna, tombes et outre-tombe* », organisée au musée de l'Alta Rocca, abordera les représentations liées à la mort, à travers les questions de sépulture, de motifs iconographiques, de testaments, de croyances dans l'au-delà, à travers plusieurs disciplines : l'archéologie, l'histoire de l'art, l'ethnologie ;

Considérant que la manifestation aura lieu du 3 juillet au 15 octobre 2021 ;

Considérant que l'exposition vise à montrer au public une multiplicité de pratiques liées à la mort et de croyances liées à l'au-delà ;

Considérant qu'elle sera divisée en deux parties :

- Le premier volet a pour objectif de montrer, à partir des nouvelles technologies, comment les méthodes de l'archéologie aboutissent à une interprétation des gestes funéraires.
- Le second volet traitera de la relation des vivants à la mort, des représentations de la mort et son imaginaire, du Moyen-âge au XX^{e} siècle. Il valorisera les dalles tombales, les bannières de procession, les testaments, témoins des coutumes funéraires insulaires.

Considérant que la demande de prêt concerne un ouvrage faisant partie des collections de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà :

- ***De humani Corporis faricia libri septem*** **par Andra Vesalius, édition de 1725**

Considérant que le prêt de cet ouvrage permet à la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de participer à cette exposition et de mettre en valeur auprès d'un large public une partie de son fonds documentaire ;

Considérant que ce prêt permet aussi à la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire ;

Considérant que cet ouvrage sera présenté dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant la bonne préservation de l'ouvrage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le prêt d'un ouvrage faisant partie des collections de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà au musée de l'Alta Rocca :
- ***De humani Corporis faricia libri septem*** **par Andra Vesalius, édition de 1725**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce prêt.

Article 3 :

- **Précise que** les frais de transport et d'assurance sont pris en charge par l'établissement demandeur, le musée de l'Alta Rocca.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Convention en vue de l'octroi d'une subvention de la Caisse d'allocations familiales au bénéfice de la ville pour le financement d'investissements prévus au centre social

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2021/FEV/01/11 en date du 4 février 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition gratuite par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la Ville du Centre social de Paese Novu ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que depuis le 1er mars 2021 la ville de Bastia par le biais de son Centre communal d'action sociale (CCAS) assure la gestion du centre social de Paese Novu ;

Considérant la mise à disposition gratuite de la ville des locaux considérés pour l'année 2021 dans l'attente d'une acquisition en 2022 ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'ores et déjà à la ville d'effectuer certaines opérations d'investissement, notamment des travaux visant à réaménager certains espaces ;

Considérant qu'afin d'accompagner la ville dans cette opération, la CAF de Haute-Corse a décidé de lui accorder une subvention d'investissement d'un montant maximal de 200 000 euros représentant 80% des dépenses d'investissement engagées par la ville pour la modernisation du centre social de Paese Novu ;

Considérant la validité de la convention une fois signée d'une durée de validité de 36 mois.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Don Petru LUCCIONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la convention entre la Caisse d'allocations familiales de Haute-Corse et notre collectivité telle que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Caisse d'allocations familiales attribue une subvention de 200 000 euros à la ville de Bastia pour la réalisation d'investissements au sein du centre social de Paese Novu.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

SUR FONDS LOCAUX

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse,
7, avenue Jean Zuccarelli - 20408 BASTIA Cedex 9
Représentée par son Directeur, **Monsieur Dominique MARINETTI**

Et

La Mairie de Bastia
Située : Avenue Pierre GIUDICELLI
20410 Bastia Cedex
Représentée par le Maire, **Monsieur Pierre SAVELLI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement

Article 1 - Durée

Cette convention est valable pour une durée maximum de **36 mois** à compter de la date de l'obtention de la subvention d'investissement

Article 2 – Objet de l'aide

La Mairie de Bastia, sollicite une subvention d'aide à l'investissement afin d'effectuer des travaux au sein du centre social François Marchetti. Cette subvention est conditionnée par l'agrément de la ville de Bastia pour la gestion du centre social

Article 3 – Montant & versement de l'aide

-Montant :

Le montant prévisionnel total de la subvention d'investissement 2020 s'élève à 200 000 euros et correspondant à des frais d'investissement pour la rénovation de la structure par la municipalité.

Cette aide représente **80%** du budget prévisionnel.
Le montant de la subvention ne pourra excéder **80%** du budget définitif

En cas de réalisation partielle de l'action financée ou de diminution du coût de l'opération, le montant de la subvention sera proratisé.

-Paiement :

Le paiement interviendra après signature de la présente convention et sur production des documents ci-dessous :

- Convention signée.
- Les factures acquittées
- Agrément de la structure en gestion municipale par le Conseil d'Administration de la Caf.

Article 4 – Engagement de la commune

La Mairie de Bastia s'engage à utiliser les fonds attribués pour le projet validé et doit informer la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse de tout changement de destination des fonds attribués.
La Mairie de Bastia est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, elle s'engage à ne pas avoir vocation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus la municipalité s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Article 5 -

En cas de non-respect des engagements, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse peut réclamer à la mairie de Bastia, le remboursement des sommes versées.

Article 6 – Contrôles sur place et sur pièces

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Corse pourra procéder à tous les contrôles sur place et sur pièces qu'elle estimera utiles.

Article 7 -

La convention est interrompue de plein droit et sans délai lorsque les engagements ne sont pas respectés.

Fait à Bastia, le 07 décembre 2020, en deux exemplaires.

Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales
de la Haute-Corse

Dominique MARINETTI

Le Maire

Pierre SAVELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20210409-2021-01-04-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Affichage : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Vente d'un logement sis 6, rue Chanoine Letteron

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020/NOV/01/27 en date du 6 novembre 2021 portant approbation de la Vente par avis d'appel à candidature d'un logement à rénover au 6, rue Chanoine Letteron à Bastia et d'une cave au 8, rue Chanoine Letteron ;

Vu l'évaluation en date du 21 octobre 2020 du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant la mise en vente d'un logement duplex (env.30 m²) situé au 6ème étage sans ascenseur au 6, rue Chanoine Letteron ;

Considérant que la procédure de mise en vente s'est achevée le 26 février 2021 ;

Considérant qu'une seule offre d'un montant de 34 260 € a été déposée par M. Jean-Pierre Longo ;

Considérant la conformité de cette offre à l'évaluation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP ;

Considérant que M. Longo destine ce logement à du locatif social ;

Considérant que cette vente est consentie selon les modalités définies dans le cahier des charges.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** de vendre à Monsieur Jean-Pierre Longo, le logement situé au 6, rue Chanoine Letteron à Bastia pour le prix de 34 260 € selon les modalités suivantes :

➢ Signature d'une promesse de vente dans les 6 mois de la notification de la délibération du conseil municipal approuvant la vente au profit du candidat retenu.

➢ Versement d'une indemnité d'immobilisation d'un montant de 10 % du prix de vente à la signature de la promesse de vente.

➢ Signature de l'acte de vente définitif dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente et à diligenter toutes les expertises nécessaires à la vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Vente au profit de la SCI Turn street

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/DEC/01/13 en date du 18 décembre 2021 portant approbation de la rétrocession des parcelles BC 169 et BC 171 par la société d'économie mixte Bastia Aménagement à la Ville de Bastia, en vue de leur revente, dans le cadre de la reddition de l'opération de restructuration du quartier Aurore ;

Vu l'évaluation en date du 11 mars 2021 du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant la rétrocession par la SEM BASTIA AMENAGEMENT des parcelles BC 169 (26 m²) et BC 171 (1298 m²), situées rue François Vittori à Lupinu, dans le cadre de la reddition de l'opération de restructuration du quartier Aurore intervenant au terme de la convention publique d'aménagement dudit quartier survenue le 31 décembre 2019 ;

Considérant que ces parcelles ont fait l'objet d'un permis de construire, toujours en cours de validité, délivré le 4 juillet 2019 à la SCI TURN STREET en vue de la réalisation de 2420 m² de surface plancher (1290 m² de bureaux, 22 logements, services publics) ;

Considérant l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP à hauteur de 363 000 € ;

Considérant que la SCI TURN STREET, représentée par M. DE MORO, a accepté d'acquérir les parcelles pour le prix de 363 000 € HT.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** la vente des parcelles BC 169 et BC 171 à la SCI TURN STREET pour le prix de 363 000 € HT.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la formalisation de la vente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

7300 - SD

FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 11/03/2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-CORSE
Square Saint-Victor
CS 50110
20291 BASTIA CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale
Affaire suivie par : Eliane Tardi
Téléphone : 04 95 32 88 21
Mél. : ddfip2b.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : xxx
Réf OSE : 2021-2B033-12523

MONSIEUR LE MAIRE DE BASTIA
1, AVENUE PIERRE GIUDICELLI
20410 BASTIA CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain

Adresse du bien : 8 rue François Vittori – 20600 BASTIA

Valeur vénale : TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (363 000 €)

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

VILLE DE BASTIA
affaire suivie par : Josefa NEGRONI

2 – DATE

de consultation : 16/02/2021
de réception : 18/02/2021
de visite :
de dossier en état : 18/02/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la SCI TURN STREET. Le projet de la SCI consiste à construire 2 420 m² de surface plancher.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : BC 171 (1298 m²) – BC 169 (26 m²).

Parcelles de terre.

Le bien correspond à l'îlot C de la ZAC AURORE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : ville de BASTIA.

Bien estimé libre de toute occupation.

6 – URBANISME - RÉSEAUX

Le bien est situé dans la zone UBcm du PLU :

zone UBc : zone de grands ensembles développés en prolongement du centre ancien, quartier Aurore.

sous-secteur Ubcm : « secteur de plan de masse » dans lequel les prescriptions réglementaires sont plus détaillées afin de garantir l'atteinte des objectifs opérationnels fixés par la ville de Bastia.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Évaluation à la date actuelle.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Evaluation par la charge foncière qui consiste à tenir compte, non pas de la surface réelle du terrain mais de la superficie constructible.

La VALEUR VENALE est estimée à :

TROIS CENT SOIXANTE-TROIS MILLE EUROS (363 000 €)

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur des Finances publiques
et par délégation,
La Responsable de la Division Missions Domaniales,

Geneviève SANTELLI

Inspectrice Divisionnaire

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Cession des fonciers du centre ancien pour la réalisation de 71 logements mixtes : approbation de modifications ou précisions concernant la promesse de vente et autorisation de prise de possession anticipée

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2020/FEV/01/16 en date du 18 février 2020 portant approbation de cessions foncières en centre ancien dans le cadre du Programme de requalification des quartiers anciens dégradés et de Résorption de l'habitat insalubre Puntettu et Letteron ;

Vu le constat d'affichage par huissier en date du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant la cession de plusieurs parcelles et immeubles sis dans le centre ancien pour le prix de 602 150 € à M. Charles PERFETTI ou toute société qu'il créera à l'effet de réaliser les 71 logements prévus au titre du Programme de Rénovation des Quartiers Dégradés des opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre menées sur les îlots Letteron-Colonnes et Puntettu ;

Considérant que cette vente est consentie sous les conditions suspensives suivantes, à savoir l'obtention des permis de construire purgés de tout recours, l'obtention du financement par l'acquéreur, l'obtention de la garantie financière d'achèvement ;

Considérant que le délai de réalisation de ces conditions a été fixé par promesse de vente en date du 11 mars 2020 au 15 juillet 2021 avec prorogation automatique de deux mois, soit au plus tard jusqu'au 15 septembre 2021 ;

Considérant que M. Charles PERFETTI nous a informés de la création de la société SCI U PUNTETTU pour la réalisation de ces 71 logements ;

Considérant que par ailleurs, pour instruire et lui accorder son financement, la banque demande à la SCI U PUNTETTU d'atteindre un taux de commercialisation d'au moins 50 % ;

Considérant que le principal acquéreur est l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C) qui envisage d'acquérir 58 logements sur les 71 en vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) ;

Considérant que les 13 logements restants seront directement vendus par le promoteur à des particuliers ;

Considérant que l'OPH2C prévoit d'acquérir :

- **33 logements locatifs sociaux répartis selon les 4 opérations suivantes:**
  - L'opération « 16 Rue Letteron » bénéficiant du permis de construire PC 02B 033 20 A0047 délivré le 8 février 2021 et composée de 9 appartements d'une surface habitable de 474,81 m2.
  - L'opération « 26-28 Rue Letteron », constituant le lot A du permis de construire valant division PC 02B 033 20 A0048 délivré le 11 février 2021, et composée de 8 appartements d'une surface habitable totale de 416,14 m².
  - L'opération « 2 Rue des Mulets » bénéficiant du permis de construire PC 02B 033 20 A0046 délivré le 8 février 2021, et composée de 6 appartements d'une surface habitable totale de 317,17 m².
  - L'opération « 4 Rue du Puntettu », constituant le lot B du permis de construire valant division PC 02B 033 20 A0045 délivré le 8 février 2021, et composée de 10 appartements d'une surface habitable totale de 584,31 M2 ainsi que les locaux en RDC.

- **25 logements en Prêts Locatifs Sociaux (PLS) « Rue du Colle»** : ensemble immobilier constituant le lot A du permis de construire valant division PC 02B 033 20 A0045 délivré le 8 février 2021 et composé de 25 appartements d'une surface habitable totale de 1342,51 m2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que'afin de procéder à l'acquisition des 58 logements, l'OPH2C à l'appui de la convention tripartite qui lie Action Logement, la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, a travaillé à l'équilibre financier des opérations qu'il envisage d'acquérir en VEFA ;

Considérant que le plan de financement est validé pour les 4 opérations de logements locatifs sociaux et est en cours de finalisation pour les 25 PLS de la rue du Colle ;

Considérant que les permis de construire relatifs aux 13 logements restants (dont 5 en accession sociale et 8 en accession libre) répartis sur 3 opérations ont également été délivrés : le dernier permis de construire qui concerne les 4 logements en accession libre du Quai Sud a été délivré et transmis au contrôle de légalité le 15 mars 2021 ;

Considérant que l'affichage du permis de construire sur site a été constaté par huissier le 22 mars 2021 ;

Considérant que ce dernier permis sera purgé de tout recours le 15 juin 2021 ;

Considérant que le calendrier initial prévoyait une signature de l'acte définitif entre notre colelctivité et M. Charles PERFETTI ou toute société qu'il créera au plus tard le 15 juillet 2021 ;

Considérant l'article « délai » de la promesse de vente prévoyant que, si les documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas réunis, le délai de réalisation puisse être prorogé de 2 mois, soit au plus tard au 15 septembre 2021 ;

Considérant que la signature au 15 septembre 2021 semble tout à fait réaliste cependant, des aléas administratifs ne sont pas à exclure dans ce type de dossier complexe où les intervenants sont nombreux et interdépendants ;

Considérant que par conséquent, il nous semble nécessaire de décaler le terme de la durée de la promesse de vente au 15 août 2021 avec une prorogation automatique ne pouvant excéder 2 mois, soit au plus au tard le 15 octobre 2021 et selon les modalités d'usage ;

Considérant qu'au-delà des aspects administratifs ci-dessus exposés, il convient de préciser que le planning opérationnel est à ce jour respecté et que de ce fait, la SCI U PUNTETTU prévoit de déployer son installation de chantier à compter du 15 juin 2021 ;

Considérant qu'afin d'optimiser le délai global de réalisation de l'opération et assurer le respect des délais, il apparait ainsi nécessaire d'autoriser, à compter du 15 juin 2021, la SCI U PUNTETTU à procéder à l'installation de chantier (deux mois maximum, prévisionnel 6 semaines, soit 30-07-2021) et par la suite au démarrage des travaux ;

Considérant que cette autorisation nécessite pour la Ville d'accorder à la SCI U PUNTETTU une prise de possession anticipée des fonciers sous compromis à compter du 15 juin 2021 ;

Considérant que le prix de cession a été estimé lors de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt sur la base des surfaces à construire avec une clause de revoyure ;

Considérant qu' il résulte des demandes de permis de construire que le total des surfaces utiles à construire est supérieur de 253 m² par rapport au prévisionnel et que l'opération Quai Sud ayant obtenu le PC n° 02B 033 20 A0064 fait apparaître un empiètement d'environ 10 m² sur la parcelle AO 154 appartenant à la Ville de Bastia ;

Considérant la sollicitation du Pôle Missions Domaniales de la DGFIP pour émettre un nouvel avis tenant compte de ces éléments ;

Considérant que le prix de vente devrait ainsi être majoré ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'une nouvelle délibération sera nécessaire dès obtention du nouvel avis de la DGFIP ;

Considérant que M. PERFETTI nous a informés avoir créé la Société SCI U PUNTETTU pour réaliser les 71 logements en Centre Ancien, laquelle société signera l'acte de vente définitif ;

Considérant qu'il convient donc de prendre acte de la dénomination de la société signataire de l'acte de vente.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de Gentili,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** de décaler le terme de la durée de la promesse de vente au 15 août 2021 avec une prorogation automatique ne pouvant excéder 2 mois, soit au plus au tard le 15 octobre 2021 et selon les modalités d'usage.

Article 2 :

- **Précise que** la vente sera conclue au bénéfice de la SCI U PUNTETTU créée par M. Charles PERFETTI et représentée par ce dernier afin de réaliser les 71 logements prévus au PRQAD et opérations de résorption de l'habitat insalubre Letteron-Colonnes et Puntettu, conformément à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt auquel il a candidaté et pour lequel il a été retenu.

Article 3 :

- **Autorise** ladite SCI U PUNTETTU avant la signature de l'acte de vente définitif à prendre possession des lieux de façon anticipée afin de procéder à l'installation de son chantier à partir du 15 juin 2021 et par suite à démarrer le chantier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du protocole transactionnel conclu entre l'association « A Citadella », la Collectivité de Corse et la Ville de Bastia relatif aux permis de construire délivrés pour la restructuration du lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia « Jacques Faggianelli »

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°21/032 AC de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021 approuvant le protocole transactionnel avec l'association « A citadella » relatif à un permis de construire concernant le lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia « Jacques Faggianelli » ;

Vu le jugement n°1900243, en date du 19 décembre 2019 du Tribunal administratif de Bastia ;

Vu le jugement n° 1900067 en date du 19 décembre 2019 du Tribunal administratif de Bastia ;

Vu l'appel formé par l'association « A citadella » en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le numéro 20MA00897.

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant les deux permis de construire délivrés par notre collectivité au bénéfice de la Collectivité de Corse dans le cadre du projet de modernisation du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole (LPMA) de Bastia « Jacques Faggianelli » ;

Considérant les deux procédures contentieuses visant les permis de construire susvisés introduites par l'association « A Citadella » et par M. de Casabianca ; procédures aujourd'hui pendantes devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille et détaillées ci-dessous :

- La première portant sur le projet de création du bâtiment pédagogique de lutte contre l'incendie dont le permis de construire (PC) initial a été annulé par un jugement de 2018. Un permis de construire de régularisation, et une autorisation au titre des établissements recevant du public, ont été obtenus les 5 et 6 décembre 2018. Par un jugement n°1900243, en date du 19 décembre 2019, le Tribunal administratif de Bastia a annulé, à la demande notamment de l'association « A Citadella », l'autorisation en date du 5 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture au public du bâtiment (ERP). Il a rejeté la demande concernant le permis de construire (PC). Un appel a été formé par l'association devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille concernant le permis de construire. La commune de Bastia a interjeté appel incident s'agissant de l'autorisation ERP (Procédures n°2000896 et 2000897).

- La seconde portant sur le projet de surélévation et la réhabilitation du lycée maritime et aquacole. Deux autorisations ont été délivrées en juillet 2018 (PC et ERP). L'association « A Citadella » et M. François Jérôme de Casabianca ont contesté ces décisions. Par un jugement n° 1900067, en date du 19 décembre 2019, le Tribunal administratif de Bastia a rejeté leurs demandes. Un appel formé par l'association est en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille sous le numéro 20MA00897.

Considérant que les parties souhaitent néanmoins que ce projet de développement du lycée maritime de Bastia se fasse dans l'harmonie la plus large possible avec l'ensemble des riverains de la Citadelle et en apportant une plus-value incontestable, y compris esthétique, architecturale et en termes d'accès amélioré du public à un site exceptionnel ;

Considérant que le Conseil exécutif a engagé et poursuivi des discussions avec l'association « A Citadella » et les riverains opposés au projet initial, aux fins notamment d'intégrer aussi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

largement que possible leurs demandes et préconisations dans le projet de réhabilitation du lycée maritime de Bastia ;

Considérant que ces négociations ont visé à concrétiser un protocole d'accord entre les parties ;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre les parties et leurs conseils et la dernière version du protocole, transmise le 4 février 2021 par le conseil de la Collectivité de Corse a reçu l'accord écrit définitif des deux demandeurs aux deux instances distinctes introduites, ceci le 5 février 2021 ;

Considérant qu'en contrepartie de modifications du projet, les requérants doivent se désister de leurs deux recours et ne pas contester les futures autorisations ;

Considérant que les parties ont convenu de concessions réciproques en abandonnant les prétentions ci-avant évoquées et toutes celles éventuellement à naître et en convenant du protocole transactionnel tel que figurant en annexe ;

Considérant les concessions des parties reprises ci-dessous :

Pour la Collectivité de Corse, essentiellement :

- Démolir et supprimer définitivement le bâtiment « simulateur incendie » dit « Baudouin ». A cet effet la Collectivité de Corse souhaite procéder au plus vite à la construction du nouveau bâtiment incendie sis à l'Arinella et à la destruction de l'actuel bâtiment dit « Baudouin » sis à la Citadelle, et dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature du présent protocole.
- Remettre en l'état le rempart historique en suite de cette démolition et suppression.
- Permettre le libre accès des piétons dans la continuité de la rue du Dragon jusqu'à l'angle Nord-Est du rempart, avec accès total au rempart Nord, et accès partiel au rempart Est, jusqu'à l'angle droit du bâti. A cet effet et pour des raisons de sécurité, un dispositif type portail pourra être installé à cet endroit pour protéger l'accès au lycée tout en permettant un accès au rempart en sa façade Est pendant les journées du patrimoine.
- Remplacer le portail actuel au bas de la rue du Dragon par une porte traditionnelle en châtaignier qui sera laissée ouverte. L'accès aux remparts, tel que visé par le présent paragraphe, devra se faire en tout lieu en respectant les normes publiques comme prescrit par les règles d'urbanisme de la commune (PLU).
- Réduire et reconfigurer le bâtiment abritant les ateliers du lycée en R+1 sur un tiers de sa partie Nord. Le niveau en R+2 sera maintenu sur le restant.
- Rabaisser les toitures avec un différentiel au niveau des faîtages, tant du R+1 sur la partie nord que le R+2 sur la partie sud, selon plans ci-joints en annexes.
- Apporter un soin particulier au choix des matériaux utilisés pour l'ensemble de l'opération : toit en lauze, menuiseries extérieures, enduits de façade.
- Rabaisser la toiture Sud du préau à une hauteur d'environ 1.80 mètre pour être transformée en toit-terrasse. En outre, la hauteur de la terrasse située au bout de la Descente des Chartreux ne doit pas être modifiée.
- Ne procéder ultérieurement à aucune construction ou extension autre que celles prévues aux plans annexés au présent protocole d'accord transactionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Accepter les désistements dans les procédures engagées devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Pour les requérants, essentiellement :

- Se désister des deux recours actuellement pendants devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Renoncer à exercer toute action civile tendant à la réparation d'un quelconque préjudice que leur causerait la réalisation normale des travaux nécessités par les projets visés au présent protocole transactionnel.
- Renoncer, de manière générale, à exercer toute action qui serait de nature à gêner la bonne réalisation des travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel, notamment des actions visant des arrêts de chantier.
- Renoncer à contester tout transfert de permis de construire, permis de construire modificatif, autorisation au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public, ou toute autre autorisation administrative nécessaire, qui pourraient être délivrés à la Collectivité de Corse pour la réalisation des travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel.

Pour la commune de Bastia, essentiellement :

- Mettre à la disposition de la Collectivité de Corse, sous une forme juridique à convenir, la parcelle BH 71 située A rinella, afin de reconstruire, et ainsi déplacer définitivement, le bâtiment « simulateur incendie » qui sera démoli sur le site de la citadelle de Bastia.
  Etant précisé que cette parcelle est située en zone AU2 qui ne permet pas en l'état la réalisation d'un bâtiment d'intérêt public.
  Par conséquent, le PLU devra faire l'objet d'une modification simplifiée pour sécuriser la délivrance du permis à venir.
- Accepter les désistements dans les procédures engagées devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.
- Se désister de l'appel incident formé dans le cadre de la procédure d'appel contre le jugement n° 1900243 du 19 décembre 2019. Il en résulte des concessions réciproques de l'ensemble des parties permettant la fin des procédures contentieuses en cours. Le projet ainsi défini intègre largement les préconisations et attentes de l'association « A Citadella ». Il permet d'apporter une véritable plus-value architecturale, esthétique, et fonctionnelle non seulement au lycée maritime Jacques Faggianelli de Bastia, mais aussi à l'ensemble du quartier historique exceptionnel de la Citadelle de Bastia ;

Considérant le protocole transactionnel à conclure avec l'association « A Citadella », Monsieur de Casabianca, la Collectivité de Corse et la commune de Bastia, ainsi que ses annexes ;

Considérant que la conclusion de cet accord permettra la fin des procédures contentieuses en cours et la réalisation du projet porté par la Collectivité de Corse.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

A la majorité des votants, Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.
Monsieur Lisandru de ZERBI ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Décide** d'approuver le protocole transactionnel à conclure avec l'association « A Citadella », M. de Casabianca et la Collectivité de Corse, tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Décide** d'approuver le principe de la mise à disposition de la parcelle BH 71 au bénéfice de la Collectivité de Corse.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire de Bastia à signer le présent protocole et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COLLECTIVITE DE CORSE
Sise 22 cours Grandval BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex 1,
Représentée aux présentes par le Président du Conseil Exécutif de Corse en exercice, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité par la délibération n° 21/032 AC de l'Assemblée de Corse du 26 février 2021

Ci-après dénommée la Collectivité
De première part,

ET

1/ L'Association « LA CITADELLE », association loi de 1901,
Ayant son siège social Arcades du Palais des Nobles XII, Place du Donjon - 20200 BASTIA
Représentée aux présentes par Mme Germaine de ZERBI, présidente de l'association, dûment habilitée, par décision de l'assemblée générale de l'association en date du

Ci-après dénommée l'Association
De deuxième part,

2/ M. François Jérôme de CASABIANCA,
Résidant Place d'Ornetu - 20233 PIETRACORBARA

Ci-après dénommé M. de Casabianca
De troisième part,

ET

La Commune de BASTIA,
Sise avenue Pierre Giudicelli - 20410 BASTIA Cedex
Représentée aux présentes par le Maire, M. Pierre SAVELLI, dûment habilité, par délibération en date du

Ci-après dénommée la Commune
De quatrième part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Par acte du 24 juin 2009, l'Etat a transféré à la Collectivité la propriété, d'une part, de la parcelle cadastrée section AO n° 231, lieu-dit « Place des Turquines » à Bastia (20200), d'une contenance de 26a 25ca sur laquelle est édifié un ensemble immobilier et, d'autre part, les biens et droits immobiliers (lots n° 2, 3, 4, 5 et 6) dépendant d'un immeuble sis lieudit « Place des Turquines » à Bastia (20200), cadastrés section AO n°232, pour une contenance de 11a 30ca.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 12/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce site accueille le Lycée Maritime et Aquacole depuis 1990, à la suite de l'École d'apprentissage de Marine ouvert en janvier 1966.

La Collectivité de Corse a souhaité faire évoluer et moderniser ce site et développer le lycée et, à cette fin, envisagé de réaliser deux projets :

D'une part, le maire de la commune de Bastia lui a délivré un permis de construire n° PC 2B 033 15 A0037, en date du 16 octobre 2015, portant sur la réalisation d'un bâtiment pédagogique de lutte contre l'incendie sur la parcelle cadastrée AO n° 231, à partir du bâtiment abritant les moteurs nautiques dits Baudouin.

Toutefois, à la demande de l'Association et d'un tiers aux présentes, M. Petru Paulu de Casabianca, le Tribunal administratif de Bastia a annulé ce permis de construire, par un jugement n° 1601145 en date du 23 août 2018.

Par la suite, la Collectivité a déposé respectivement une demande de permis de construire en vue de régulariser la construction édifiée dans le cadre du permis annulé par le Tribunal administratif, ainsi qu'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, relatives au bâtiment pédagogique de lutte contre l'incendie.

Par une décision n° AT 2B 033 18 00054 en date du 5 décembre 2018, le maire de la commune de Bastia a délivré l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'établissement recevant du public.

Par un arrêté n° PC 02B 033 18 A0055 en date du 6 décembre 2018, il a également délivré le permis de construire sollicité.

Cependant, l'Association et M. François Jérôme de Casabianca ont déposé, le 15 février 2019, un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Bastia contre ces deux décisions.

Par un jugement n° 1900243, en date du 19 décembre 2019, ledit Tribunal a annulé l'autorisation en date du 5 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture au public du bâtiment Baudoin, a condamné la commune de Bastia à verser 1 500 euros à l'Association et M. de Casabianca, et rejeté le surplus des conclusions des parties.

Par une requête reçue le 22 février 2020 et enregistrée sous le n° 2000896, l'Association et M. de Casabianca ont formé appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille en vue de :

- Réformer le jugement n° 1900243 du 19 décembre 2019 en tant qu'il a rejeté la demande d'annulation du permis de construire n° PC 02B 033 18 A0055 du 6 décembre 2018,
- Annuler ledit permis de construire,
- Condamner la commune de Bastia à leur verser 3000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative,
- Confirmer le jugement en tant qu'il a annulé l'autorisation du 5 décembre 2018 et condamner la commune de Bastia à leur verser 1 500 euros.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Par un mémoire en défense transmis à la Cour le 21 avril 2020, la commune de Bastia a notamment conclu au rejet de la requête en appel et formé appel incident en vue d'annuler le jugement n° 1900243 en ce qu'il censure l'arrêté en date du 5 décembre 2018 portant autorisation d'ouverture au public.

D'autre part, le maire de la commune de Bastia a délivré, par arrêté n° PC 02B 033 18 A0018, en date du 17 juillet 2018, un permis de construire en vue de la surélévation et réhabilitation du lycée maritime et aquacole, sis sur les parcelles AO 231 et AO 232, et plus spécifiquement du bâtiment « Ateliers » et du phare existant.

Il a également délivré, par arrêté n° AT 02B033 18 00019 du 17 juillet 2018, une autorisation relative à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le même projet.

L'Association et M. François Jérôme de Casabianca ont formé un recours gracieux le 17 septembre 2018, implicitement rejeté.

Par un recours en annulation enregistré le 17 janvier 2019, l'Association et M. François Jérôme de Casabianca ont sollicité devant le Tribunal administratif de Bastia l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 02B 033 18 A0018, en date du 17 juillet 2018, ensemble le rejet implicite de leur recours gracieux.

Par un jugement n° 1900067, en date du 19 décembre 2019, le Tribunal administratif a rejeté leurs demandes et les a condamnés à verser solidairement 1500 euros à la commune de Bastia et 1500 euros à la Collectivité de Corse.

Par une requête reçue le 22 février 2020 et enregistrée sous le n° 2000897, l'Association et M. de Casabianca ont formé appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, en vue d'annuler le jugement n° 1900067 du 19 décembre 2019 et le permis de construire n° PC 02B 033 18 A0018, en date du 17 juillet 2018, ensemble le rejet de leur recours gracieux, ainsi que de condamner la commune de Bastia à leur verser 3 600 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative, et de rejeter l'ensemble des demandes formées par la Collectivité.

Par un mémoire en défense enregistré le 7 avril 2020, la commune de Bastia a conclu au rejet de la requête et sollicité la condamnation des appelants à lui verser solidairement 3 000 euros au titre des frais irrépétibles.

* * *
* *

Les parties se sont rapprochées et, à l'issue de discussions et de propositions adressées par le Président du Conseil Exécutif de Corse à l'association début 2020 (annexe 1), ont convenu ce qui suit :

Article 1 - Engagements de la Collectivité de Corse

En contrepartie des engagements pris par les soussignés de deuxième part et de troisième part, la Collectivité accepte de modifier ses deux projets relatifs au Lycée

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

professionnel maritime et aquacole sis lieudit « Place des Turquines » à Bastia (20200) sur les parcelles AO 231 et AO 232, concernant :

- La réalisation du bâtiment pédagogique de lutte contre l'incendie à partir du bâtiment abritant le moteur Baudouin, tel que prévu au permis de construire n° PC 02B 033 18 A0055 en date du 6 décembre 2018 et à la décision n° AT 2B 033 18 00054 en date du 5 décembre 2018.

- La surélévation et réhabilitation du lycée maritime et aquacole, du permis de construire n° PC 02B 033 18 A0018, en date du 17 juillet 2018, et de l'arrêté n° AT 02B033 18 00019 en date du 17 juillet 2018.

Concernant le bâtiment « simulateur incendie », il sera détruit.

A cette fin, la Collectivité de Corse consent, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après définies, à :

1.1 Démolir et supprimer définitivement le bâtiment « simulateur incendie » dit « Baudouin ».

A cet effet la Collectivité de Corse souhaite procéder au plus vite à la construction du nouveau bâtiment incendie sis à l'Arinella et à la destruction de l'actuel bâtiment dit « Baudouin » sis à la Citadelle, et dans un délai maximum de 24 mois à compter de la signature du présent protocole.

Elle s'engage, ainsi que la Ville de Bastia, à mettre en œuvre toutes les diligences administratives et techniques utiles pour respecter ce délai.

La Collectivité de Corse communiquera régulièrement, au moins une fois tous les quatre mois, à l'association, l'état d'avancement des diligences sur ce point

1.2 Remettre en l'état le rempart historique en suite de cette démolition et suppression.

1.3 Permettre le libre accès des piétons dans la continuité de la rue du Dragon jusqu'à l'angle Nord-Est du rempart, avec accès total au rempart Nord, et accès partiel au rempart Est, jusqu'à l'angle droit du bâti. A cet effet et pour des raisons de sécurité, un dispositif type portail pourra être installé à cet endroit pour protéger l'accès au lycée tout en permettant un accès au rempart en sa façade

1.4 Est pendant les journées du patrimoine.

Le portail actuel au bas de la rue du Dragon sera remplacé par une porte traditionnelle en châtaignier qui sera laissée ouverte. L'accès aux remparts, tel que visé par le présent paragraphe, devra se faire en tout lieu en respectant les normes publiques comme prescrit par les règles d'urbanisme de la commune (PLU).

1.5 Réduire et reconfigurer le bâtiment abritant les ateliers du lycée en R+1 sur un tiers de sa partie Nord. Le niveau en R+2 sera maintenu sur le restant. Il est à noter que cette reconfiguration devra être réalisée en conformité avec la

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : [illegible]
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

délibération de la ville de Bastia du 12 mars 2019 qui a érigé la citadelle de Bastia en site patrimonial remarquable.

1.6 Rabaisser les toitures avec un différentiel au niveau des faîtages, tant du R+1 sur la partie nord que le R+2 sur la partie sud, selon plans ci-joints en annexes 2 et 3.

1.7 Apporter un soin particulier au choix des matériaux utilisés pour l'ensemble de l'opération : toit en lauze, menuiseries extérieures, enduits de façade.

1.8 Rabaisser la toiture Sud du préau à une hauteur d'environ 1,80 mètre pour être transformée en toit-terrasse. En outre, la hauteur de la terrasse située au bout de la Descente des Chartreux (coiffant la salle de cours N° 5) ne doit pas être modifiée.

1.9 Ne procéder ultérieurement à aucune construction ou extension autre que celles prévues aux plans annexés au présent protocole d'accord transactionnel.

La Collectivité de Corse aura la possibilité de déposer et d'installer les équipements accessoires techniques indispensables, sans que cela puisse être assimilé à une construction.

1.10 Accepter le désistement des soussignés de deuxième, troisième et quatrième part dans les procédures engagées devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE sous les numéros 2000896 et 2000897, et ne former aucune demande dans le cadre de ces procédures et ce, à réception de la demande de désistement des soussignés de deuxième et troisième part.

1.11 Les documents d'ores et déjà soumis aux autorités administratives compétentes, précisant les travaux résultant des modifications consenties et décrites ci-dessus sont annexés au présent protocole (annexes 2 à 5).

Article 2 - Engagement de réaliser les projets modifiés par la Collectivité

La Collectivité s'engage donc, sous réserve des désistements d'instance et d'action, actés par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans les instances n° 2000896 et n° 2000897, à réaliser les modifications précitées à ses projets, telles que mentionnées à l'article 1, à la condition qu'aucune action contentieuse ne soit engagée contre elle et/ou les décisions et autorisations administratives à intervenir concernant les travaux visés aux projets annexés au présent protocole transactionnel.

Dans l'hypothèse ou un contentieux serait engagé par les soussignés de deuxième et troisième part, contre la ou les nouvelles autorisations qui seront délivrées par la commune de Bastia au titre du code de l'urbanisme et/ou de la réglementation relative aux établissements recevant du public, la Collectivité ne sera plus tenue à ses engagements du présent protocole.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par [illegible]
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 - Engagement des soussignés de deuxième et troisième part

3.1 - En contrepartie des engagements de la Collectivité prévues à l'article 1, les soussignés de deuxième et troisième part renoncent, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après précisées, à tout recours contre les autorisations et décisions approuvant les travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel.

3.2 - Les soussignés de deuxième et troisième part renoncent également, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après précisées :

- Au recours en annulation contre le permis de construire n° PC 02B 033 18 A0055 en date du 6 décembre 2018 et à la requête en appel enregistrée le 22 février 2020 sous le n° 2000896 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Il s'agit d'un désistement d'instance et d'action.

- Au recours en annulation contre le permis de construire n° PC 02B 033 18 A0018, en date du 17 juillet 2018, et l'arrêté n° AT 02B033 18 00019 en date du 17 juillet 2018 et à la requête en appel enregistrée le 22 février 2020 sous le n° 2000897 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Il s'agit d'un désistement d'instance et d'action.

Les soussignés de deuxième et troisième part s'engagent à informer la Cour Administrative d'Appel de Marseille, la Collectivité de Corse et la Mairie de BASTIA de ce désistement d'instance et d'action dans les quinze jours à compter de la réalisation des conditions suspensives ci-après définies.

Les soussignés de deuxième et troisième part s'engagent à ne pas former de recours à l'encontre des décisions rendues par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, prenant acte des désistements.

3.3 - Les soussignés de deuxième et troisième part, agissant tant pour eux-mêmes que pour leurs ayant-droit, renoncent en outre, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après précisées, à :

- Exercer toute action civile tendant à la réparation d'un quelconque préjudice que leur causerait la réalisation normale des travaux nécessités par les projets visés au présent protocole transactionnel,
- De manière générale, exercer toute action qui serait de nature à gêner la bonne réalisation des travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel, notamment des actions visant des arrêts de chantier ;
- Contester tout transfert de permis de construire, permis de construire modificatif, autorisation au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public, ou toute autre autorisation administrative nécessaire, qui pourraient être délivrés à la Collectivité de Corse pour la

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

réalisation des travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel.

Article 4 - Engagements de la ville de Bastia

4.1- La commune de Bastia s'engage, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après précisées à mettre à la disposition de la collectivité, sous une forme juridique à convenir, un terrain situé à l'Arinella, afin de reconstruire, et ainsi déplacer définitivement, le bâtiment « simulateur incendie » qui sera démoli sur le site de la citadelle de Bastia, conformément aux présentes.

4.2- La commune de Bastia s'engage, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après précisées :

- à accepter les désistements d'instance et d'action des soussignés de deuxième et troisième part dans les procédures engagées devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE sous les numéros 2000896 et 2000897,
- à se désister de l'appel incident formé dans le cadre de la procédure d'appel contre le jugement n° 1900243 du 19 décembre 2019,
- à se désister de toute demande formée dans le cadre de l'autre procédure d'appel,

et ce, à réception de la demande de désistement des soussignés de deuxième et troisième part.

Article 5 - Engagement réciproques

Les parties s'efforceront d'entretenir des relations cordiales et équilibrées et de privilégier le dialogue, tout au long de la mise en œuvre du projet, chacune ayant intérêt à ce que le chantier se déroule dans les meilleures conditions et en respect du calendrier le plus court.

Les parties s'engagent également à ne transmettre à des tiers aucune indication de nature à nuire à l'une ou l'autre des parties, ou susceptible d'altérer son image.

Article 6 - Conditions suspensives

6.1 - Les engagements des Parties résultant du présent protocole et relatifs au bâtiment « simulateur incendie » dit « Baudouin », pris au titre de l'article 1.1 pour la Collectivité, 3.2 pour les soussignés de deuxième et troisième part et pour la Mairie de BASTIA, sont soumis à la condition que se réalisent les conditions suspensives suivantes :

- Délivrance à la Collectivité de la ou des autorisations d'urbanisme nécessaires à la suppression du bâtiment « simulateur incendie » dit « Baudouin » ;
- Notification par la Collectivité aux soussignés de deuxième et troisième part de l'obtention de ces autorisations ;
- Désistements d'instance et d'action, actés par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans les instances n° 2000896 et n° 2000897 ;

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Absence de recours des parties ou de tiers contre ces décisions et obtention, auprès du tribunal administratif, d'un certificat de non-recours.

Si ces conditions venaient à défaillir, les Parties seraient déliées de ces engagements.

6.2 - Les engagements des Parties résultant du présent protocole et relatifs à la réduction et reconfiguration du bâtiment abritant les ateliers du lycée et au rabaissement de la toiture Sud du préau, pris au titre des articles 1.2 et 1.3 pour la Collectivité, 3.3 pour les soussignés de deuxième et troisième part et pour la Mairie de BASTIA, sont soumis à la condition que se réalisent les conditions suspensives suivantes :

- Délivrance à la Collectivité de la ou des autorisations requises au titre du code de l'urbanisme et/ou de la réglementation relative aux établissements recevant du public en vue de la réalisation des travaux prévus aux projets annexés au présent protocole transactionnel ;
- Notification par la Collectivité aux soussignés de deuxième et troisième part de l'obtention de ces autorisations ;
- Absence de recours des parties ou de tiers contre ces décisions et obtention, auprès du tribunal administratif, d'un certificat de non-recours.

Si ces conditions venaient à défaillir, les Parties seraient déliées de ces engagements.

Article 7 - Respect des obligations légales de servitudes de voisinage

Il est rappelé que les constructions réalisées devront respecter les obligations légales de servitudes de voisinage énoncées notamment dans le Code civil.

Article 8 - Frais

Chacune des parties signataires conservera à sa charge les frais de toute nature qu'elle a ou aura exposés à l'occasion des présentes, les condamnations judiciaires déjà prononcées restant applicables.

Article 9 - Caractère transactionnel

Les parties reconnaissent avoir pris tous conseils utiles, avoir compris et apprécié leur situation et droits respectifs, comprendre dans toutes ses dispositions la teneur du présent protocole et en apprécier l'ensemble des conséquences induites par sa signature.

Elles déclarent en conséquence, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée.

Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le présent protocole, librement négocié et arrêté entre les parties, a valeur de transaction entre les parties au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, avec toutes les conséquences de droit.

En conséquence, il règle entre elles définitivement et sans réserve tous litiges nés ou à naître relatifs aux décisions AT 2B 033 18 00054 en date du 5 décembre 2018, PC 02B 033 18 A0055 en date du 6 décembre 2018et au jugement du Tribunal Administratif de BASTIA n° 1900243 en date du 19 décembre 2019, aux décisions PC 02B 033 18 A0018 en date du 17 juillet 2018, AT 02B033 18 00019 du 17 juillet 2018, au jugement du Tribunal Administratif de BASTIA n° 1900067 en date du 19 décembre 2019, et aux travaux visés dans les projets annexés au présent protocole transactionnel.

Il emporte renonciation à tous les droits, actions ou prétentions, à quelque titre que ce soit, concernant les décisions, jugements et travaux susvisés, entre les Parties et conformément à l'article 2052 du Code civil.

Cet accord aura, dès réalisation des conditions suspensives, autorité de la chose jugée entre les Parties.

La présente transaction constitue enfin un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

Article 10 - Loi applicable / Compétence d'attribution

Le présent protocole est régi par l'application des lois françaises.

En application des dispositions de l'article L. 600-8 du Code de l'urbanisme, il sera procédé à l'enregistrement de la présente convention auprès du Centre des impôts fonciers de BASTIA dans un délai d'un mois à compter de sa signature à l'initiative de la partie la plus diligente.

Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE sera saisie par l'ensemble des parties à la suite de la réalisation de toutes les conditions suspensives aux fins de voir homologuer le présent protocole contenant notamment désistement d'instance et d'action de toutes les parties aux instances en cours.

Toute contestation relative à l'exécution, l'inexécution ou la rupture du présent protocole relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bastia.

Article 11 - Confidentialité - Conditions d'exécution du protocole

Les Parties conviennent de conserver au présent protocole un caractère strictement confidentiel et s'interdisent de le porter à la connaissance d'un tiers, sauf dans les cas suivants :

- sur réquisition de l'autorité judiciaire, d'une administration publique ou d'un organisme social,
- par voie de production en justice, uniquement en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des stipulations du présent protocole,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les Parties s'engagent également à une exécution de bonne foi du présent protocole et à conclure tout acte d'exécution nécessaire, le cas échéant, en vue de remplir leurs obligations respectives.

Il est à noter que le présent protocole a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 26 février 2021 conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à **XXXX**, le

En 4 exemplaires

Parapher les premières pages et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour transaction définitive »,

Pour la COLLECTIVITE DE CORSE

M. Gilles SIMEONI, Président

Pour L'Association « LA CITADELLE »

Mme Ghjermana de ZERBI, Présidente

M. François Jérôme de CASABIANCA

Pour la Commune de BASTIA

M. Pierre SAVELLI, Maire

ANNEXES

1. Courrier du Président du Conseil Exécutif de Corse ;
2. Notice technique et descriptive des modifications ;
3. Plans du projet et visuels après modifications ;
4. Dépôt de la demande de permis de démolir le Bâtiment BAUDOIN ;
5. Dépôt de la demande de permis modificatif du lycée maritime ;
6. Délibération de l'Assemblée de Corse autorisant la signature du présent protocole transactionnel.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210423-160548-5-AR-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Marie-Catherine ROUSSEL-FILIPPI
Avocat au Barreau de BASTIA
Case Palais H5
Villa Saint Pancrace n°12
Chemin de Saint Pancrace
20250 CORTE
Tél: 04.95.46.20.42
marie-catherine.roussel@avocat-conseil.fr

SELARL CLOIX ET MENDES-GIL
Avocats
7 rue Auber
75009 PARIS

COURRIER OFFICIEL

A l'attention de Me K.DESTARAC

Corte, le 04 février 2021

Envoi par email: cabinet@cloix-mendesgil.com, **kdestarac@cloix-mendesgil.com**

N/ réf. : 160548-5 - ASSOCIATION A CITADELLA C/ CdC (Contestation PC régularisation BAUDOIN) - MCRF/MCRF

Ma chère Consoeur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint les accords de mes clients sur le protocole que vous m'adressiez, que j'ai remis en forme pour signature et sur lequel j'ai modifié la formule de la mention manuscrite que doivent porter nos clients ainsi que nous en avons convenu téléphoniquement, dont copie jointe, et auquel devront être annexés les plans joints qui seront également signés.

Ainsi que je vous l'indiquais, mes clients n'ont pu me retourner ce protocole et ces plans signés dans l'après-midi, l'un d'entre eux se trouvant à l'étranger, mais me les font parvenir dès que possible.

Ils vous seront en conséquence transmis dès qu'ils seront en ma possession.

Dans cette attente ;

Votre bien dévouée.

Marie-Catherine ROUSSEL-FILIPPI

Copie pour information à Maître Pierre-Paul MUSCATELLI, Conseil de la commune de BASTIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

François de Casabianca

Place d'Orneto

20233 – Petracorbara *(en déplacement ce jour)*

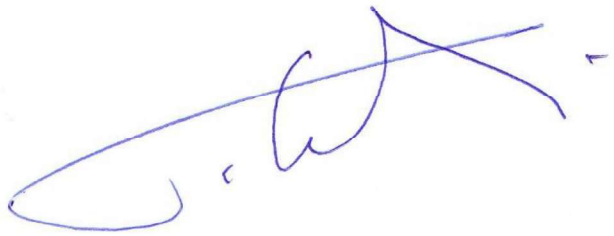
Jeudi 4 février 2021

ATTESTATION D'ACCORD

Je soussigné François de Casabianca, né le 14.09.1936 à La Porta (20237), domicilié à Petracorbara, mais en déplacement ce jour, donne mon accord sur le protocole transactionnel adressé à mon avocate - Maitre Roussel - ce 4 février 2021 par la Collectivité de Corse au sujet de la modification du projet de restructuration et surélévation du Lycée Maritime et Aquacole de Bastia.

Fait pour valoir ce que de droit

François de Casabianca



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-01-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Je soussigné Germaine de ZERBI, présidente de l'Association LA CITADELLE, Arcades du Palais des Nobles DOUZE, Place du Donjon, 20200 BASTIA vous informe que l'Association donne son accord pour la signature du Protocole transactionnel adressé par la Collectivité de Corse, le 4 février 2021.

Pour accord
Bastia, le 4 février 2021

Germaine de ZERBI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

U PRESIDENTE DI U
CUNSIGLIU ESECUTIVU DI CORSICA

LE PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

GS/ CG/20.19

Bastia, u

Madame la Présidente,

Je reviens vers vous par écrit comme convenu pour faire un point sur le projet de requalification du lycée maritime « Jacques Faggianelli » de Bastia.

Comme je vous l'ai exposé, ce projet doit à mon sens intégrer deux exigences essentielles :

- D'une part, accompagner le développement et le rayonnement du lycée maritime de Bastia, outil stratégique en termes de formation aux métiers du secteur maritime ;
- D'autre part, être un élément d'embellissement, de fonctionnalité, et d'attractivité renforcés du site exceptionnel que représente la Citadelle de Bastia ;

Nos différents échanges et réunions depuis plusieurs mois ont visé à concilier au mieux ces deux exigences, en intégrant aussi largement que possible les préoccupations et demandes exprimées par l'Association et le Collectif.

La réunion du mardi 25 février dernier m'a permis de vous présenter, en présence de l'architecte Stephane Lucchini, maître d'œuvre, du Directeur du Patrimoine de la Collectivité de Corse, M. Pierre Jean Campocasso, et de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, Mme Isabelle Bourrier, les nouvelles mesures que je vous propose de mettre en œuvre pour assurer une meilleure intégration architecturale et paysagère du projet de requalification engagé.

Ces propositions sont issues d'un long travail de concertation et de réflexion avec vous, les personnes et services précités, mais aussi l'Administration du lycée maritime et la Ville de Bastia.

A cet égard, je souligne que le Maire de Bastia, Pierre Savelli, et ses adjoints, ont bien évidemment directement contribué à ce travail, pour les parties intéressant directement ou indirectement les compétences communales, et qu'ils adhèrent aux propositions de réaménagement du projet telle que contenues dans le présent courrier.

Madame Ghjermana DE ZERBI
Présidente de l'Association la Citadelle
Palais des nobles douze
Place du donjon
20200 BASTIA

PALAZZU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - 22, CORSU GRANDVAL - BP 215 – 20187 AIACCIU CEDEX 1
TEL. : 04 95 51 67 95 -04 95 51 64 04 INDIRIZZU ELETTRONICU : presidence@isula.corsica

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210421-0413-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Celui-ci vise, comme convenu, à acter par écrit ces mesures, qui sont les suivantes :

1) suppression définitive du bâtiment «simulateur incendie » dit « Baudouin ».

Cette démolition permettra de libérer le foncier actuellement occupé ou obstrué par le bâtiment, et de le restituer au libre accès piéton et à l'espace public.

Elle conduira à ouvrir pleinement et toute l'année au libre accès des piétons la continuité de la rue du Dragon (U Tracone) jusqu'à l'angle nord-est du rempart, avec accès total au rempart Nord (vue notamment sur le Vieux Port), et accès partiel au rempart Est, (jusqu'au droit de l'angle du bâti).

Un dispositif (type portail) pourrait être installé à cet endroit, en conformité notamment avec les exigences du Plan Vigipirate, pour protéger l'accès au lycée tout en permettant un accès au rempart en sa façade Est pendant les journées du patrimoine.

Un soin particulier sera bien sûr apporté à la qualité du cheminement ainsi rendu à l'usage public, tant en ce qui concerne le tracé du parcours que la qualité des matériaux employés.

La démolition du bâtiment « incendie » entraînera également la remise en l'état du rempart historique avec suppression de la surélévation contestable au plan esthétique, améliorant ainsi notablement la vue et la perspective, aussi bien depuis le rempart qu'en regardant celui-ci.

Le bâtiment « Simulateur incendie » sera reconstruit et implanté à l'Arinella, sur un terrain appartenant à la Commune de Bastia, terrain dont la constructibilité et la fonctionnalité sont sécurisées juridiquement et matériellement : cette destruction-déplacement- reconstruction générera certes un surcoût important, assumé par la Collectivité de Corse.

Elle permettra de construire un bâtiment plus adapté, permettant d'évoluer vers un véritable « centre de formation sécurité maritime », renforçant l'offre qualitative du Lycée Faggianelli.

2) La réduction et reconfiguration de la surélévation du bâtiment abritant les ateliers du lycée.

Le permis de construire actuel prévoit une façade linéaire en R + 2.

Le tribunal administratif de Bastia a confirmé la légalité de ce permis de construire par décision en date du 19 décembre 1019.

Cette décision, que vous avez frappée d'appel, est parfaitement argumentée en fait et en droit et me semble, au plan juridique, totalement convaincante.

Pour autant, je m'étais rapproché de votre association il y a plusieurs mois, avant même ce jugement, pour lui indiquer que je souhaitais faire évoluer le projet, pour tenir compte de vos préoccupations essentielles.

Je maintiens bien sûr cette proposition nonobstant le caractère favorable de la décision de justice intervenue.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Votre volonté d'assurer une parfaite intégration architecturale et fonctionnelle de l'établissement dans le périmètre d'ensemble de la Citadelle de Bastia, quartier historique, d'une valeur patrimoniale exceptionnelle, est en effet légitime et je la partage pleinement.

J'ai donc là encore demandé depuis plusieurs mois à l'architecte Stephane Lucchini travailler, en concertation avec les services de la Collectivité de Corse et de la Ville de Bastia, l'Administration du lycée maritime, et Madame l'Architecte des Bâtiment de France, à une reconfiguration du projet de surélévation allant dans ce sens.

Cette reconfiguration doit bien sûr être en conformité avec la délibération de la Ville de Bastia du 12 mars 2019 qui a érigé la Citadelle de Bastia en Site Patrimonial Remarquable (SPR), et institué une servitude d'utilité publique s'imposant, de la même façon que le PPRI, au PLU.

Cette servitude est organisée par un document (cartographie + règlement) validé conjointement par la Commune et l'Etat.

La nouvelle configuration du projet, validée par l'ABF et qui vous a été présentée le 25 février dernier, intègre les préconisations du SPR et s'est également inspirée de nos multiples échanges, et de vos remarques.

Le bâtiment sera rabaissé en R + 1 sur un tiers de sa partie Nord, et maintenu en R + 2 sur le restant.

Y compris dans la partie maintenue en R +2, les toitures seront rabaissées, avec également un différentiel au niveau des faîtages dans cette partie.

Cette nouvelle configuration d'ensemble débouche, en termes de surface bâtie, sur une diminution notable de hauteur et de surface de la surélévation, et, au plan architectural, sur trois niveaux différenciés de construction. Elle permettra de donner au bâtiment une volumétrie générale reprenant celle des bâtiments environnants (mieux que ne l'aurait fait une construction uniquement en R + 1, solution écartée par l'ABF).

Elle assurera également une vue et des perspectives beaucoup plus larges pour les deux immeubles situés derrière le bâtiment surélevé, aussi bien vers le large que sur le Vieux Port.

Le rabaissement de la partie Nord du bâtiment en R+1 induit par ailleurs à la suppression de l'escalier de secours initialement prévu, permettant là encore une vue dégagée sur le Vieux Port depuis les bâtiments sis à l'arrière du lycée, et une vue sur le phare depuis le Vieux Port.

3) Le rabaissement de la toiture Sud du préau

La toiture Sud du préau, actuellement en pente, sera rabaissée d'une hauteur d'environ 1,80 m, pour être transformée en toit-terrasse, entraînant une meilleure vue sur la mer aussi bien depuis la rue des Chartreux que depuis l'immeuble sis derrière le bâtiment du lycée.

Enfin, et concernant l'ensemble de l'opération, un soin tout particulier sera là encore apporté au choix des matériaux utilisés (toits en lauze, menuiseries extérieures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-220200033-20210309-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

enduits de façade), ceci pour que le nouveau bâtiment apporte une véritable plus-value architecturale à tout le quartier.

Ces propositions me semblent intégrer de façon satisfaisante vos demandes et préoccupations, tout en respectant un autre objectif essentiel que s'est fixé le Conseil exécutif de Corse depuis 2016 : accompagner et soutenir l'équipe pédagogique du lycée s le projet d'établissement visant à ériger le Lycée maritime « Jacques Faggianelli » en e d'excellence européen et méditerranéen en matière de formation maritime localisé à Bastia.

Cette stratégie s'est concrétisée par des engagements forts, et qui vont s'accroître dans les années à venir, de la Collectivité de Corse en faveur du lycée :

- Amélioration des espaces d'enseignement, de travail et de vie des élèves, des enseignants, et des personnels administratifs et techniques (transformation de l'ancien internat en « Pole simulation maritime » avec 15 nouvelles salles de cours, salles de simulation machine, radiocommunication, navigation et manœuvres ; création d'un nouvel internat au Pôle des Sciences de la Cité technique de Montesoru ; surélévation du bâtiment abritant les ateliers ; création à l'Arinella d'un nouveau bâtiment « simulateur incendie » incluant une dimension « centre de formation sécurité maritime ») ;
- Acquisition de matériels pédagogiques modernes et performants (simulateurs de navigation et de manœuvre 270.000 € ; simulateur machine 480.000 € ; bancs didactiques frigorifiques et hydrauliques 45.140 €...) ;
- Développement de l'offre de formation et de partenariats : nouvelles filières d'enseignement supérieur (BTS « Pêche et gestion de l'environnement marin », BTS « Maintenance des systèmes electro-navals », formations pour la conduite des navires au GNL, formation « cartes de navigation électronique », etc) ;

Ce choix du développement du lycée maritime bénéficie également du soutien de la Ville de Bastia : la présence du lycée au sein de la Citadelle génère une activité et une attractivité importantes pour le quartier (42 personnels enseignants et administratifs, 150 lycéens, plusieurs centaines de personnes par an venant recevoir une formation).

Par ailleurs, la communauté éducative s'est prononcée à plusieurs reprises en faveur d'un maintien sur le site actuel, qui offre à ses yeux de nombreux avantages (proximité avec la mer, le Vieux Port, l'Arinella, partenariat avec le Musée, site exceptionnel, quartier vivant, etc).

Enfin, la présence de cet établissement d'enseignement garantit le maintien dans le domaine public des parcelles dont s'agit, et préserve le site de toute tentation de spéculation, actuelle ou à venir.

Ces multiples avantages l'emportent au final largement sur les inconvénients, lesquels découlent principalement du caractère contraint du site.

Il importe également de souligner que toutes les exigences et conditions en matière de sécurité sont remplies concernant le lycée, comme l'a confirmé la Commission de sécurité.

Enfin, il convient de rappeler une nouvelle fois que toute perspective de financement d'un nouveau lycée est exclue pour les années à venir et que toute suspension

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé reçu le 09/04/2021
Réponse attendue avant le 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

des opérations projetées lui interdirait de se développer, voire pourrait remettre en cause son implantation à Bastia.

De même, la programmation en Corepa de l'opération de surélévation du bâtiment doit impérativement intervenir avant le 31 décembre 2020, sauf à perdre le financement [illegible].

J'ai eu l'occasion de vous exposer à plusieurs reprises ces éléments.

Ils imposent de poursuivre la dynamique engagée.

Je souhaite le faire en trouvant un point d'équilibre de nature à satisfaire votre association et votre collectif.

Je précise à cet égard que les propositions de modification du projet contenues dans le présent courrier impliquent un coût financier supplémentaire pour la Collectivité de Corse, et emporte des concessions à faire accepter par l'administration du lycée maritime.

Je suis prêt à assumer ce coût financier et me suis engagé personnellement pour convaincre l'administration du lycée d'accepter les concessions demandées, ceci pour parvenir à un projet amélioré par rapport au projet actuel, et faisant l'objet d'un consensus entre toutes les parties prenantes.

Je ne doute pas que votre association et votre collectif seront dans le même état d'esprit.

Si les propositions contenues dans le présent courrier vous agréent, nous pourrions, comme évoqué, formaliser un protocole transactionnel reprenant celles-ci et actant votre désistement d'instance et d'action concernant les procédures en cours.

Je vous prie de croire, Chère Madame, en l'assurance de mes salutations les meilleures. è di a mia amicizia.

Gilles SIMEONI

Copie de la présente adressée à :
- Monsieur Pierre SAVELLI, Maire de Bastia ;
- Madame Isabelle BOURRIER, Architecte des Bâtiments de France ;
- Madame Evelyne ORSINI, Directrice du Lycée professionnel maritime et aquacole de Bastia.

LISTE DES MODIFICATIONS PAR RAPPORT A L'ANCIEN PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

1- Suppression du bâtiment de lutte contre l'incendie existant. Ce bâtiment sera démoli et reconstruit sur une parcelle définie plage de l'Arinella.

Redimensionnement des volumes de la surélévation avec :

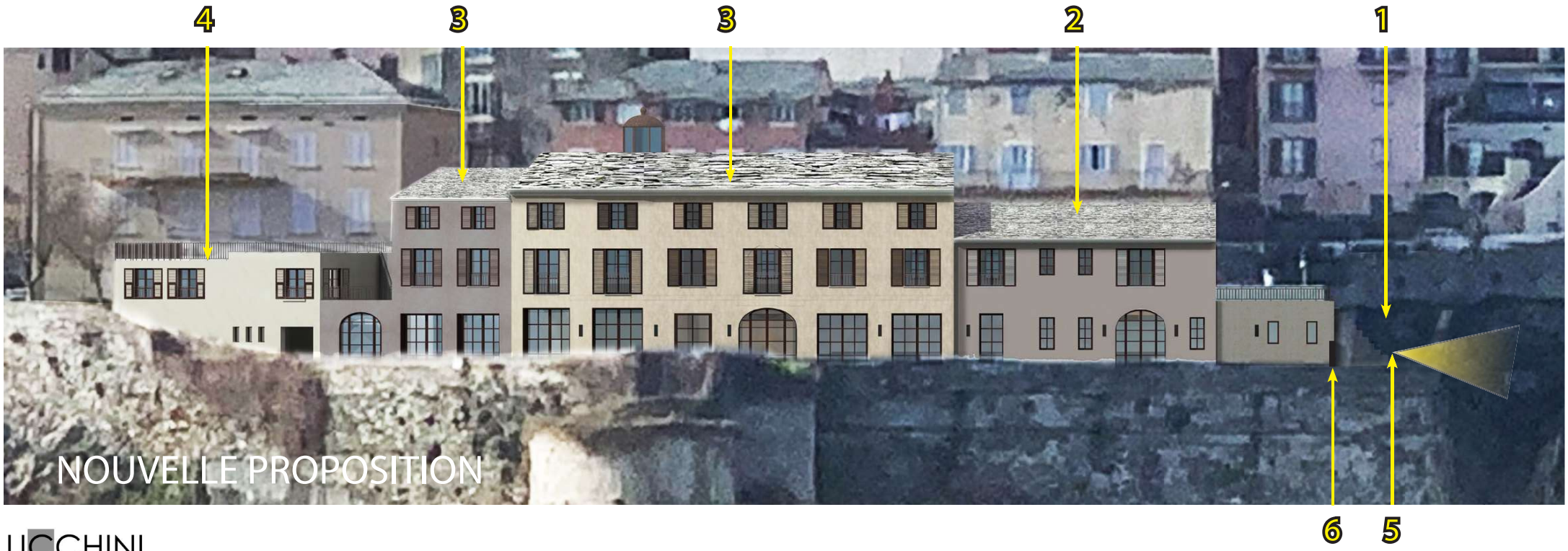
2- - Suppression d'un étage sur le Volume Nord, permettant une meilleure perspective depuis la rue du Dragon, et dégageant de la visibilité pour l'immeuble situé derrière le projet.

3- - Abaissement des niveaux des deux autres volumes de la surélévation, pour une meilleure intégration du front bâti visible depuis la mer.

4- Démolition de la toiture en pente du bâtiment Sud existant, au profit d'une toiture terrasse, et permettant de dégager la perspective depuis la rue des Chartreux et la vue mer des immeubles derrière le projet.

5- Création d'un espace public à l'angle Nord/Est du bâtiment (en lieu et place du bâtiment de lutte contre l'incendie). Il permettra de prolonger l'espace public existant et sera raccordé au chemin de ronde via des escaliers existants. Cet espace public sera arrangé et optimisé et bénéficiera d'une vue panoramique sur le Vieux Port au Nord.

6- Création d'une grille permettant de cloisonner l'espace public et l'espace privé du LPMA. Cette grille pourra s'ouvrir afin de garantir l'intervention des véhicules incendie.



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
12 Juin 2020

Modifications



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-241200335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
11 Décembre 2020

Plan de masse
Projet

1/250



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
11 Décembre 2020

Façade Est

1/200



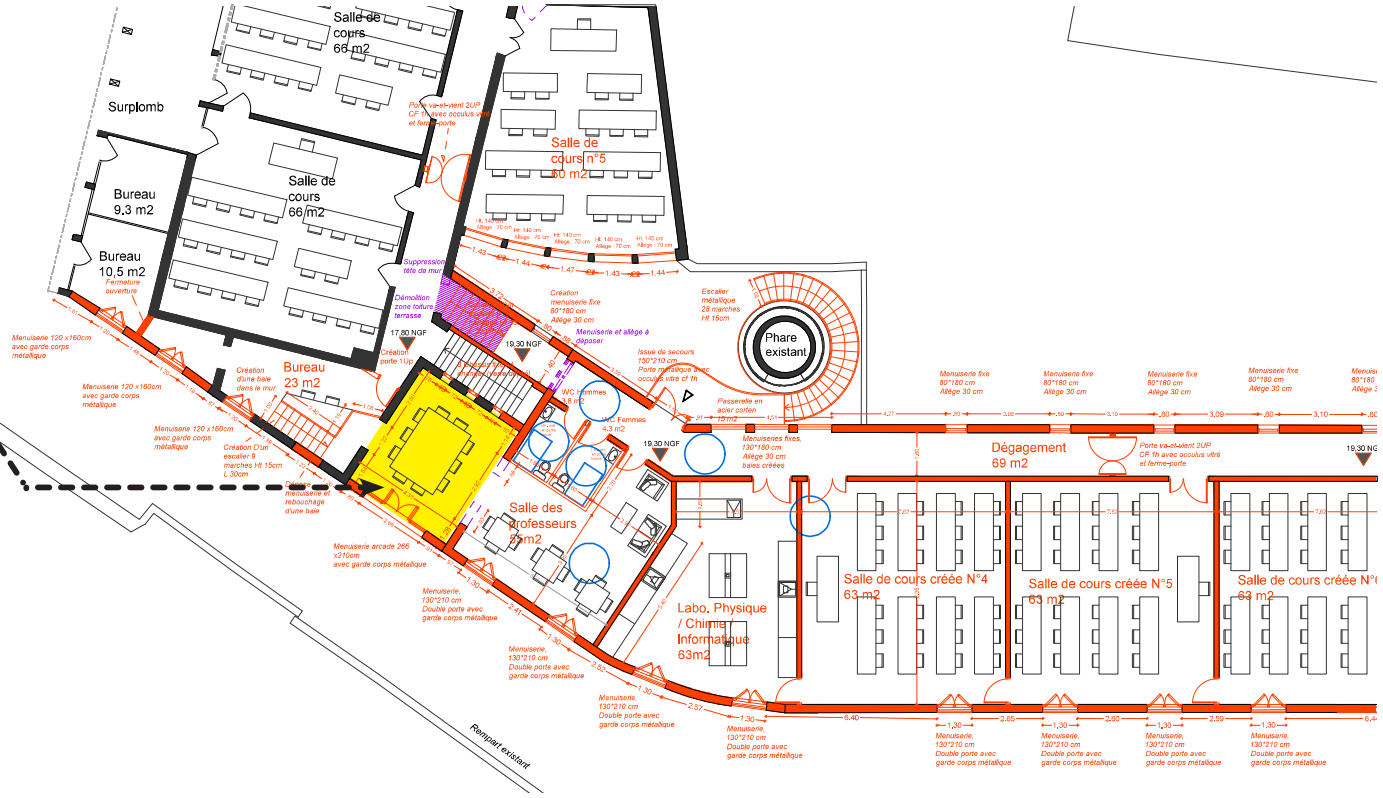
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture le 23/04/2021
Affichage le 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Dent creuse existante (terrasse actuellement), récupérée en surface de plancher afin d'abriter une partie de la salle des professeurs.

LE PROJET N'AUGMENTE PAS LA HAUTEUR AU NIVEAU DE CE MUR.

LE REMPLISSAGE DE LA DENT CREUSE AURA LA MÊME HAUTEUR QUE LE MUR EXISTANT.
LA PERCÉE VISUELLE DEPUIS LA RUE DES CHARTREUX NE SERA DONC PAS MODIFIEE

Cette disposition faisant suite à la perte de surface de plancher au R+2 due aux négociations sur le projet initial.



Extrait de plan du R+1

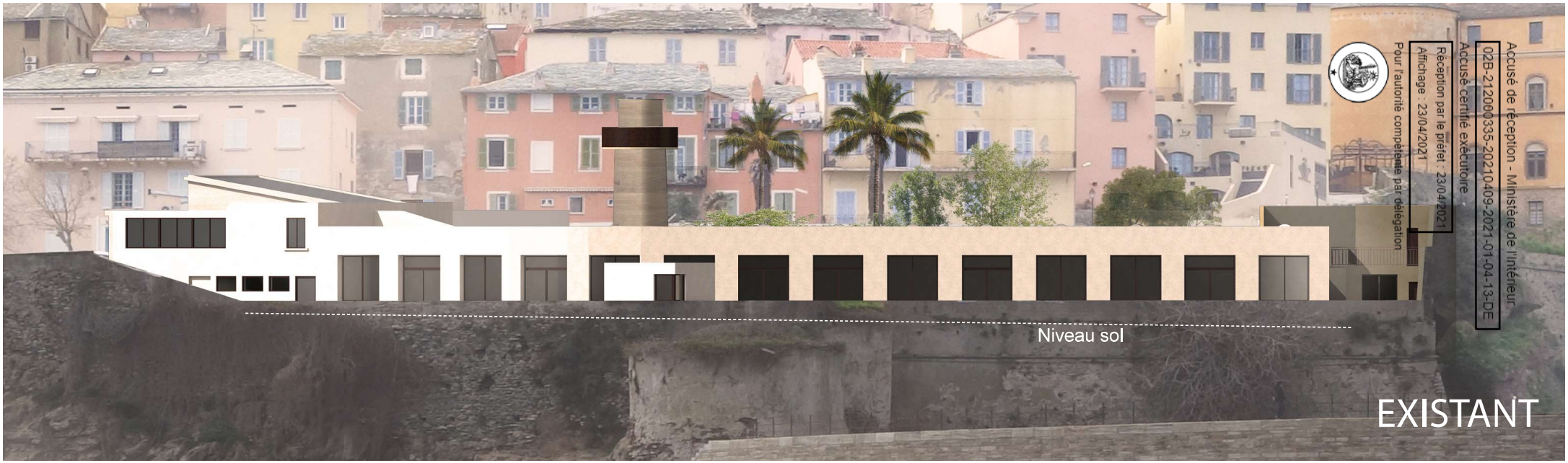
LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
11 Décembre 2020

Façade Est

1/200



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

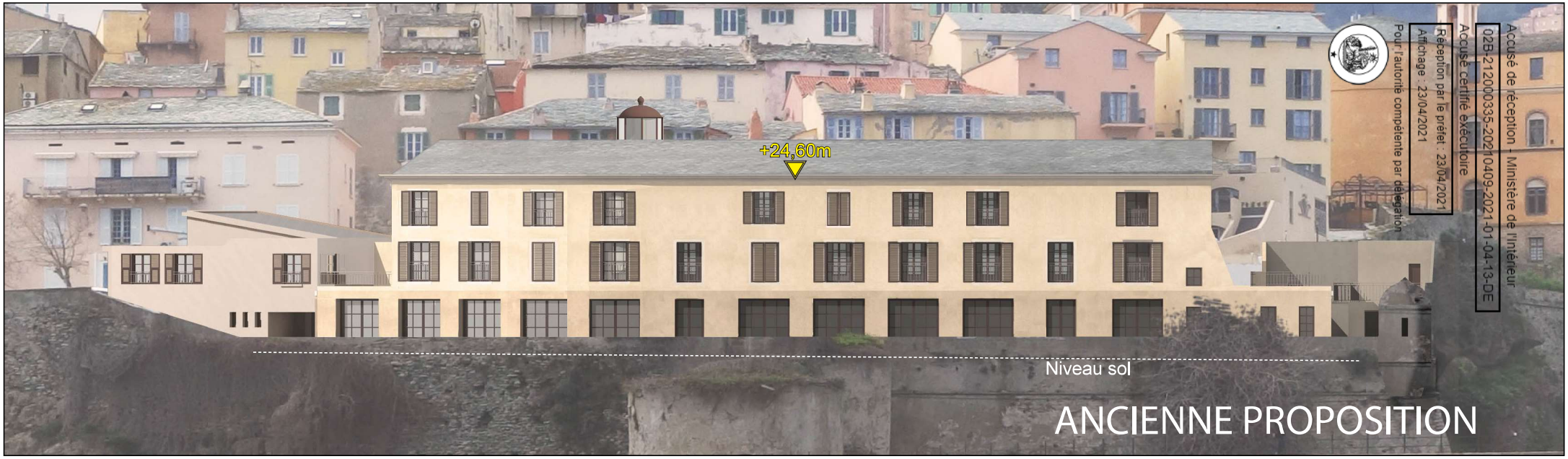
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

PC 5

Façade Est

1/200



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

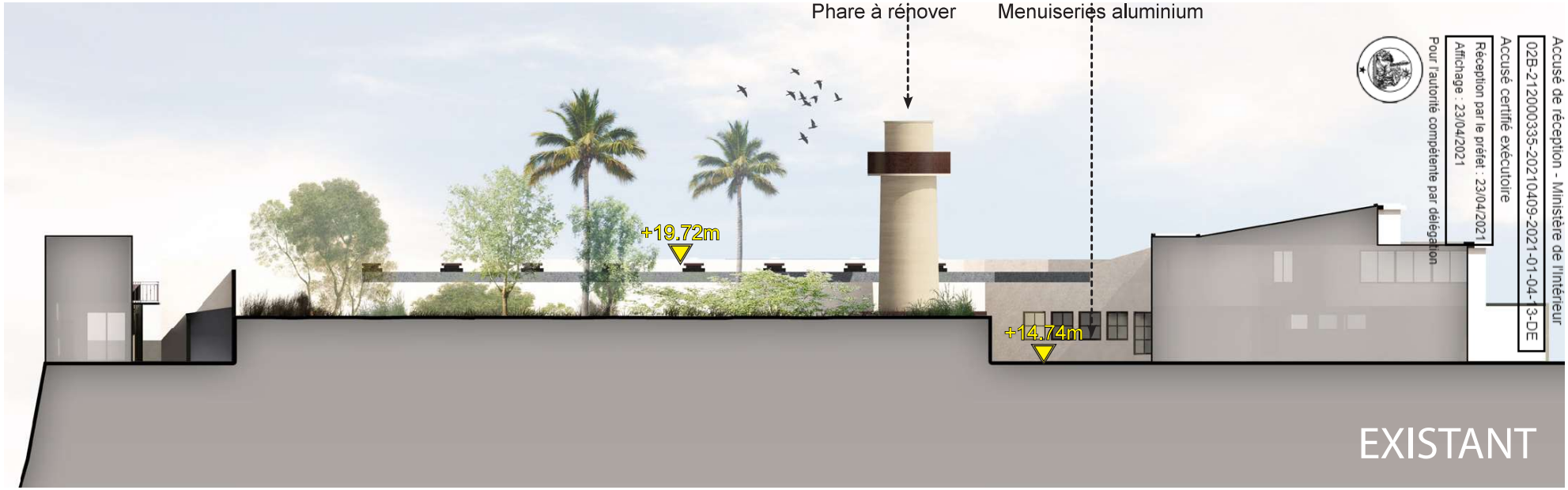
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

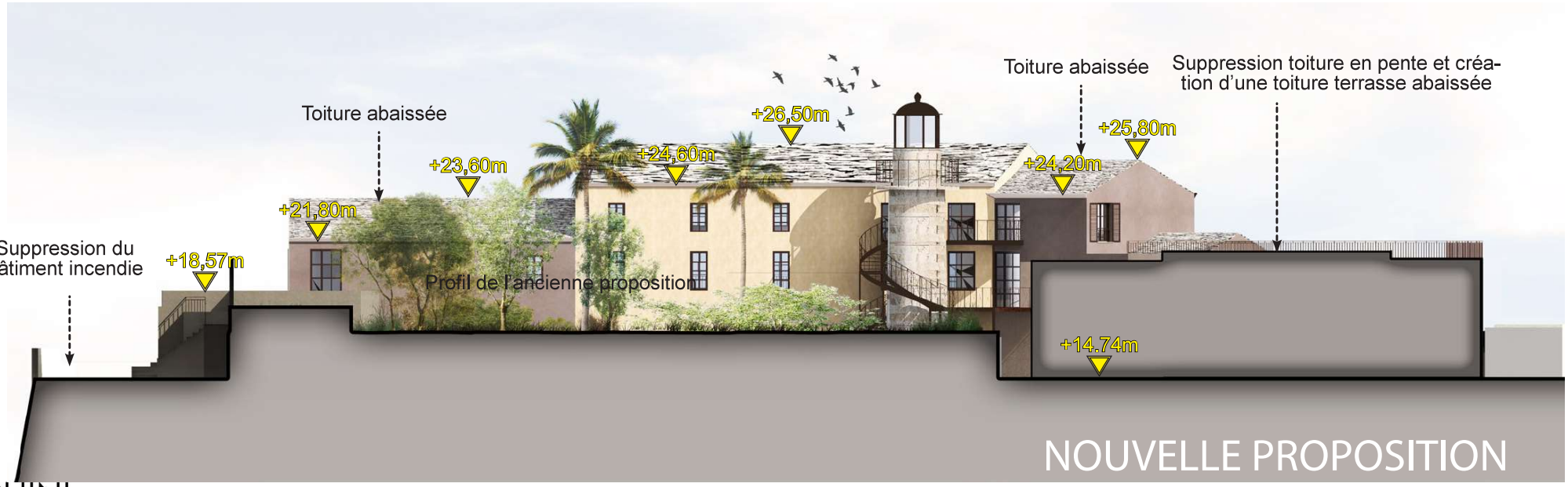
PC 5

Façade Est

1/200



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

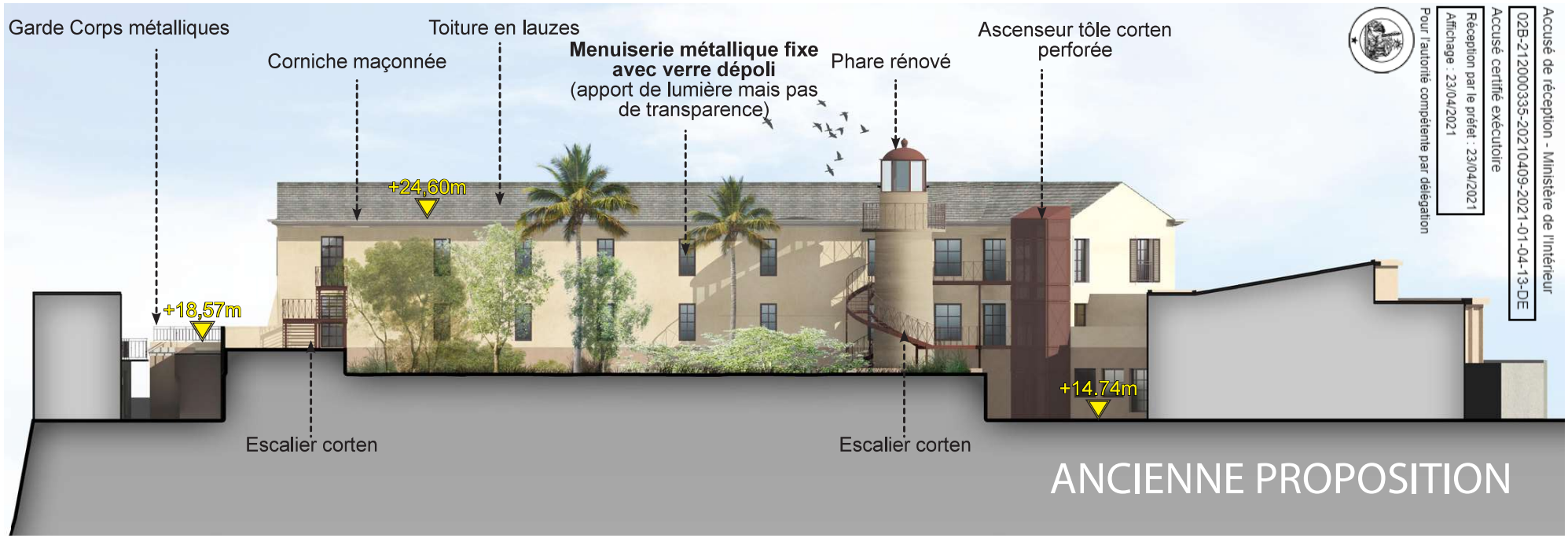
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

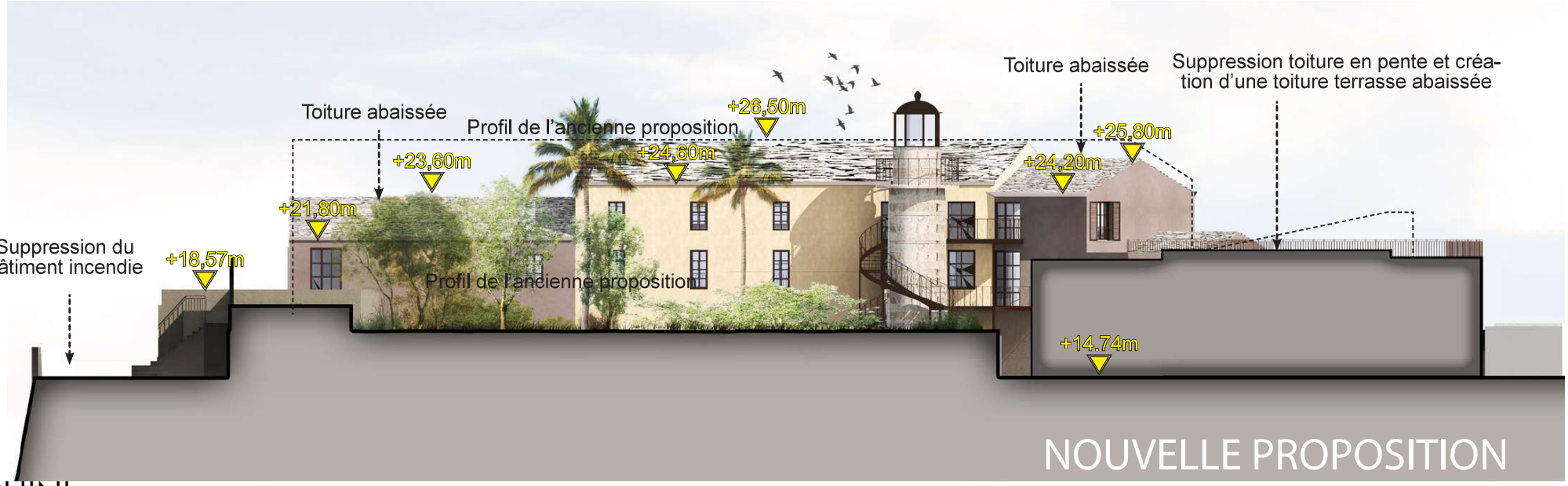
PC 5

Façade Ouest

1/200



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

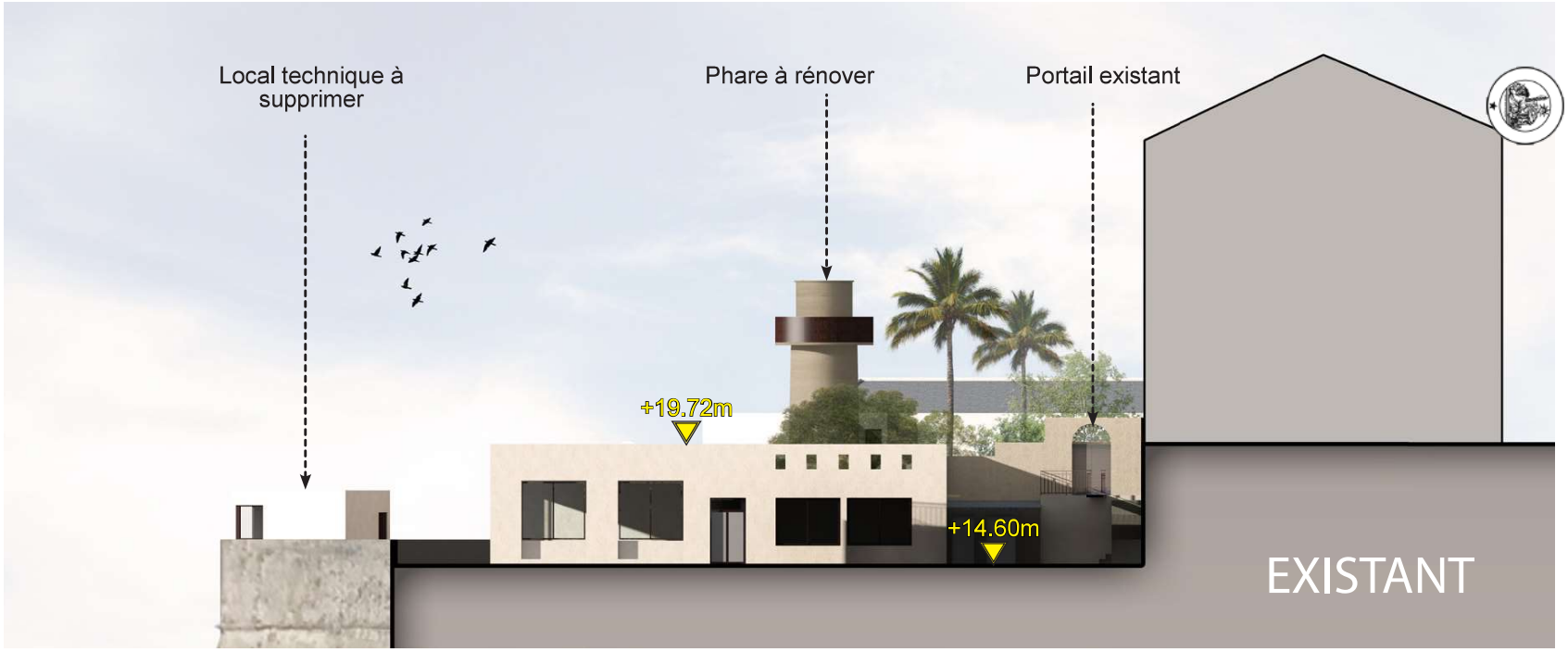
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

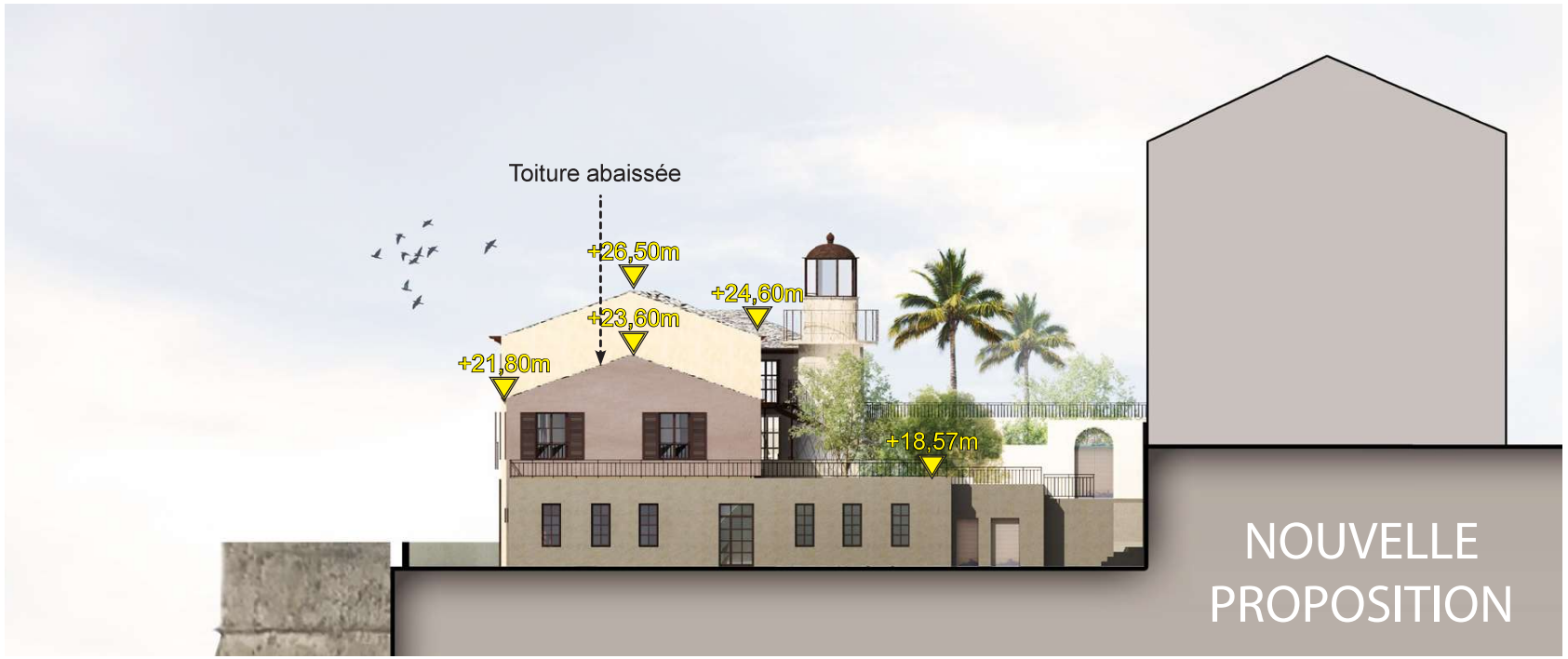
Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

PC 5

Façade Ouest

1/200





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

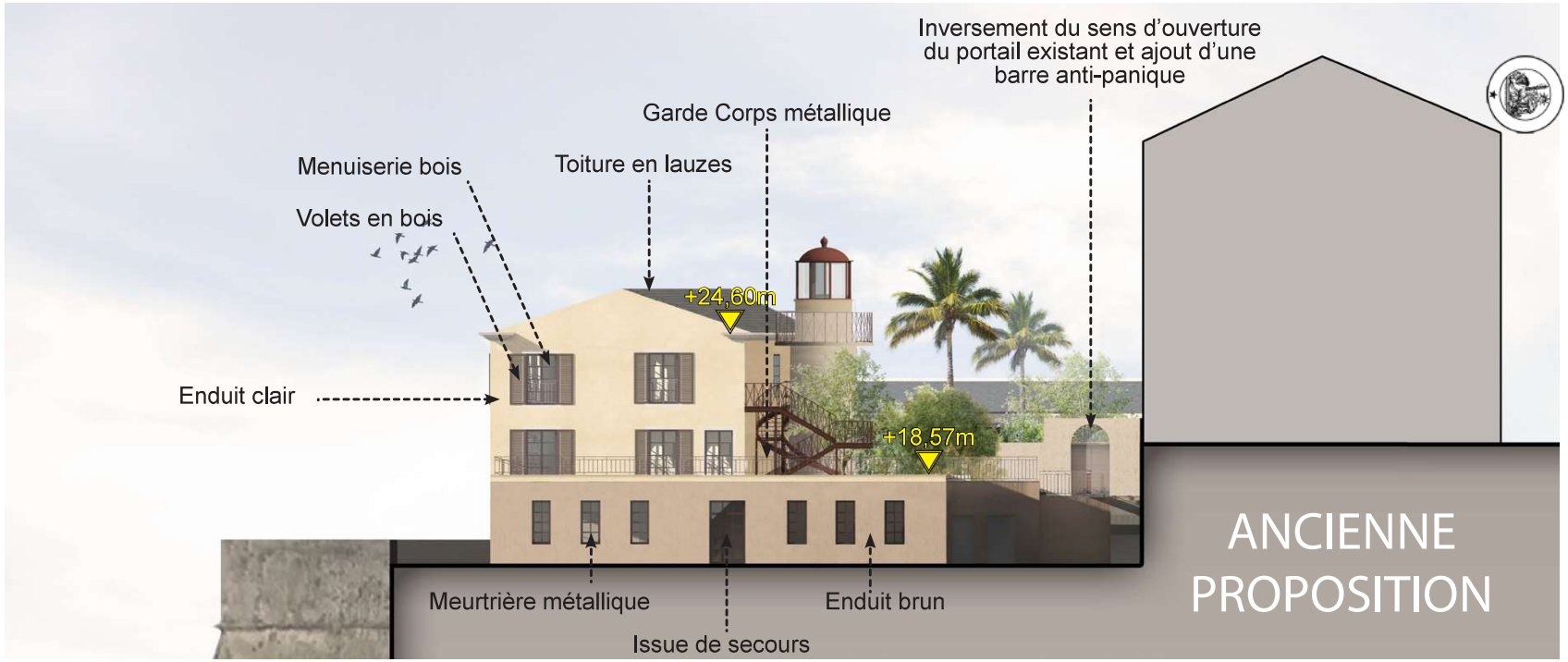
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

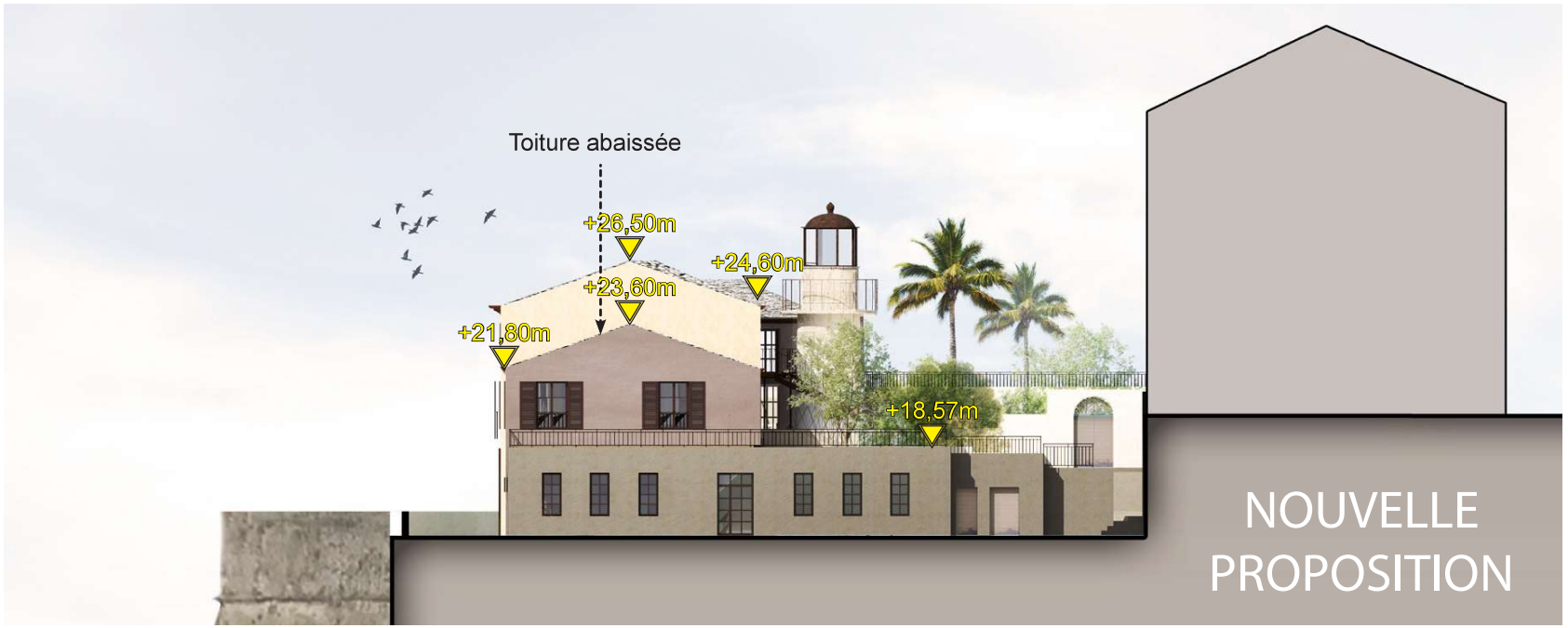
Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

PC 5

Façade Nord

1/200





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

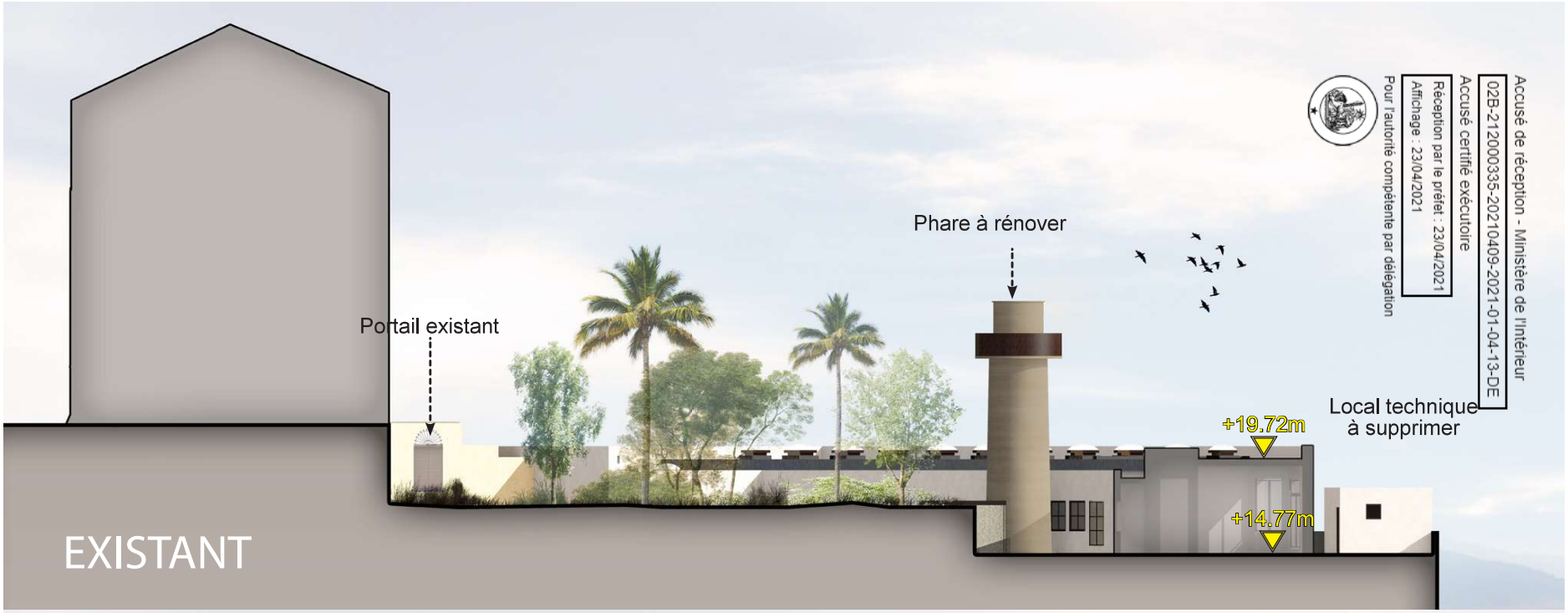
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

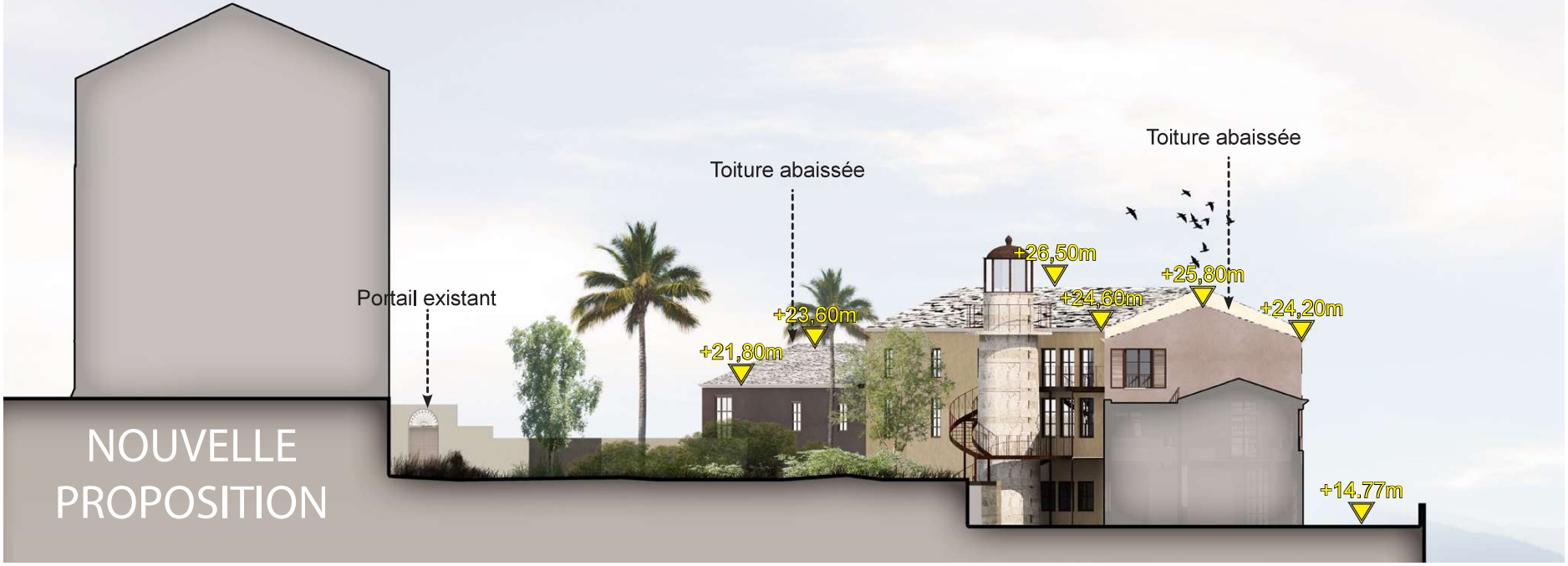
Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

PC 5

Façade Nord

1/200





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

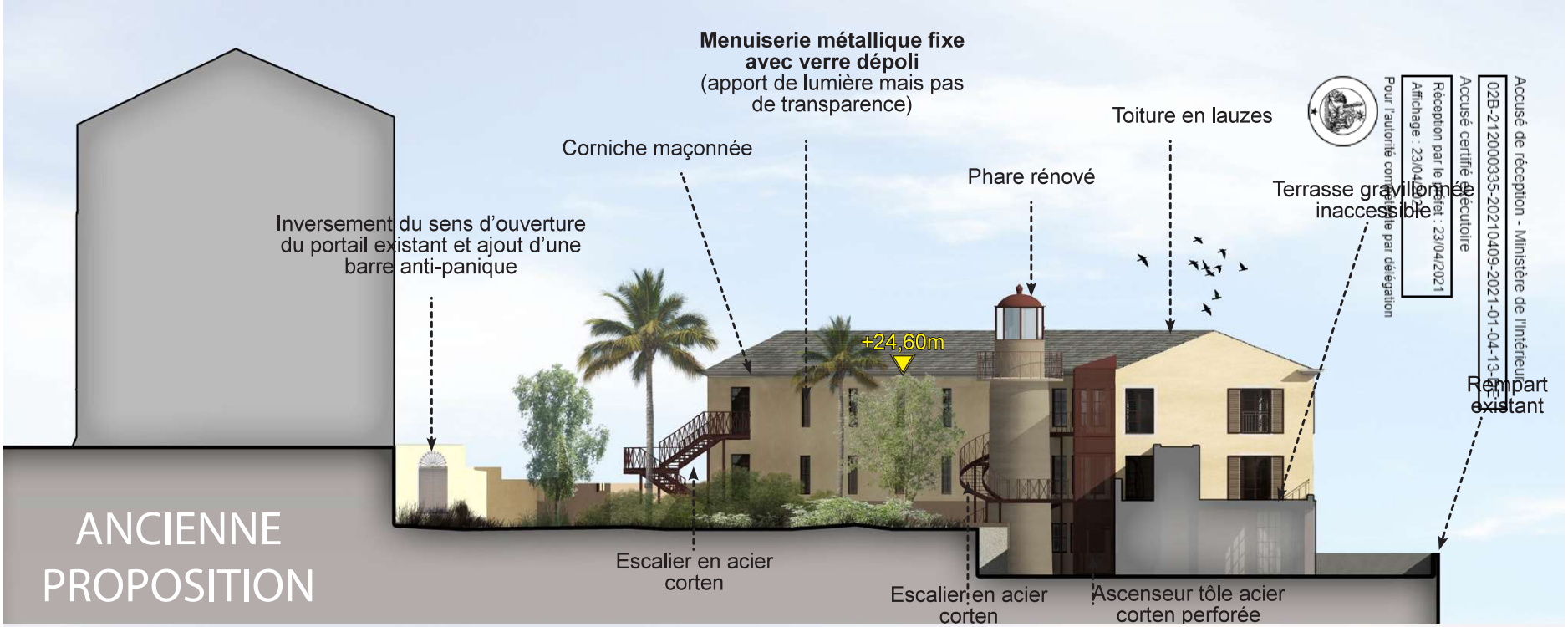
Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

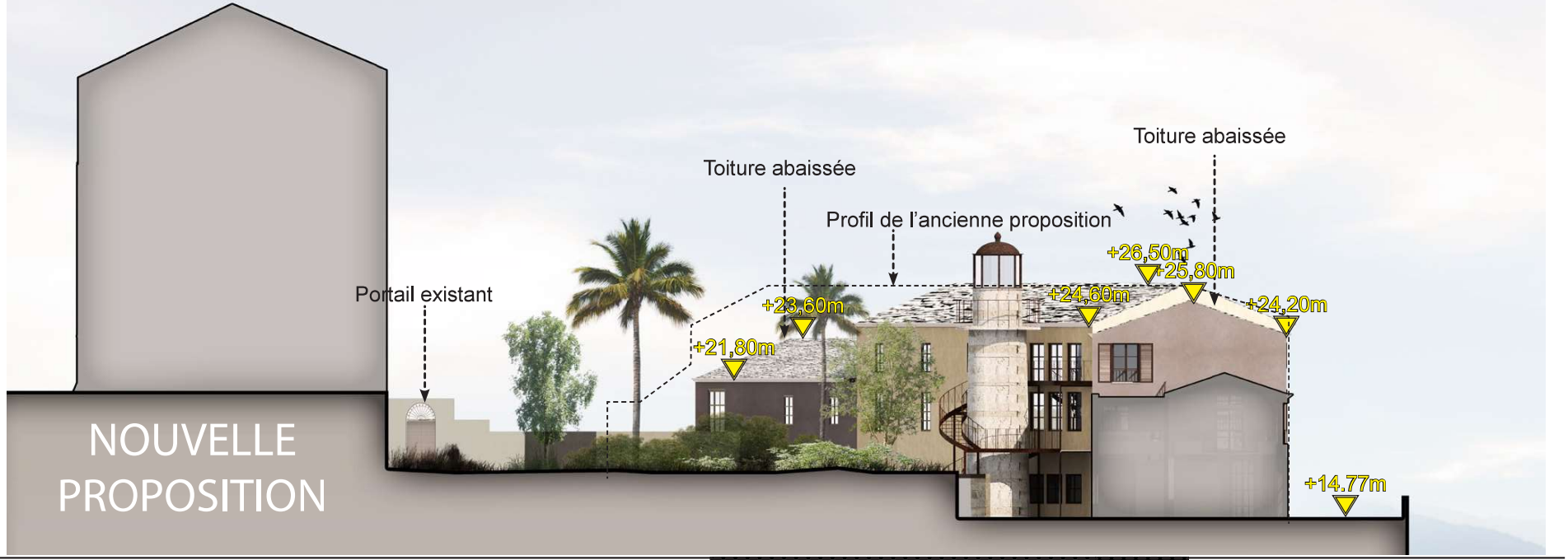
PC 5

Façade Sud

1/200



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-13-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



LUCCHINI architecture
Stéphane architecte DPLG
Bastia : La citadelle, 9 chemin des Turquines - 20200 Bastia
Aix-en-Pce : 330 Rue Victor Baltard, Les Milles - 13 290 Aix-en-Pce
Tel : 04.95.31.58.80/ Fax : 04.95.31.59.42
Email : lucchini.agence@gmail.com

Maître d'Ouvrage
Collectivité territoriale de Corse
22, cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO
Tel : 04 95 51 64 64

Etude pour modification du permis de construire pour la surélévation du lycée maritime et aquacole Jacques Faggianelli
26 Octobre 2020

PC 5

Façade Sud

1/200

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Extension du périmètre du Droit de préemption urbain

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°12/2009/1262 en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations n° 05/2010/1361 en date du 31 mai 2010, 2011.06.18 en date du 20 juin 2011, 2013.mai.01.03 en date du 6 mai 2013, 2014.juin.02.05 en date du 28 juin 2014 portant modification du PLU, 2015.dec.01.16 en date du 22 décembre 2015, 2016.Juin.01.28 en date du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n°2012/12/18 en date du 22 décembre 2012 portant révision générale du PLU ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 29 juin 1999, portant création d'un droit de préemption simple sur la partie la plus ancienne de son territoire ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2014/JUIL/01/09 en date du 29 juillet 2014 portant institution d'un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones UA a et UA b de la commune ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/SEPT/01/09 en date du 26 septembre 2017 portant Transformation du droit de préemption urbain simple en droit de préemption renforcé en zones UA a et UA b du Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 7 avril 2021 ;

Considérant les trois périmètres du Droit de préemption Urbain (DPU) instaurés sur le territoire de la commune couvrant le secteur du Centre Ancien, de la Carbonite et d'A rinella ;

Considérant le périmètre Centre ancien créé pour « mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, lutter contre l'insalubrité et constituer des réserves foncières pour permettre la réalisation d'opérations » ;

Considérant l'extension de ce périmètre à l'ensemble des zones UA et UAb de la Ville ;

Considérant que les deux autres périmètres ont été également créés dans le but de permettre la constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de projets urbains à l'intérieur de secteurs appelés à urbanisation ;

Considérant la nouvelle extension du périmètre Centre Ancien proposée ;

Considérant l'engagement de notre collectivité depuis septembre 2018 dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) ;

Considérant que ce programme concerne six axes stratégiques, complémentaires et étroitement articulés les uns aux autres, visant à renforcer l'attractivité du Cœur de Ville au sein de l'agglomération :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3 : développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements et services publics
- Axe 6 : reconnexion avec l'espace maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité habilitée par délégation

Considérant qu'afin d'engager et mener à bien les opérations qui composent ce programme, il est impératif de mettre en cohérence et en synergie le programme ACV avec les différents outils réglementaires et opérationnels ;

Considérant les futurs aménagements du couvent Saint François (Centre-ville), de l'ancien hôpital et de l'îlot de Toga (au Nord), ainsi que de la vallée du Fangu (gare et terrains avoisinants) imposant à la Ville de maitriser les cessions foncières dans ces secteurs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article unique :

- **Approuve** le nouveau périmètre du Droit de préemption urbain renforcé dit de « centre-ville » tel que mentionné sur le plan tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

PERIMETRE MODIFICATIF DPU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000385-20210409-2021-01-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2021

Affichage : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

AD
AC
AE
AB
AM
AK
AL
AN
Bastia
AR
AP
AS
AO
AT
AW
AV
AX
BN
AY

LEGENDE

DPU - Actuel

DPU - Etendu

0 100 200 m

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Autorisation de dépôt de noms à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI)

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Les marques font partie du domaine privé immatériel de la collectivité. Elles donnent à la personne publique un monopole d'exploitation sur la marque déposée, sur le territoire national pour une durée de 10 ans, renouvelable indéfiniment. Seul le titulaire a le droit d'exploiter la marque. Il peut cependant autoriser un tiers à l'exploiter, sous réserve de conclure un contrat de licence de marques contre redevance.

L'actualité récente des collectivités territoriales a porté à l'attention des communes la nécessité pour elles de déposer leurs noms à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) afin de les protéger d'une utilisation commerciale abusive. En effet, la récente vente du nom de la Ville de Vendôme à la célèbre marque de bijouterie de luxe a révélé une fragilité juridique du nom des communes n'ayant pas procédé à un dépôt de marque.

Le conseil municipal,

Vu le Code civil ;

Vu l'article L 711-4 du Code de la propriété intellectuelle (CPI) et notamment l'article L 711-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que les noms des collectivités ont acquis une protection accrue ces dernières années ;

Considérant que le Code de la propriété intellectuelle (CPI) permet à une collectivité de poursuivre toute marque ou signe portant atteinte au nom, à l'image, ou à la renommée d'une collectivité ;

Considérant qu'elle peut aussi sur le fondement du Code civil poursuivre une marque qui créerait une confusion dans l'esprit du public avec la collectivité ;

Considérant la nécessité de déposer les noms ;

Considérant les projets réalisés par la Ville de Bastia au cours des dernières années, auxquels elle a souhaité donner un nom, dans un objectif de marketing territorial ;

Considérant que pour bon nombre d'entre eux, ces noms sont désormais entrés dans le langage courant des bastiais comme des visiteurs : Alb'Oru, Mantinum, Aldilonda, Spassimare…

Considérant dans les années à venir, notre collectivité a l'intention de poursuivre cet objectif de marketing territorial via une dénomination pertinente de projets ;

Considérant qu'afin de garantir une propriété publique et municipale de ces appellations et d'éviter d'éventuelles usurpations de celles-ci dans un but commercial, la Ville souhaite procéder à leur dépôt à l'INPI ;

Considérant le cout d'un dépôt de marque de 190 euros auxquels s'ajoute 40 euros par classe supplémentaire déposée.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le dépôt de marques suivantes à l'INPI des noms suivants, sous réserve de leur disponibilité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
- Cità di Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
- Ville de Bastia, dans les classes suivantes : 14, 22, 24, 25, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.
- Spassimare, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Aldilonda, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Museu di Bastia, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Mantinum, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Alb'Oru, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Casa di e Scenze, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Casa di e Lingue, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Osteria Spartuta, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45
- Dì, dans les classes suivantes : 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à ces dépôts de marque et à signer tout acte s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du plan de financement relatif à l'acquisition de véhicules techniques

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse **;**

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la volonté de pouvoir continuer à rendre un service public de qualité, notamment dans le domaine du nettoyage et de l'entretien des espaces publics, notre collectivité envisage de renouveler une partie de son parc automobile ;

Considérant que dans ce cadre, elle prévoit l'acquisition des véhicules techniques suivants :

Type de véhicule technique	**Montant en € HT**
1 Balayeuse aspiratrice compacte	141 552
1 Pick-up simple cabine	29 315
2 Véhicules utilitaires électriques	38 000
1 Camion Plateau avec benne basculante	26 000
Total	**234 867 €**

Après avoir entendu le rapport de Madame Jéromine VIVARELLI MARI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Acquisition de véhicules techniques	234 867 €	**CDC – dotation quinquennale 2020-2024 (40%)**	**93 947**
		Ville (60 %)	140 920
Total Dépenses	**234 867 €**	**Total Recettes**	**234 867 €**

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à à solliciter les financements et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Evènements autour du 700ème anniversaire de la mort de Dante Alighieri demande de subvention à la Collectivité de Corse année 2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu les aides de la Collectivité de Corse au titre des « évènements autour du 700ème anniversaire autour de la mort de Dante Alighieri »;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'année 2021 marquera les 700 ans de la mort de l'illustre penseur et artiste Dante Alighieri ;

Considérant le souhait de notre collectivité, tout au long de cette année, d'explorer non seulement la réalité historique et scientifique de l'auteur de la Divine Comédie, mais aussi de réfléchir sur les dimensions littéraires, poétiques, linguistiques, mystiques, symboliques, théologiques, politiques et plastiques de son œuvre et de son destin ;

Considérant qu'en 2021, notre collectivité souhaite organiser divers événements pour marquer dignement le 7ème centenaire de la mort de Dante :

- La Direction des Affaires Culturelles portera 5 projets à savoir : une exposition Dante 700, un spectacle vivant (qui aura lieu le 14 septembre, articulé autour de 5 actions), un cycle de conférences via le réseau des médiathèques, un projet pédagogique, 2 expositions Marcheschi,
- La direction du patrimoine organisera des journées thématiques/cycles de conférences,
- Le Musée exposera l'œuvre « Pia dè Tolomei » (personnage du Chant V du purgatoire) de Capparoni Silverio (1831-1907) accompagnée d'une vidéo de 3 mn, diffusée sur les réseaux sociaux numériques de la Ville et du Musée,
- La Maison des sciences se positionne quant à elle sur l'aspect scientifique des œuvres de Dante et proposera des actions de vulgarisation scientifique dans ses locaux (conférence à « l'Alb'Oru » et dans l'auditorium d' »a Casa di e Scenze », expositions sur l'astronomie/astrologie, activités pédagogiques scientifiques…).

Considérant la dépense totale, estimée à 106 500 € TTC, récapitulée dans le tableau ci-dessous et détaillée dans les annexes jointes :

Opérations	Montants TTC en €
Direction des Affaires Culturelles	
Exposition Dante 700	20 000
Spectacle vivant	15 000
Cycle de conférences	6 000
Projet pédagogique	5 000
Expositions Marcheschi	30 000
Sous total	*76 000*
Direction du Patrimoine	5 500
Musée	5 000
Maison des Sciences	20 000
TOTAL	**106 500**

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 :

Approuve la programmation des animations définies dans les annexes jointes.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Evènements autour du 700ème anniversaire de la mort de Dante Alighieri	106 500	Collectivité de Corse (70%) Ville (30%)	74 550 31 950
Total dépenses	**106 500**	**Total recettes**	**106 500**

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexes

Evènements autour du 700ème anniversaire de la mort de Dante Alighieri

La Ville de Bastia, par le biais de ses différents services, commémorera le 700ème anniversaire de la mort de Dante Alighieri.
La DAC sera porteuse de projet relativement aux évènements fondamentaux suivants déclinés autour de l'auteur :

ACTIONS DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

I. EXPOSITION DANTE 700

Cette animation nous conduit à la découverte des «signes» tangibles et immatériels de l'héritage de Dante, nous racontant la présence du Poète suprême dans notre vie quotidienne, dans notre culture, dans les rues de nos villes. Une histoire photographique, qui est aussi un voyage: de Florence, berceau de Dante, à Ravenne, où ses restes sont conservés, en passant par la source de l'Arno sur le Monte Falterona. Mais aussi Venise, Rome, Vérone et Poppi. En plus des plans de Massimo Sestini, l'exposition présente un chef-d'œuvre de la Renaissance: un portail en bois, provenant du musée du Palazzo Vecchio, construit en 1480 par Giuliano da Maiano et Francesco di Giovanni dit Francione, basé sur un dessin de Sandro Botticelli. Les incrustations représentent Dante en pleine longueur.

Calendrier : octobre ou novembre
Coût : 20 000 € TTC

II. SPECTACLE VIVANT

Le 14 septembre sera le point d'orgue de la série des évènements organisés.
Le projet spectacle vivant avec Madeleine Santandrea, Ange Leccia et Jean-Philippe Toussaint sera couplé au spectacle avec Ghislaine avan (trame artistique en consruction)
Ce projet artistique et littéraire est spécialement conçu pour Musanostra dans le cadre du Projet Dante de la ville de Bastia par Madeleine Santandrea (historienne de l'art et réalisatrice) et Jean-Philippe Toussaint (écrivain, cinéaste et plasticien), en collaboration avec Ange Leccia (plasticien)

La Divine comédie et son Enfer, chef-d'œuvre de la littérature mondiale du XIVe siècle, est encore de nos jours un réservoir puissant qui semble parfois décrire par anticipation l'inimaginable horreur moderne.

L'intérêt majeur réside en l'appropriation de cette œuvre intemporelle par des artistes contemporains. Pour ce faire, le cycle du spectacle vivant sera décliné autour de 5 actions

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- Projet de traduction des premiers chants de L'Enfer par l'écrivain Jean- Philippe Toussaint, grand lecteur de Dante, dans une langue contemporaine accessible aux lecteurs du XXIe siècle et néanmoins éminemment littéraire.

  2- Lecture en public des Chants 1 et 3 de L'Enfer par Jean-Philippe Toussaint dans l'ancienne Bibliothèque du théâtre de Bastia ou dans les jardins du musée de Bastia. Possibilité d'une lecture bilingue italien-français (et corse si possibilité de traduction).

  3 -Lecture commentée en public par Jean Philippe Toussaint de sa propre traduction des premiers chants de L'Enfer, filmée par Musanostra et Madeleine Santandrea.

  4- Exposition de photos, vidéos et installations d'Ange Leccia, Jean-Philippe Toussaint et Madeleine Santandrea L'Enfer et Le Paradis !

  5- Musique, danse et projection avec Ghislaine Avan.

- Eventuelles actions de médiation/concours de dessin etc…
-

Calendrier : 14 septembre à 20h30
Coût : 15 000 € TTC

III. CYCLE DE CONFERENCES/RESEAU DES MEDIATHEQUES DE LA VILLE DE BASTIA

6 actions composeront le cycle de conférences :

1/Une table ronde
Dante et sa postérité
Les œuvres de Dante Alighieri - en particulier la Divine Comédie, largement considérée comme son chef-d'œuvre - ont été une source d'inspiration pour divers artistes depuis leurs publications et cela, dans tous les domaines des arts du plus anciens aux plus actuels (L'architecture – La musique – Les arts-visuels – La littérature – Les films et la télévision – La bande-dessinée et romans graphiques et à présent, les jeux et jeux vidéo.
Pourquoi, Dante interroge-t-il encore notre imaginaire ?
(Des contacts avec des universitaires locaux et du continent, ont été pris pour intervenir dans cette table ronde)
En langue corse avec Ghjacumu Thiers/Toni Casalonga/Janine Vittori.

2/Une conférence
Dante, un auteur engagé ou un chroniqueur satirique de son temps ? -
Par Didier OTTAVIANI (accord)
Maître de conférences Habilité à Diriger des Recherches, à l'École Normale Supérieure de Lyon

3/ **Une conférence**
La Barque de Dante ou ***Dante et Virgile aux enfers*** est un des premiers tableaux d'Eugène Delacroix. Daté et signé 1822, il l'expose au Salon de la même année qui

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

marquera son entrée officielle parmi les peintres. … Œuvre commentée par Janine Vittori (Dans le cadre des conférences Scopr'Arte/partenariat avec Musanostra)

4/ Une conférence

Dante et les auteurs Italiens dans la culture populaire en corse

JM Arrighi / F Graziani /etc (mais ce troisième point sera certainement travaillé avec le service de la langue Corse).

5/ Une conférence

Dante, la langue de Dante et ses traductions (Traducteur de Dante et dernière traduction en Corse)

6/ Atelier d'écriture

Le vocabulaire de Dante et les citations de Dante

Avec des scolaires…. Collèges

Replacer dans un jeu d'écritures sous des formes différentes (BD, cadavres exquis, etc…, les grandes citations des œuvres de Dante ou le vocabulaire récurent chez Dante)

Calendrier : septembre/décembre
Coût : 6 000 € TTC

IV. PROJET PEDAGOGIQUE

DANTE ET BEATRICE

Une histoire d'amour italienne - Une création d'Orlando Forioso pour le public scolaire

La compagnie TeatrEuropa propose un projet théâtral et multimédia pour tout public. Pour les jeunes bastiais, le projet s'invitera dans les classes à travers une représentation mettant en scène l'impossible amour entre Dante et Beatrice. Les deux personnages seront présents sur le même espace scénique mais communiqueront uniquement via leur smartphone. D'autres personnages rejoindront nos héros à travers des projections vidéos.

Incompréhension, quiproquo et destins croisés empêcheront ces jeunes amoureux de se retrouver pour la vie. Toutefois leur histoire demeurera comme une des plus belles métaphores de l'amour. Les dialogues, dans un ton contemporain, seront nourris de moments poétiques et historiques piochés dans l'oeuvre de Dante Alighieri. Un spectacle ludique et didactique qui stimulera la curiosité des jeunes à découvrir davantage cette période de la culture italienne.

Cette proposition sera destinée aux scolaires, le spectacle sera joué dans les écoles et adapté à chaque niveau (du CM2 jusqu'en terminale). Une rencontre avec Orlando Foriso sera proposée en amont de la représentation afin de faire comprendre la thématique et restituer les éléments de la proposition. Un dossier pédagogique sera également envoyé aux professeurs afin de pouvoir développer des pistes de travail autour du spectacle.

Calendrier : à partir de septembre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Coût : 5 000 € TTC

V. EXPOSITIONS MARCHESCHI

Deux expositions sont prévues :

L'une à l'arsenale autour de Dante / Cycle Rodin,

L'autre relative à une œuvre monumentale autour de l'auteur.

Calendrier : septembre-décembre
Coût : 30 000 € TTC

ACTIONS PATRIMONIALES

La Bibliothèque Prélà mènera plusieurs actions au mois de septembre 2021 :

- **Des conférences**

Sur l'approche linguistique de la langue de Dante **:** « la création d'une langue supra nationale à partir du choix sélectif de ce qu'il y a de meilleur dans les différents parlers italiques ».

Sur l'analyse de la Divine Comédie : « Dante, la giustizia e le done »

Sur le côté philosophique du travail : « Dante, l'esprit pèlerin »

Sur la littérature dans l'œuvre de Dante : « le voyage, le temps, le symbole : Dante Alighieri , le poète de la transition ».

Deux intervenions sont programmées pour clôturer le cycle de ces conférences en musique et en joute verbale.

Monsieur Georges de Zerbi musicologue présentera un morceau inédit d'une symphonie composée par Frantz Liszt sur Dante :'Dante Symphonie 1857 » et on « jouera la comédie avec les mots avec Isabelle Manzi dans Motimagines : « les mots et les images jouent la comédie »

- **Des expositions**

Deux expositions sont prévues :

Une exposition à la bibliothèque Tommaso Prelà des différentes éditions de la Divine comédie et un focus sur l'ouvrage trésor de la bibliothèque l'édition de 1491.

Une exposition sur bâches des principales planches de la Divine comédie (édition de 1491). Il s'agit d'un travail pédagogique à destination des collèges et lycées pour sensibiliser le jeune public à la vie et à l'œuvre du poète.

Coût : 5 500 € TTC (4 628 € HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente délégataire

ACTIONS MUSEE

Le musée de Bastia envisage de présenter l'œuvre suivante :
Pia dè Tolomei
Capparoni Silverio (1831-1907)
Dernier quart du XIXe siècle
Huile sur toile
120 x 90 cm
MEC.2006.20.1

Analyse de l'œuvre
Pia dè Tolomei est un personnage du Chant V du *Purgatoire*. Dans ce passage, Dante raconte sa rencontre imaginaire avec les esprits de ceux qui ont connu une mort violente.
Parmi ces derniers, Pia Tolomei de Sienne, épouse de Nello, seigneur du château de la Pietra dans la Maremme, qui soupçonnée d'adultère a été précipitée dans le vide sur ordre de son mari.
La composition de l'œuvre de Capparoni présente la tragique héroïne selon les codes de la peinture romantique à laquelle l'artiste a été formé.
Témoignant de l'attachement vivace des élites bastiaises à la culture italienne, cette œuvre se trouvait dans les appartements Pierangeli situés dans le palais Roncayolo.
Si cet extrait du Purgatoire a inspiré un artiste romain à la fin du XIXe siècle, illustrant la puissance créatrice de l'œuvre de Dante, il démontre également l'intemporalité de celle-ci, en faisant notamment écho aux récents questionnements sociétaux liés au féminicide.

Le projet
L'exposition de cette œuvre sera accompagnée d'une vidéo d'une durée maximale de 3 mn (sans son) présentant à la fois le *Purgatoire* et l'histoire de ce portrait de Pia dè Tomolei dans sa dimension artistique et culturelle.
Le public pourra ainsi contempler l'œuvre tout en ayant accès de façon vivante aux informations relatives au tableau traitées sous une approche pluridisciplinaire.
Ce multimédia sera également conçu afin d'être autonome dans le but d'être diffusé sur les réseaux sociaux numériques de la Ville et du Musée donnant ainsi un maximum de visibilité à l'opération tout en touchant le grand public.
L'exposition du tableau et la diffusion du multimédia auraient lieu dans la médiathèque l'Alboru (à valider), faisant ainsi découvrir aux usagers une œuvre des collections du musée selon le principe du musée « hors les murs ».
Cette présentation pourrait également s'inscrire dans un parcours de visite de la ville fondé sur les lieux accueillant les différentes actions mises en place pour l'opération Dante 2021.
Elle pourrait également motiver les enseignants à venir à la Médiathèque.
Afin, elle pourrait servir de support à des conférences sur place.

Publics visés
-usagers de l'Alboru
-scolaires
-tout public

Période envisagée
Fin septembre 2021

Coût : 5 000 € TTC (4 000 € HT)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité Armelle Hildebrand

ACTIONS MAISON DES SCIENCES

A casa di e Scenze se positionne sur l'aspect scientifique des œuvres de Dante ALIGHIERI et propose des actions de vulgarisation scientifique qui se dérouleront à A Casa di e Scenze.

Ces actions se tiendront du 1er juin au samedi 26 juin inclus.

- **CONFERENCE A l'ALB'ORU ET DANS L'AUDITORIUM D'A CASA DI E SCENZE**

Didier OTTAVIANI, Maître de conférences habilité à diriger des recherches à l'École Normale Supérieure de Lyon, a donné son accord pour assurer des conférences et être le référent muséographe pour l'exposition sur Dante ALIGHIERI et les Sciences.

Budget des conférences : **1000€ TTC / 800€ HT**

- **EXPOSITIONS SUR l'ASTRONOMIE/ASTROLOGIE DE DANTE**

A Casa di e Scenze souhaite proposer une exposition temporaire de vulgarisation scientifique au grand public sur la perception de la vérité scientifique à travers les œuvres de Dante. Ainsi, le public pourra s'interroger sur la vérité scientifique d'hier et d'aujourd'hui. Notamment à travers l'étude de l'Astronomie/Astrologie du moyen âge, grâce aux œuvres de Dante, et sa comparaison avec nos vérités scientifiques d'aujourd'hui.

Entre découvertes scientifiques, fausses vérités et expérimentations, nous inviterons le public à s'immerger dans l'Univers stellaire du poète. Déployé sur 40 M^2, cette exposition se tiendra tout le mois de juin 2021 du 1er au 26 juin 2021.

Coût 8 400 € TTC

- **ACTIVITE PEDAGOGIQUE SCIENTIFIQUE**

Pour compléter l'exposition et la conférence, la Ville de Bastia proposera à destination des scolaires et au tout public de vivre une expérience immersive en lien avec le thème central de l'exposition, à savoir l'Astronomie.

Ainsi, durant des plages horaires précises, une animation scientifique reposant sur un planétarium numérique gonflable sera proposée. (Coût 10 600 € TTC).

Coût total : 20 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation de l'avenant 2021 à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la difficulté à trouver directement des agents qualifiés titulaires du BNSSA ou du diplôme de maître-nageur sauveteur pour assurer la surveillance des plages ;

Considérant la convention signée avec le service départemental d'incendie et de secours de la Haute Corse (SDIS) pour assurer la surveillance de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola ;

Considérant la nécessité de faire à nouveau appel au SDIS afin d'effectuer la surveillance des baignades de la plage de l'Arinella et de Ficaghjola :

- Juin : les weekends du 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27
- Juillet et Août : du 1er au 31
- Septembre : les weekends des 4, 5, 11 et 12

Considérant que le SDIS mettra à disposition de la Ville 4 sauveteurs par jour ;

Considérant les opérations nécessaires au recrutement, à la rémunération, au contrôle du personnel, à la gestion des absences, à la fourniture de matériel et à la formation, effectuées par le SDISS montant de 37 587, 77 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Louis MILANI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages de Bastia pour la saison 2021 tel que figurant en annexe.

Article 2 :

- **Précise** que les conditions (effectifs, qualité, périodes et horaires) seront adaptées à l'évolution des règles de l'état d'urgence sanitaire et au cas de force majeure et que toute adaptation des prestations sera intégrée dans le solde de la participation financière de la commune.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la surveillance des plages.

Article 4 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune, compte 611 rubrique 114.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212000382-20210409-2021-01-04-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Montant de la participation à la surveillance nautique 2021

à la convention n°2017 / 36

Relative à la surveillance de la plage Arinella et Ficajola

Commune de Bastia

du samedi 5 juin 2021

au dimanche 12 septembre 2021

soit 74 jours dont 16 dimanches et jours fériés

Référence	Description	PU HT	Quantité	Montant HT
P0001	Lot n°1 Sac d'intervention et matériel de base	200,00 €	2,0	477,42 €
P0002	Lot n°2 Oxygénothérapie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0003	Lot n°3 Pharmacie	140,00 €	2,0	334,19 €
P0004	Lot n°4 DSA	660,00 €	2,0	1 575,48 €
P0006	Lot n°5 Bouteille O^2 5 litres	150,00 €	2,0	358,06 €
P0007	Lot n°6 Hygiène et DASRI	60,00 €	1,0	71,61 €
P0009	Lot n°7 Matériels de secours	278,50 €	2,0	664,81 €
P0012	Lot n°9 Tenue départementale	150,00 €	10,0	1 500,00 €
P0013	Lot n°10 Formation Intitale Mer (SBAN)	500,00 €	2,0	1 000,00 €
P0014	Lot n°10b Formation de Maintien des Acquis (FMA)	100,00 €	8,0	800,00 €
P0015	Lot n°12 Garde équipier en jour ouvrable	83,00 €	116,0	9 628,00 €
P0016	Lot n°13 Garde équipier en jour férié et dimanche	124,00 €	32,0	3 968,00 €
P0017	Lot n°14 Garde chef de poste en jour ouvrable	103,00 €	116,0	11 948,00 €
P0018	Lot n°15 Garde chef de poste en jour férié et dimanche	154,00 €	32,0	4 928,00 €

Participation de la Mairie à la prestation réalisée	37 587,77 €

Rappel du montant prévisionnel	0,00 €

Rappel du montant de la participation prévisonnelle réglée par titre de recette avant la prestation de service	0,00 €
Reste à régler après prestation	**37 587,77 €**

Le Président du CASIS de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Révision des autorisations de programmes et crédits de paiement

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1et R2311-9 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement constitue une réponse organisée pour mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers ;

Considérant que les autorisations de programmes correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération, dont la réalisation est prévue sur plusieurs années budgétaires ;

Considérant que les autorisations de programmes sont valables sans limitations de durée, mais elles peuvent être révisées ou annulées ;

Considérant que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme, ce qui déconnecte la possibilité d'engagement de la possibilité de mandatement ;

Considérant que les crédits de paiement sont obligatoirement déterminés par année budgétaire ;

Considérant que s'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean joseph MASSONI
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Article 1 :

- **Approuve** les Autorisations de programme et les Crédits de paiement créées, et révisées en dépenses suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES CREES EXISTANTES ET REVISEES - DEPENSES - AVRIL 2021

	LIBELLE	AP VOTEE	REVISION AP EXE	TOTAL AP	ENGA AP	REALISE	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029
[illegible]E	Projet développement durable	534 933,75	0,00	534 933,75	525 572,87	503 282,87	31 650,88								
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12	950 219,66	0,00	950 219,66	79 691,59	34 992,29	54 000,00	224 519,00		23 037,00	336 000,00	277 671,37			
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	435 224,97	290 292,52	86 000,00	710 000,00			395 707,48	1 018 000,00			
ACMSP	Accueil maison des services publics	455 748,95	0,00	455 748,95	455 499,20	455 139,20	609,75								
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	4 800 000,00	0,00	4 800 000,00	1 366 168,92	424 304,98	260 000,00	785 599,00	451 051,00	587 926,00	666 988,00	680 872,00	943 259,02		
AFFMAR	Requalification bâtiment affaires maritimes	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00			0,00	50 000,00	970 000,00						
ALDILON	Contournement citadelle Aldilonda	10 500 000,00	627 910,61	11 127 910,61	9 731 625,86	10 126 831,39	1 001 079,22								
AMAIRIE	Rénovation de l'ancienne mairie	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	64 553,00	54 565,00	15 000,00					100 000,00	1 500 000,00	930 435,00	
AMEGARE	Aménagement secteur gare	500 000,00	0,00	500 000,00	4 104,00	4 104,00				250 000,00	245 896,00				
ASSOLIB	Création local associatif Avenue de la Libération	1 230 000,00	0,00	1 230 000,00	627 300,00	606 279,00	50 000,00	573 721,00							
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	4 000 000,00	-321 860,00	3 678 140,00	139 000,00	128 140,00	3 500 000,00	50 000,00							
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00	99 170,25	100 744,67	1 897 000,00	602 255,33							
BONPASTEUR	Cœur de ville - Bon pasteur	389 999,00	0,00	389 999,00	72 129,14	160 052,24	229 946,76								
CARAFA	Rénovation Palais Caraffa	700 000,00	0,00	700 000,00			100 000,00	300 000,00	300 000,00						
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	100 000,00	200 000,00	300 000,00	3 960,00	0,00	100 000,00	200 000,00							
CHENPRU	Cheminement piéton NPNRU	722 736,11	0,00	722 736,11	626 138,24	644 558,95	78 177,16								
COLLE	Aménagement Rue du Colle	800 000,00	52 075,70	852 075,70		14 075,70	150 000,00	410 000,00	278 000,00						
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	2 500 000,00	200 886,39	2 700 886,39	124 514,78	73 928,39	50 000,00	1 550 000,00	1 026 958,00						
CPAURORE	CPA Aurore CRACL	7 294 585,00	1 368 378,09	8 662 963,09	6 962 963,09	6 962 963,09		1 700 000,00							
CRECHEM	Restructuration crèche de Montesoro	20 000,00	10 000,00	30 000,00	28 770,00	16 170,00	13 830,00								
DALLE	Aménagement dalle parking Gaudin	4 761 898,00	-95 110,66	4 666 787,34	2 165 898,07	4 616 787,34	50 000,00								
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	2 580 000,00	1 404 263,67	3 984 263,67	427 756,71	95 263,67	112 000,00	2 017 000,00	1 760 000,00						
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 635 000,45	0,00	1 635 000,45	713 173,97	696 201,46	85 000,00	50 000,00	803 798,99						
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000,00	0,00	7 500 000,00	928 056,40	292 943,13	46 200,00				1 688 485,00	1 610 028,00	2 000 000,00	1 862 343,87	
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090,00	0,00	2 462 090,00	417 888,08	61 246,00	60 800,00				494 644,00	928 000,00	917 400,00		
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	5 840 000,00	51 930,56	5 891 930,56	5 209 073,64	561 930,56	800 000,00	4 030 000,00	500 000,00						
ECOLUPI	Centre des sciences	8 033 351,00	-114 265,12	7 919 085,88	8 009 782,01	7 795 602,81	123 483,07								
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	765 000,00	0,00	765 000,00	105 141,00	26 136,00	330 000,00	408 864,00							
ESPAGAUD	Aménagement espace	304 637,76	-25 430,64	279 207,12	303 933,59	274 207,12	5 000,00								
FORC02	Chemin du Forcone	474 184,00	13 066,30	487 250,30	472 634,16	470 977,27	16 273,03								
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	30 775,20	35 599,20	150 000,00	1 730 000,00	709 000,00	0,00	0,00	500 000,00	875 400,80		
GDE BARRE	Réaménagement Grande barre Montesoro	100 000,00	0,00	100 000,00			100 000,00								
ILOTOGA	Requalification ilot Toga	314 376,00	0,00	314 376,00	167 751,00	87 495,00	80 256,00						146 625,00		
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	991 577,68	985 832,59	141 000,00			500 000,00	373 167,41				
LUPINO	Requalification ruisseau Lupinu	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00	2 686 120,91	1 137 448,13	1 662 551,87								
MANTIN	Ascenseur théâtre de verdure Mantinum	3 955 907,73	0,00	3 955 907,73	3 912 264,86	3 833 663,93	122 243,80								
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00	266 879,76	260 039,76	200 000,00	800 000,00	1 000 000,00	1 230 000,00	1 230 000,00	479 960,24			
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	9 500 000,00	0,00	9 500 000,00		49 881,60	481 000,00	1 920 000,00	4 300 000,00	2 749 118,40					
OPAH2015	OPAH 2015-2020	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 889 245,60	689 245,60	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	510 754,40
PARCARDO	Construction parking de Cardo	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	159 576,00	7 500,00					1 000 000,00	992 500,00			
PARFDM	Construction parking front de mer	12 000 000,00	0,00	12 000 000,00	259 716,00	64 878,00	50 000,00	50 000,00		1000000	3 000 000,00	3 000 000,00	4 835 122,00		
PISCINE	Aménagement vasca marina	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	119 410,00	43 512,00								1 456 488,00	
POSTEPM	Création d'un poste de police municipale	3 083 741,09	0,00	3 083 741,09	2 333 686,54	2 220 459,83	763 281,17	100 000,09							
PRUCA	PNRQAD	11 776 937,99	-111 788,65	11 665 149,34	9 221 157,04	8 295 149,34	830 000,00	2 030 000,00	510 000,00						
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	5 630 000,00	0,00	5 630 000,00				511 000,00	2 000 930,00	1 835 554,00	1 282 516,00				
RPALAIS	Aménagement carrefour Moro Giafferi	2 300 000,19	0,00	2 300 000,19	2 224 180,94	1 493 213,18	299 000,00	507 787,01							
SUBEQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974,14	0,00	3 207 974,14	2 669 155,70	2 527 598,04	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	80 376,10		
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	27 000 000,00	0,00	27 000 000,00	197 142,92	162 737,66	120 000,00	894 000,00	1 300 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	10 000 000,00	4 523 262,34		
VOIEMA	Voies mode actif	7 000 000,00	-223 292,31	6 776 707,69	511 408,62	342 007,69	490 000,00	822 200,00	909 750,00	1 879 000,00	1 801 250,00	532 500,00			
VPORT	Aménagement du vieux port	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	1 100,00	52 617,57	200 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	2 247 382,43					
VUCINI	Aménagement voie Uccini	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	533 227,78	455 247,67	80 000,00	50 000,00				1 000 000,00	914 752,33		

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Contractualisation d'un Prêt de Renouvellement Urbain Action Cœur de Ville

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant qu'en 2015, la ville de Bastia se portait acquéreur de l'îlot de la Poste, par le biais de l'Office Foncier de Corse ; que grâce à ce portage, la ville a ainsi pu réaliser des études pré-opérationnelles en vue d'optimiser tant en terme d'urbanisme qu'en terme de valorisation, la cession de ce site.

Considérant que s'en est suivie une procédure de cession lancée fin 2019, et qui est actuellement en cours ;

Considérant que le portage de l'Office Foncier de Corse arrivant à son terme, la ville doit acquérir courant 2021 l'îlot de la Poste ; que la cession de l'ouvrage étant prévue en 2022, le budget de la ville présente sur l'exercice 2021 un besoin de financement de 3,5M€ pour l'acquisition de ce bâtiment.

Considérant que l'acquisition de l'îlot de la Poste constituant une véritable opération de renouvellement de son centre-ville, la ville de Bastia peut bénéficier de dispositifs de préfinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Action cœur de ville ; qu'à ce titre, la commune sollicite la Banque des territoires pour la réalisation d'un prêt PRU Action cœur de ville ; qu'il s'agit d'un emprunt d'une durée de 30 ans dont le taux est indexé sur le livret A, mais qui présente l'avantage de bénéficier de conditions très intéressantes en cas de remboursement anticipé avec le paiement d'une indemnité forfaitaire fixée à un semestre d'intérêts ; que ces modalités de remboursement anticipé sont nettement plus avantageuses que les indemnités dites actuarielles prévues dans les contrats d'emprunt dits « classique ».

Considérant que ce montage permet donc à la ville de réaliser le portage de l'immobilier le temps de procéder à la cession du bien, pendant une durée maximale de 5 ans, et ce à moindre coût.

Après avoir entendu le rapport de Jean joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

<u>Article 1</u> :

Décide de contracter l'offre de la Banque des territoires présentant les caractéristiques suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt renouvellement urbain – Action Cœur de Ville

Montant : 3.500.000 € (trois millions cinq cent mille euros)

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 30 ans

Différé d'amortissement : 5 ans

Périodicité des échéances (paiement des intérêts) : annuelle

Index : Livret A (LA)

Marge fixe sur index : 0.60%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.10% (selon taux du LA en vigueur au 17/03/2021)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Profil d'amortissement : Déduit (échéance prioritaire)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 22/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Vote des taux des deux taxes de la fiscalité directe locale

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 en date du 1er avril 2020 et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation ;

Considérant que notre collectivité ne percevra plus à compter de 2021 de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant qu'il n'est plus nécessaire de voter le taux de ce produit ;

Considérant qu'en substitution, la commune percevra un nouveau produit de foncier bâti en récupérant le taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (12, 9%) lequel viendra s'ajouter au taux communal de 23, 68%. ;

Considérant qu'il convient de voter un nouveau taux de Foncier Bâti globalisé ;

Considérant que s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, les modalités de vote demeurent inchangées ;

Considérant que pour 2021, il est proposé de ne pas modifier les taux de fiscalité ;

Considérant que qu'il convient de procéder au vote des taux des deux taxes directes locales.

Après avoir entendu le rapport de Jean joseph MASSONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
ayant voté Contre.

Article unique :

- **Décide** de voter les taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Taxes	Taux en %
Foncier bâti	**36,58**
Foncier non bâti	**63,03**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210423-2021-01-04-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 22/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du Budget primitif 2021 du Budget principal

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210423-2021-01-04-22-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 27/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2021 est voté par chapitre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget principal de la Ville tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-07-19-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2021
Affichage : 19/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0 43
re de membres présents : 0 36
e de suffrages exprimés : 0 42
ES :
Pour : 33
Contre : 9
Abstentions : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Présenté par (1), Le Maire Pierre Savelli
A, le Bastia le 15 avril 2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Bastia le 9 avril 2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

SAVELLI PIERRE	
ALBERTELLI VIVIANE	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GONZALEZ COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI SANCIU LIVIA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	
MANGANO ANGELINA	
MASSONI JEAN JOSPEH	
MATTEI MATHILDE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-07-19-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/07/2021
Affichage : 19/07/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D2
MILANI JEAN LOUIS	
SANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
SALGE HELENE	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

ROMITI Gérard

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

le maire

A , le
Bastia 15 avril 21

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VESPERINI Françoise
PELLEGRI Leslie
MONDOLONI Martin
CARRIER Marie Dominique
GUIDICELLI Claude

VILLE DE BASTIA
S.G. DOCUMENTATION
HAUTE CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du Budget primitif 2021 de la Régie autonome des parcs de stationnement

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°03/2007/179 en date du 5 février 2007 portant création d'une régie autonome des parcs de stationnement bastiais ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome des parcs de stationnement bastiais en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2021 est voté par chapitre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget autonome de la régie des parcs de stationnement tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0 43
Nombre de membres présents : 0 36
Nombre de suffrages exprimés : 0 42
Pour : 0 33
Contre : 0 9
Abstentions : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Présenté par (1), Le Maire, Pierre Savelli
A le
(1), Bastia le 15 avril 21

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Bastia 9 avril 2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

SAVELLI PIERRE	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GIUDICELLI LAUDA	
GONZALEZ COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI SANCIU LIVIA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affiché le : 23/04/2021

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Pour l'autorité compétente par délégation

MANGANO ANGELINA	
[illegible]NI JEAN JOSPEH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

le maire

A ,le

Bastia, le 15 avril

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du Budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants, R.2221-36, R.2221-78 et R2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2021 est voté par chapitre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget autonome du vieux port tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021

	IV – ANNEXES	**IV**
	ARRETE ET SIGNATURES	**D**

Nombre de membres en exercice : 0 43
Nombre de membres présents : 0 36
Nombre de suffrages exprimés : 0 42
: 0 33
Contre : 0 9
Abstentions : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Présenté par (1), le Maire Pierre Savelli
A le Bastia le 15 avril 2021
(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le Bastia le 9 avril 2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

SAVELLI PIERRE	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GIUDICELLI LAUDA	
GONZALEZ COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI SANCIU LIVIA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021

MANGANO ANGELINA
Pour l'autorité compétente par délégation

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

NI JEAN JOSPEH
MATTEI MATHILDE
MILANI JEAN LOUIS
MONDOLONI JEAN MARTIN
MORGANTI JULIEN
ORSINI SAULI LAURA
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE
PELLEGRI LESLIE
PERETTI PHILIPPE
PIERI PIERRE
PIPERI LINDA
POLISINI IVANA
ROMITI GERARD
SALGE HELENE
SIMEONI GILLES
TATTI FRANCOIS
TIERI PAUL
TIMSIT CHRISTELLE
VESPERINI FRANCOISE
VIVARELLI MARI JEROMINE
ZUCCARELLI JEAN

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

le maire

A ,le

Bastia, le 15 avril

VILLE DE BASTIA
S.G. DOCUMENTATION
HAUTE CORSE

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,…
(2) L'assemblée délibérante étant : .

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation du Budget primitif 2021 du Crématorium

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**36**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et R2311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-06-01-39 du conseil municipal du 30 juin 2015 portant création du budget annexe du crématorium ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 5 mars 2021 ;

Vu le projet de budget 2021 proposé par le maire ;

Considérant que le budget 2021 est voté par chapitre

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité des votants, Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté Contre.

Article unique :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du crématorium tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage du document
Pour l'autorité compétente par délégation

IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES	IV D

Nombre de membres en exercice : 0 43
Nombre de membres présents : 0 36
Nombre de suffrages exprimés : 0 42
Pour : 0 33
Contre : 0 9
Abstentions : 0

Date de convocation : 2 avril 2021

Présenté par (1), le Maire, Pierre Savelli
A le
(1), Bastia le 15 avril 2021

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A, le Bastia le 9 avril
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

SAVELLI PIERRE	
ALBERTELLI VIVIANE	
BELGODERE DANIELE	
CARRIER MARIE DOMINIQUE	
DALCOLETTO FRANCOIS	
DASSIBAT FRANCK	
DE CASALTA JEAN SEBASTIEN	
DE GENTILI EMMANUELLE	
DE ZERBI LISANDRU	
DEL MORO ALAIN	
FABIANI FRANCOIS	
FILIPPI FRANCOISE	
GIUDICELLI LAUDA	
GONZALEZ COLOMBANI CARULINA	
GRASSI DIDIER	
GRAZIANI ANTOINE	
GRAZIANI SANCIU LIVIA	
LACAVE MATTEA	
LINALE SERGE	
LUCCIONI DON PETRU	
LUCIANI EMMANUELLE	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
MANGANO ANGELINA
Pour l'autorité compétente par délégation

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

MANGANO ANGELINA	
[illegible]NI JEAN JOSPEH	
MATTEI MATHILDE	
MILANI JEAN LOUIS	
MONDOLONI JEAN MARTIN	
MORGANTI JULIEN	
ORSINI SAULI LAURA	
PASQUALINI D ULIVO MARIE PIERRE	
PELLEGRI LESLIE	
PERETTI PHILIPPE	
PIERI PIERRE	
PIPERI LINDA	
POLISINI IVANA	
ROMITI GERARD	
SALGE HELENE	
SIMEONI GILLES	
TATTI FRANCOIS	
TIERI PAUL	
TIMSIT CHRISTELLE	
VESPERINI FRANCOISE	
VIVARELLI MARI JEROMINE	
ZUCCARELLI JEAN	

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

le maire

A ,le

Bastia 15 avril 21

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
(2) L'assemblée délibérante étant : .

VILLE DE BASTIA
DOCUMENTATION
HAUTE CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Approbation de l'enveloppe indemnitaire 2021

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu les Décrets n°61-467 du 10 juin 1961 et n°76-208 du 254 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail de nuit ;

Vu le Décret n°67-624 relatif à l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres ;

Vu le Décret n°73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'indemnité de panier ;

Vu le Décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 instituant une indemnité compensatoire pour frais de transport en faveur des magistrats, militaires, fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat en service dans les départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des policiers municipaux ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 relatif à l'indemnisation des frais de transport ;

Vu le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu les Décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 et arrêté du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil ;

Vu le Décret 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnité d'astreinte et de permanence ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les arrêtés ministériels pris pour l'application à certains corps des administrations de l'Etat des dispositions dudit décret ainsi que l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 relatif à l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1977 relatif à l'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation ;

Vu la circulaire ministérielle n°76-459 du 06 octobre 1976 relative au régime indemnitaire du personnel communal ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 1er mars 2013 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les catégories B ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 23 décembre 2014 modifiant le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 17 mai 2016 fixant les modalités de compensation des heures supplémentaires par le repos compensatoire ;

Vu les délibérations de notre collectivité en date du 29 avril 2014 et 24 avril 2017 portant approbation du taux de la prime de fonctions et de résultats pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjoints ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 25 avril 2017 portant attribution de la Prime de Fonction et de Résultat à l'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 19 décembre 2017 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation ;

Vu la délibération en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 19 juin 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des agents de la filière culturelle ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 6 novembre 2018 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des médecins territoriaux ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 12 mars 2019 portant modification de nos délibérations en date du 25 juillet 2017, du 26 septembre 2017, du 19 décembre 2017 du 19 juin 2018 et du 6 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 23 avril 2019 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs en chef ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des techniciens ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 6 novembre 2020 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des ingénieurs ;

Vu la délibération de notre collectivité en date du 4 février 2021 portant attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emploi des éducateurs des jeunes enfants ;

Vu le tableau des effectifs,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que l'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe la liste exhaustive des primes et indemnités versées au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'elle fixe les conditions d'attribution et le taux moyen des divers éléments du régime indemnitaire en application de la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que pour 2021, l'enveloppe indemnitaire s'élève à 4 553 680 € pour un effectif de 718 dont 689 sont éligibles au régime indemnitaire ;

Considérant que pour 2021, l'enveloppe indemnitaire du Budget annexe du vieux port est de 24 714 euros pour un effectif de 3 agents.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** de fixer le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus et en annexes au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires.

Par ailleurs, certains éléments du régime indemnitaire (indemnités et primes) étant des éléments variables en fonction des différents travaux et sujétions particulières,

Article 2 :

- **Décide** d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit du personnel *(titulaires, stagiaires, et non titulaires)* relevant des cadres d'emplois éligibles au regard de la réglementation en vigueur et de nos délibérations susvisées.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Article 3 :

- **Décide** d'attribuer le RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant du cadre d'emploi précité.

Article 4 :

- **Décide** D'attribuer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 :

- **Décide** d'attribuer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année relative à l'entretien d'évaluation.

Article 6 :

- **Décide** d'autoriser le versement, pour les cadres d'emplois éligibles, de :

- Les indemnités pour frais de déplacement et déménagement,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de panier,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité pour travail dominical des personnes de surveillance et d'accueil,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité horaire pour travail de nuit,
- L'indemnité des agents des services municipaux d'exhumation,
- La prime de fin d'année versée aux agents non titulaires de droit privé appelés « 120 heures».

Article 7 :

- **Décide** d'autoriser, s'il y a lieu, la revalorisation réglementaire automatique des primes et indemnités.

Article 8 :

- **Décide** de fixer **l'**écrêtement du régime indemnitaire (notamment IFSE, IAT et prime spéciale police) comme suit :

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, le régime indemnitaire est diminué de 1/30ème par jour d'absence à partir du 3ème jour d'absence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Article 9 :

- **Décide** de verser le régime indemnitaire aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Article 10 :

- **Décide** de verser les indemnités (au regard de la périodicité fixée par décret) mensuellement ou annuellement.

Article 11 :

- **Décide** de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Article 12 :

- **Approuve** le montant de cette enveloppe.

Article 13 :

- **Précise** que les crédits sont prévus au budget 2021 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

ISFE FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE	Libelle CAD EMP	Libelle GRADE	IFSE	NBRE AGENTS	GROUPE
A	Emplois fonctionnels administratifs	D.G.A.40 a 150 mille hab	64 440,00	3	1
A	Attachés Territoriaux	Attaché Pal	43 944,00	2	1
A	Attachés Territoriaux	Attaché Pal	36 000,00	2	2
A	Attachés Territoriaux	Attaché	126 818,88	7	2
A	Attachés Territoriaux	Attaché Pal	102 600,00	8	3
A	Attachés Territoriaux	Attaché HCl	16 393,08	1	3
A	Attachés Territoriaux	Attaché	169 628,64	13	3
A	Attachés Territoriaux	Attaché Pal	10 800,00	1	4
A	Attachés Territoriaux	Attaché	87 485,64	9	4
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 1CL	126 342,96	10	1
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	61 491,48	5	1
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 1CL	43 200,00	4	2
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	39 925,68	4	2
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 1CL	28 800,00	3	3
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 2Cl	17 828,52	2	3
B	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	36 000,00	4	3
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 1Cl	99 552,00	13	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 2Cl	57 951,36	7	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm	91 080,00	15	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 1Cl	110 240,16	26	2
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 2Cl	29 991,00	7	2
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjt adm	97 946,16	32	2
TOTAL IFSE FILIERE ADMINISTRATIVE		ANNUEL	1 498 459,56	178	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



FILIERE ANIMATION

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	ISE	NBRE AGENTS	GROUPE
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter anim Pal 1Cl	16 200,00	3	1
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter anim Pal 1Cl	16 200,00	2	2
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter anim Pal 2Cl	5 400,00	1	1
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	9 600,00	4	1
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjt ter animation	12 240,00	6	2
TOTAL FILIERE ANIMATION		**ANNUEL**	**59 640,00**	**16**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FILIERE CULTURE

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	ISE	NBRE AGENTS	GROUPE
A	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	Attaché conserv patr	16 800,00	1	1
A	Attachés ter. de conserv. du patrimoine	Attaché conserv patr	19 182,24	2	2
B	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	Assist conserv Pal 1Cl	19 200,00	2	1
B	Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio	Assist conserv Pal 2Cl	8 400,00	1	2
C	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjt ter patr Pal 2Cl	11 340,60	3	2
TOTAL FILIERE CULTURE		TOTAL AN	58 122,84	9	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

IFSE FILIERE MEDICO SOCIALE

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	ISE	NBRE AGENTS	GROUPE
A	Médecins territoriaux	Médecin 1Cl	13 026,29	1	1
A	Puéricultrice	Puéricultrice Hors Classe	9 352,63	1	1
A	Infirmier soins généraux	Infirmier soins généraux ClN	7 116,00	1	1
C	Auxilaire de puéricluture	Auxiliaire puér Pal 2Cl	15 612,12	3	2
C	Auxilaire de puéricluture	Auxiliaire puér Pal 1Cl	60 805,92	10	2
TOTAL IFSE FILIERE MEDICO SOCIALE	ANNUEL		105 912,96	16	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

IFSE FILIERE MEDICO SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

FILIERE POLICE

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	IAT	INDEMNITE SPECIALE POLICE	NBRE AGENTS
B	agent de police municipale	Chef de service de Police Municipale ppl cl1		8 822,76	1
B	agent de police municipale	Chef de service de Police Municipale ppl cl2		8 350,44	1
B	agent de police municipale	Chef de service de Police Municipale		5 825,64	1
C	agent de police municipale	Brigadier-chef Pal	29 896,80	67 320,84	15
C	agent de police municipale	Gardien-brigadier	5 400,00	11 423,52	3
TOTAL FILIERE POLICE		**ANNUEL**	**35 296,80**	**101 743,20**	**21**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation



IFSE FILIERE SOCIALE

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	ISE	NBRE AGENTS	GROUPE
A	Educateurs terr. de jeunes enfants	Educateur Jeunes Enfants	13200	2	1
A	Assistants terr. socio-éducatifs	Assist soc-educ	6960	1	2
C	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	Agent Pal ATSEM 1Cl	52388,52	13	2
C	Agents ter.spécialis. écoles maternelles	Agent Pal ATSEM 2Cl	63410,04	16	2
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social ter	48185,04	17	2
TOTAL IFSE FILIERE SOCIALE		**ANNUEL**	**184 143,60**	**49**	

TOTAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception de la préfecture : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

		AGENTS
Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	4 267 318,56	668
Complément Indemnitaire Annuel	149 322,00	
Régime indemnitaire filière police	137 040,00	21

TOTAL	**4 553 680,56**	**689**

VIEUX PORT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000005-20210409-2021-01-04-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/04/2021
Affichage : 16/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

BUDGET ANNEXE VIEUX PORT	NBRE AGENTS	IFSE	CIA	TOTAUX
AGENT MAITRISE	1	4 800,00	510,00	
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	2	18 744,00	660,00	
TOTAL	**3**	**23 544,00**	**1 170,00**	**24 714,00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

IFSE FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE	Libelle CADRE D EMPLOI	Libellé GRADE	IFSE	NBRE AGENTS	GROUPE
A	Emplois fonctionnels administratifs	D.G. 40 à 80 mille hab.	57 120,00	1	1
A	Emplois fonctionnels techniques	DGST 40 à 80 mille hab	30 121,08	1	1
A	Emplois fonctionnels administratifs	D.G.A.40 a 150 mille hab	20 032,80	1	1
A	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef H CL	22 773,48	1	4
A	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieur en chef	18 378,72	1	4
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	81 469,44	4	1
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Pal	15 753,24	1	2
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	28 929,24	2	1
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	61 052,04	5	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien Pal 1Cl	19 774,92	2	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien Pal 1Cl	74 253,24	8	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien Pal 2Cl	8 966,88	1	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien	41 867,52	4	1
B	Techniciens territoriaux	Technicien	8 196,36	3	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien	25 151,04	4	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien	7 796,28	1	3
C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise Pal	339 918,12	40	1
C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise Pal	395 272,56	73	2
C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	85 800,00	11	1
C	Agents de maîtrise Territoriaux	Agent maitrise	291 747,84	60	2
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	145 854,36	18	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter	414 159,36	127	2
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter Pal 2Cl	15 674,88	2	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter Pal 2Cl	26 400,00	6	2
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter Pal 1Cl	42 000,00	6	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjt tech ter Pal 1Cl	82 576,20	17	2
TOTAL IFSE FILIERE TECHNIQUE		ANNUEL	2 361 039,60	400	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Extension du principe de l'indemnisation des congés non pris

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 qui régit les droits à congés des agents de la Fonction publique territoriale ;

Vu les arrêts de la Cour de justice de l'Union Européenne des 20 janvier 2009 et 10 septembre 2009 déclarant contraire au droit communautaire le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés en raison d'un congé de maladie ou cours de la période de référence ;

Vu la Circulaire n°COTB1117639C en date du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la Circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu les affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018 de la Cour de Justice de l'Union Européenne ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2017/AVRIL/01/42 en date du 25 avril 2017 portant approbation du report de congés annuels non pris du fait de la maladie de l'agent ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant que dans le prolongement de notre délibération concernant l'indemnisation des congés non pris lors du départ à la retraite du fonctionnaire du fait de la maladie, il est proposé d'appliquer la jurisprudence européenne qui a reconnu le droit à indemnisation dans deux nouveaux cas à savoir :

1/ L'agent n'ayant pu solder ses congés annuels au moment de la fin de la relation de travail quelle qu'en soit la cause : la cour précise que l'employeur ne peut, certes, pas imposer au salarié de bénéficier de ses jours de congés annuels mais « *doit, en revanche, veiller à mettre le travailleur en mesure d'exercer un tel droit* ».

Deux cas de figure sont alors évoqués :

- Soit l'employeur est à même d'attester avoir accompli les diligences utiles permettant au salarié de poser ses congés annuels et l'avoir informé de ce qu'à défaut de poser de tels congés avant la fin de la relation de travail, ses droits s'éteindraient ainsi que le droit de bénéficier d'une indemnité compensatrice ; l'employeur est alors délié de toute obligation.
- Soit l'employeur ne peut démontrer que c'est « délibérément et en toute connaissance de cause quant aux conséquences appelées à en découler, que le travailleur s'est abstenu de prendre ses congés.

2/ les ayants droits de l'agent décédé : lorsque la relation de travail prend fin en raison du décès de l'agent, le droit à des congés annuels payés acquis donne droit à une indemnité financière pour les ayants-droit. (Cour de Justice de l'Union Européenne, affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018).

Considérant que ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

• Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de 4 semaines de congés annuels)

• Une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées), limitée à 15 mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-27-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire s'effectuera :

- soit en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 (10% du TIB)

- soit en appliquant les forfaits de monétisation prévus pour l'indemnisation des jours mis sur un compte épargne temps.

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** de modifier la délibération n°2017/AVRIL/01/42 en date du 25 avril 2017 portant approbation du report de congés annuels non pris du fait de la maladie de l'agent.

Article 2 :

- **Précise** que les sommes sont prévues au budget 2021 chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Modalités de contractualisation et de rémunération des professionnels de santé retraités, remplaçants ou étudiants au centre de vaccination COVID

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 6 avril 2021 ;

Considérant l'ouverture d'un centre de vaccination anti COVID à Bastia en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;

Considérant l'afflux des demandes et afin de pouvoir les satisfaire, le centre souhaite recourir à des médecins / infirmiers retraités, remplaçants ou étudiant, en plus des professionnels de santé libéraux conventionnés ;

Considérant qu'afin de déterminer sous quelle forme peuvent s'impliquer ces professionnels de santé dans le centre de vaccination, il convient donc de prendre en compte :

- La structure juridique qui appuie le centre de vaccination
- Le statut du professionnel de santé.

Considérant si les professionnels de santé libéraux conventionnés, peuvent recevoir une rémunération directement par l'Assurance Maladie, les médecins/infirmiers retraités, remplaçants ou étudiants ne sont pas connus par les systèmes d'information de l'Assurance Maladie ;

Considérant que lorsque les collectivités territoriales sont gestionnaires des centres de vaccination, ce qui est le cas pour la Ville de Bastia, elles contractualisent avec le professionnel de santé et en assurent sa rémunération, et c'est auprès de l'ARS qu'elles devront demander le remboursement des sommes engagées via le Fonds d'Intervention Régional après conventionnement (FIR) ;

Considérant la rémunération de ces personnels de santé (retraités, remplaçants ou étudiants) intervenant dans le cadre de la campagne vaccinale s'établit comme suit :

Tarif horaire de la vacation des professionnels de santé remplaçants		
Tarif vacation	Semaine	Week-end et jours fériés
Médecins remplaçants ou étudiants avec une licence de remplaçant	420 €/4h 105€/h	460 €/4h 115 €/h
Infirmiers remplaçants	220 €/4h 55€/h	240 €/4h 60 €/h

Tarif horaire de la vacation des retraités et étudiants (montants équivalents à ceux de la réquisition fixés par l'arrêté du 28/03/2020)			
Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h et 6h à 8h	Dimanches et jours fériés
Médecins retraités	50 €	75 €	100 €
Infirmiers retraités	24 €	36 €	48 €
Internes	50 €	75 €	100 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Étudiants en médecine	24 €	36 €	48 €
Étudiants infirmiers	12 €	18 €	24 €

Considérant qu'à cet effet, il convient de préciser que la réparation intégrale des accidents médicaux imputables à des activités de soins réalisés à l'occasion de la campagne vaccinale anti-covid 19 sera assurée par l'*Office national d'indemnisation des accidents médicaux* au titre de la solidarité nationale, comme elle l'a été pour la campagne de vaccination H1N1 ou comme elle l'est pour les vaccins obligatoires.

Considérant que par ailleurs, les personnes qui concourent à l'organisation et au fonctionnement des centres de vaccination, y compris les bénévoles, bénéficient à ce titre, dans la limite de leurs compétences, de la protection fonctionnelle.

Considérant qu'enfin tous les professionnels habilités à vacciner doivent être inscrits à leur ordre professionnel (sauf les étudiants).

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure des contrats de travail à durée déterminée (en qualité de vacataire) avec les médecins / infirmiers (retraités, remplaçants ou étudiants) dans le cadre du centre de vaccination anti COVID et à les rémunérer en référence à un barème national dédié.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits nécessaires à cette rémunération sont prévus au budget principal chapitre 67.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à conventionner avec le Fonds d'intervention régional (FIR).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 9 avril 2021

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emplois des Auxiliaires de Puériculture, des Puéricultrices territoriales et des Infirmier(e)s en soins généraux

Date de la convocation : vendredi 2 avril 2021
Date d'affichage de la convocation : vendredi 2 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril à 16h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à la salle de spectacle Ghjuvanteramu Rocchi à l'Alb'oru de Bastia, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	**43**
Nombre de membres en exercice :	**43**
Quorum :	**22**
Nombre de membres présents :	**35**
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame Françoise FILIPPI ; Madame GONZALEZ-COLOMBANI Carulina ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI Lauda ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.
Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.
Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LINALE Serge à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique date du 6 avril 2021 ;

Considérant que les cadres d'emplois des auxiliaires de puéricultrice, des Puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux, sont éligibles depuis le 1er mars 2020 au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; ;

Considérant que la logique de fonction et de métier portée par le RIFSEEP est plus reconnaissante que le grade car il constitue un moyen de réduire les inégalités entre filières et de mieux reconnaître les responsabilités des agents ;

Considérant que le RIFSEEP apparaît également comme un régime indemnitaire plus transparent car il permet d'approfondir la cotation des postes afin de mieux les valoriser ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant que le RIFSEEP participe ainsi à la rénovation de la gestion des ressources humaines et représente un moyen de rétablir une certaine égalité salariale, entre les agents de mêmes grades exerçant des fonctions similaires ;

Considérant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), indemnité principale du nouveau régime indemnitaire qui valorise l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle et qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels que l'administration entend mettre en œuvre l'harmonisation explicitée plus haut ;

Considérant les dispositions réglementaires ;

Considérant que la part liée aux fonctions tiendra compte des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
1. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.
2. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la répartition de chaque cadre d'emplois au sein des différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels précédemment définis :

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 20 mai 2014)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de L IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants	11 340 euros
Groupe 2	Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.	10 800 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des puéricultrices :

Cadre d'emplois des puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de L IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans	19 480 euros
Groupe 2	Puéricultrice en charge notamment du suivi de l'enfant dans son développement et son milieu de vie	15 300 euros

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des infirmier(e)s territoriaux en soins généraux :

Cadre d'emplois des infirmier(e)s en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de L IFSE** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Responsable de service, Adjoint au Directeur	19 480 euros
Groupe 2	Agents accomplissent les actes professionnels et dispensant les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu	15 300 euros

Considérant le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir ;

Considérant la part déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir ;

Considérant la grille n°3 de l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 pour un versement sur l'année N, à savoir :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs : implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs, l'investissement.
- Les compétences professionnelles et techniques : connaissance de son domaine d'intervention.
- Les qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

- La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : capacité à s'adapter aux exigences du poste.

Considérant l'attribution des cotations suivantes :

A = très satisfaisant B = satisfaisant C = passable D = médiocre

Considérant que l'agent peut se voir attribuer la somme minimum de 150 euros/an fixée au regard de la valeur professionnelle ainsi appréciée (quel que soit son groupe fonctions d'appartenance) selon les modalités suivantes :

COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 3 CRITERES à destination des non encadrants	**COTATION POUR UNE APPRECIATION SUR 4 CRITERES à destination des encadrants**
Attribution d'1 A pondération de 0.33	Attribution d'1 A pondération de 0.25
Attribution d'1 B pondération de 0.25	Attribution d'1 B pondération de 0.1875
Attribution d'1 C pondération de 0.125	Attribution d'1 C pondération de 0.1

Considérant que le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE ;

Considérant les Soit 2 groupes pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultrice :

Cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice (arrêté du 23 décembre 2019)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	*Responsable de structure d'accueil des jeunes enfants*	1260 euros
Groupe 2	*Agents participant à l'élaboration et au suivi du projet de vie d'un établissement accueillant des enfants, prenant en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborant à la distribution des soins quotidiens et menant des activités d'éveil contribuant au développement de l'enfant.*	1200 euros

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des puéricultrices :

Cadre d'emplois des puéricultrices (arrêté du 23 décembre 2019)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans	3440 euros
Groupe 2	Puéricultrice en charge notamment du suivi de l'enfant dans son développement et son milieu de vie	2700 euros

Considérant les 2 groupes pour le cadre d'emploi des Infirmier(e)s en soins généraux :

Cadre d'emplois des Infirmier(e)s en soins généraux (arrêté du 23 décembre 2019)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaire**
Groupe 1	Responsable de service, Adjoint au Directeur	3440 euros
Groupe 2	Agents accomplissent les actes professionnels et dispensant les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu	2700 euros

Après avoir entendu le rapport de Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité.

Article 1 :

- **Décide** d'instaurer le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, relevant des cadres d'emploi précités.

Article 2 :

- **Décide** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-après :

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20210409-2021-01-04-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2021
Affichage : 23/04/2021
Pour l'autorité compétente par délégation

révalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, l'IFSE est diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du 3ème jour d'absence.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

Article 3 :

- **Décide** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-après :

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel non reconductible d'une année sur l'autre.
Le CIA fera l'objet d'un versement annuel au regard de la quotité de travail exercé par l'agent.
Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pour une durée cumulée de plus 3 mois sur l'année *N*.

Article 4 :

- **Décide** d'attribuer les taux de l'IFSE, et le cas échéant du CIA, par voie d'arrêté individuel, librement définis par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 5 :

- **Décide** de fixer les crédits au budget 2021 chapitre 012 de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli